



énergie
éolienne

PROJET ÉOLIEN DE POCANCY ET CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

(MARNE, 51)



MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

JANVIER 2016

CE VENTS DE BILCART

CHEMIN DE MAUSSAC

DOMAINE DE PATAU

34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

&

SAS PARC EOLIEN DE CHAMPIGNEUL-

POCANCY

15 RUE DE BRUXELLES

75009 PARIS

PREAMBULE

Les sociétés **CE Vents de Bilcart** et **SAS Parc Eolien de Champigneul-Pocancy**, ont déposés en septembre 2014 en préfecture de la Marne, deux demandes d'autorisation unique pour un projet éolien sur les communes de Pocancy et Champigneul-Champagne, composé de 13 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,3 MW et de 4 postes de livraison électriques.

Le projet éolien s'inscrit dans la continuité d'un premier projet de 25 puis 19 éoliennes, initié en 2005 et autorisé en 2010. Il a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire (communes, intercommunalités, riverains...), et les services de l'état (pôle des énergies renouvelables de la Marne...).

Dès le mois de mai 2013 et une première réunion publique, une démarche de concertation est engagée par WEB ENERGIE et QUADRAN afin de concevoir un nouveau projet avec un Comité de Pilotage dédié regroupant : élus, riverains, agriculteurs, partenaires, opposants. Ce comité s'est réuni à 5 reprises (sur 24 mois) pour se concerter sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre du nouveau projet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 30 Novembre 2015 au 5 janvier 2016. Les permanences du Commissaire Enquêteur dans les communes ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- Lundi 30 Novembre 2015 de 15h à 18h en mairie de POCANCY ;
- Mardi 8 Décembre 2015 de 15h à 18h en mairie de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ;
- Jeudi 17 Décembre 2015 de 9h à 12h en mairie de POCANCY ;
- Vendredi 18 Décembre 2015 de 9h à 12h en mairie de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ;
- Mardi 5 Janvier 2016 de 15h à 18h en mairie de POCANCY .

Ce mémoire a pour but d'apporter les réponses de QUADRAN et WEB ENERGIE aux différentes questions formulées par les riverains dans le cadre de l'enquête publique. Il reprend point par point les différents sujets présentés par Monsieur Michel Choisy, le Commissaire Enquêteur dans le procès-verbal de synthèse. Par souci de lisibilité, certains sujets et thématiques ont été regroupés. Pour plus de précisions, nous avons également souhaité apporter des réponses et/ou des éclairages sur certains points complémentaires.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES A THEMES COLLECTIFS	5
I.1. COMMUNICATION ET INFORMATION AUPRES DES HABITANTS.....	5
I.2. POSITIONNEMENT DES EOLIENNES PAR RAPPORT AUX HABITATIONS	6
I.3. PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT UNESCO PAR LE PROJET	7
▪ I.3.1 Distance à la Cuesta d'Ile de France	7
▪ I.3.2 Distance à partir de la limite inférieure des parcelles viticoles.....	8
I.4. AVIS ET RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS.....	9
I.5. LE PROJET EOLIEN, UNE OPPORTUNITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	10
I.6. IMPACT SUR LES VALEURS IMMOBILIERES	11
I.7. IMPACT SUR LA SANTE DES HABITANTS A PROXIMITE DU PARC EOLIEN	14
I.8. IMPACT SUR LE TOURISME	16
I.9. IMPACT SUR LES RECEPTIONS TELEVISUELLES ET TELEPHONIQUES	17
I.10. DIVERS	18
II. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES PARTICULIERS	20
II.1. REGISTRE ET DOCUMENTS DE LA COMMUNE DE POCANCY	20
II.2. REGISTRE ET DOCUMENTS DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	23
II.3. COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29
II.4. COURRIER ELECTRONIQUE PARVENU EN PREFECTURE	30
III. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	33
III.1. ERREURS MATERIELLES.....	33
III.2. SIGNATAIRES DES AVIS DE REMISE EN ETAT	35
CONCLUSION	37
ANNEXE 1 : ARTICLE DE L'UNION DU 30/11/2015	39
ANNEXE 2 : COURRIER DE REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	41
ANNEXE 3 : AVIS DES COMMUNES SITUEES DANS LE RAYON D'ENQUETE PUBLIQUE.....	43
ANNEXE 4 : COURRIER DE LA DGAC EN DATE DU 15/01/2016	45
ANNEXE 5 : AVIS DE L'INAO	47
ANNEXE 6 : POUVOIR	49
ANNEXE 7 : CONSTATS D'AFFICHAGE	49

PREAMBULE

Les sociétés **CE Vents de Bilcart et SAS Parc Eolien de Champigneul-Pocancy**, ont déposés en septembre 2014 en préfecture de la Marne, deux demandes d'autorisation unique pour un projet éolien sur les communes de Pocancy et Champigneul-Champagne, composé de 13 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,3 MW et de 4 postes de livraison électriques.

Le projet éolien s'inscrit dans la continuité d'un premier projet de 25 puis 19 éoliennes, initié en 2005 et autorisé en 2010. Il a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire (communes, intercommunalités, riverains...), et les services de l'état (pôle des énergies renouvelables de la Marne...).

Dès le mois de mai 2013 et une première réunion publique, une démarche de concertation est engagée par WEB ENERGIE et QUADRAN afin de concevoir un nouveau projet avec un Comité de Pilotage dédié regroupant : élus, riverains, agriculteurs, partenaires, opposants. Ce comité s'est réuni à 5 reprises (sur 24 mois) pour se concerter sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre du nouveau projet.

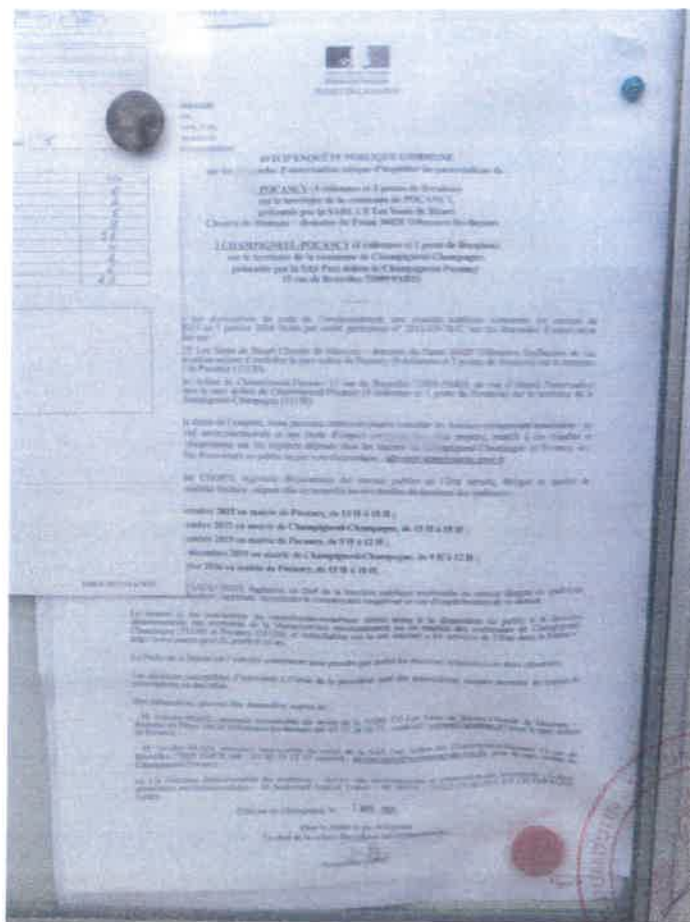
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 30 Novembre 2015 au 5 janvier 2016. Les permanences du Commissaire Enquêteur dans les communes ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- Lundi 30 Novembre 2015 de 15h à 18h en mairie de POCANCY ;
- Mardi 8 Décembre 2015 de 15h à 18h en mairie de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ;
- Jeudi 17 Décembre 2015 de 9h à 12h en mairie de POCANCY ;
- Vendredi 18 Décembre 2015 de 9h à 12h en mairie de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ;
- Mardi 5 Janvier 2016 de 15h à 18h en mairie de POCANCY .

Ce mémoire a pour but d'apporter les réponses de QUADRAN et WEB ENERGIE aux différentes questions formulées par les riverains dans le cadre de l'enquête publique. Il reprend point par point les différents sujets présentés par Monsieur Michel Choisy, le Commissaire Enquêteur dans le procès-verbal de synthèse. Par souci de lisibilité, certains sujets et thématiques ont été regroupés. Pour plus de précisions, nous avons également souhaité apporter des réponses et/ou des éclairages sur certains points complémentaires.

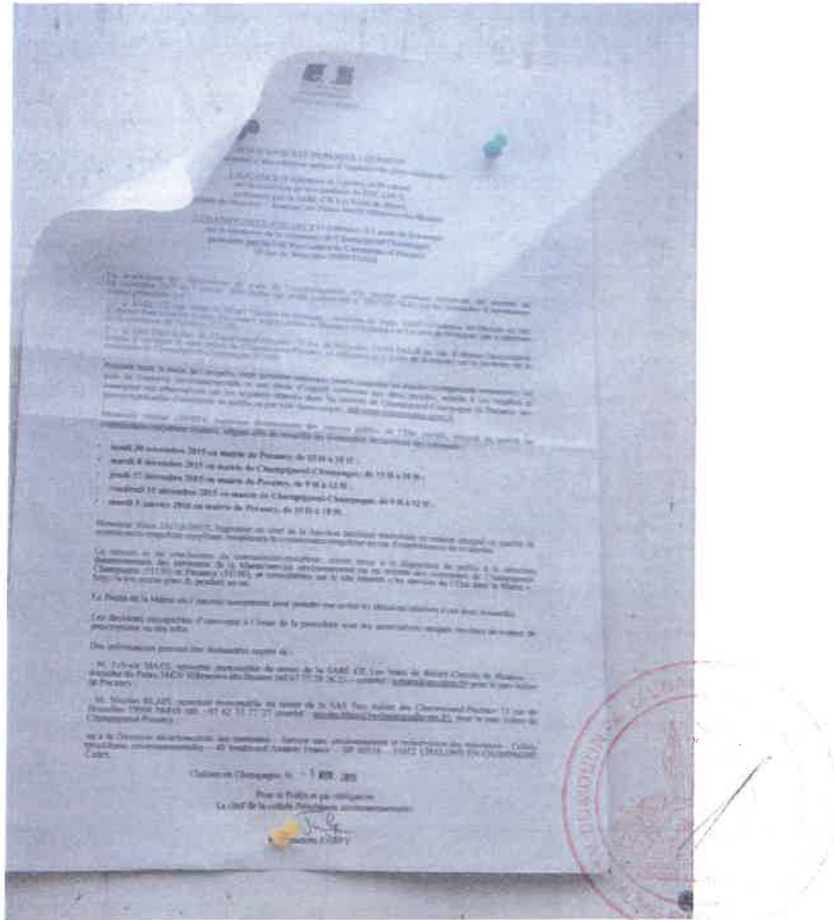
SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES A THEMES COLLECTIFS	5
I.1. COMMUNICATION ET INFORMATION AUPRES DES HABITANTS	5
I.2. POSITIONNEMENT DES EOLIENNES PAR RAPPORT AUX HABITATIONS	6
I.3. PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT UNESCO PAR LE PROJET	7
▪ <i>I.3.1 Distance à la Cuesta d'Ile de France</i>	7
▪ <i>I.3.2 Distance à partir de la limite inférieure des parcelles viticoles</i>	8
I.4. AVIS ET RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS.....	9
I.5. LE PROJET EOLIEN, UNE OPPORTUNITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	10
I.6. IMPACT SUR LES VALEURS IMMOBILIERES	11
I.7. IMPACT SUR LA SANTE DES HABITANTS A PROXIMITE DU PARC EOLIEN	14
I.8. IMPACT SUR LE TOURISME	16
I.9. IMPACT SUR LES RECEPTIONS TELEVISUELLES ET TELEPHONIQUES	17
I.10. DIVERS	18
II. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES PARTICULIERS	20
II.1. REGISTRE ET DOCUMENTS DE LA COMMUNE DE POCANCY	20
II.2. REGISTRE ET DOCUMENTS DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE.....	23
II.3. COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29
II.4. COURRIER ELECTRONIQUE PARVENU EN PREFECTURE	30
III. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	33
III.1. ERREURS MATERIELLES.....	33
III.2. SIGNATAIRES DES AVIS DE REMISE EN ETAT	33
CONCLUSION	35
ANNEXE 1 : ARTICLE DE L'UNION DU 30/11/2015	37
ANNEXE 2 : COURRIER DE REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	39
ANNEXE 3 : AVIS DES COMMUNES SITUEES DANS LE RAYON D'ENQUETE PUBLIQUE	41
ANNEXE 4 : COURRIER DE LA DGAC EN DATE DU 15/01/2016	43
ANNEXE 5 : AVIS DE L'INAO.	45
ANNEXE 6 : POUVOIR	47
ANNEXE 7 : CONSTATS D'AFFICHAGE	49



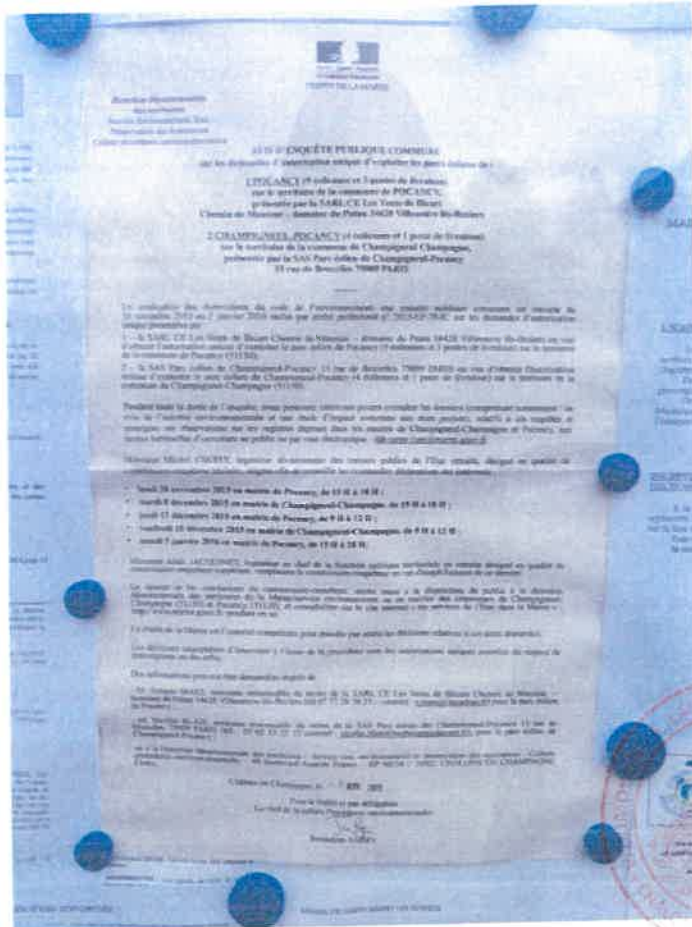
Photographie 16

Je me suis ensuite rendue commune de **ROUFFY** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est toujours en place en Mairie sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 17*).



Photographie 17

Je me suis ensuite rendue commune de **SAINT MARD LES ROUFFY** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est toujours affiché en Mairie sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 18*).

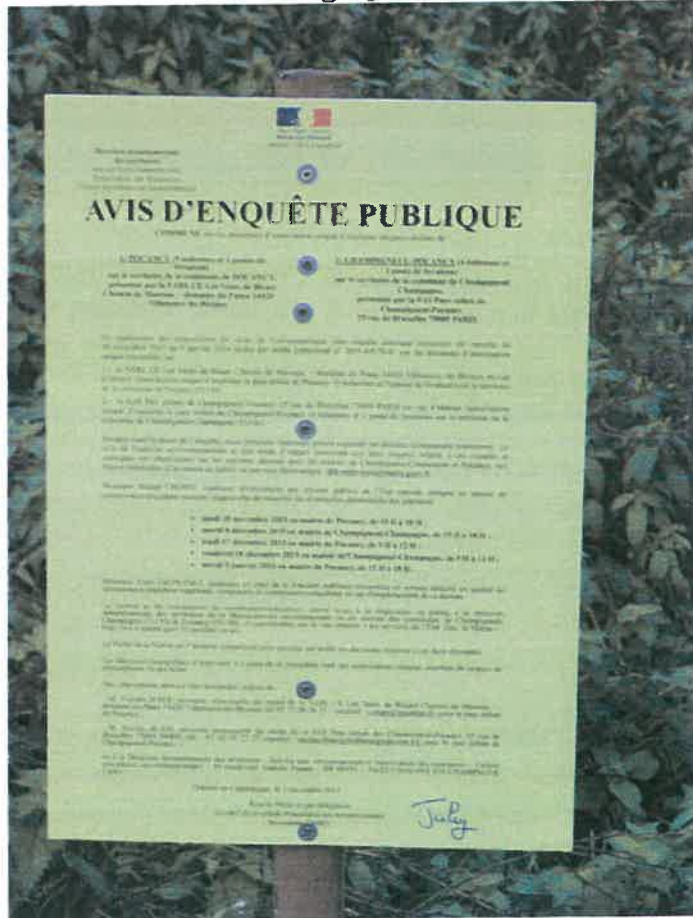


Photographie 18

Puis je me suis rendue sur la Commune de **Champigneul Champagne** où j'ai constaté que le panneau d'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis la voie publique, est toujours implanté au croisement avant la salle des fêtes de la Commune (*photographies 19 et 20*).



Photographie 19



Photographie 20



Photographie 22

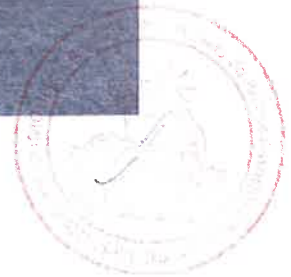


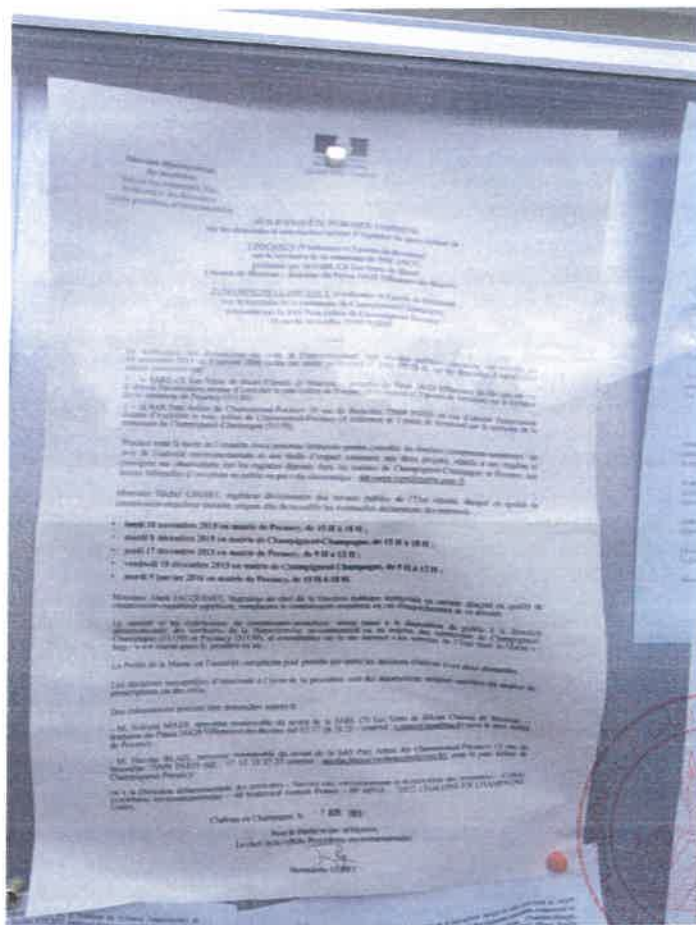
Photographie 23

Puis j'ai poursuivi sur la départementale 337, toujours direction Les Istres et Bury, lieudit « Fond des Noues », où là étant, j'ai constaté que le panneau d'affichage d'avis d'enquête publique commune, visible et lisible depuis la voie publique, est également toujours implanté le long de la Départementale 337 (*photographies 24 et 25*).



Photographie 24





Photographie 26

Enfin, je me suis rendue sur la commune de **THIBIE** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis de l'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 27*).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE
sur les demandes d'autorisation unique d'exploiter les parcs éoliens de :

- 1 POCANCY** (9 éoliennes et 3 postes de livraison)
sur le territoire de la commune de POCANCY,
présentée par la SARL CE Les Vents de Bicart
Chemin de Maussac – domaine du Patau 34420 Villeneuve-lès-Beziers
- 2 CHAMPIGNEUL-POCANCY** (4 éoliennes et 1 poste de livraison)
sur le territoire de la commune de Champigneul-Champagne,
présentée par la SAS Parc éolien de Champigneul-Pocancy,
15 rue de Bruxelles 75009 PARIS

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 30 novembre 2015 au 5 janvier 2016 inclus par arrêté préfectoral n° 2015-EP-78-IC sur les demandes d'autorisation unique présentées par :

- 1 - la SARL CE Les Vents de Bicart Chemin de Maussac – domaine du Patau 34420 Villeneuve-lès-Beziers en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Pocancy (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire de la commune de Pocancy (51130).
- 2 - la SAS Parc éolien de Champigneul-Pocancy 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Champigneul-Pocancy (4 éoliennes et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Champigneul-Champagne (51150).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers (comprenant notamment : un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact communs aux deux projets), relatifs à ces requêtes et consulter ses observations sur les registres déposés dans les mairies de Champigneul-Champagne et Pocancy, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep@marne.gouv.fr.

Monsieur Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- **lundi 30 novembre 2015 en mairie de Pocancy, de 15 H à 18 H ;**
- **mardi 8 décembre 2015 en mairie de Champigneul-Champagne, de 15 H à 18 H ;**
- **jeudi 17 décembre 2015 en mairie de Pocancy, de 9 H à 12 H ;**
- **vendredi 18 décembre 2015 en mairie de Champigneul-Champagne, de 9 H à 12 H ;**
- **mardi 5 janvier 2016 en mairie de Pocancy, de 15 H à 18 H.**

Monsieur Alain JACQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne/service environnement ou en mairies des communes de Champigneul-Champagne (51150) et Pocancy (51130), et consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : <http://www.marne.gouv.fr>, pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces deux demandes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- M. Sylvain MAES, personne responsable du projet de la SARL CE Les Vents de Bicart Chemin de Maussac – domaine du Patau 34420 Villeneuve-lès-Beziers (tél 07 77 26 26 23 – courriel : s.maes@quadran.fr) pour le parc éolien de Pocancy ;

- M. Nicolas BLAIS, personne responsable du projet de la SAS Parc éolien des Champigneul-Pocancy 15 rue de Champigneul-Pocancy (tél : 07 62 33 27 27 courriel : nico.blais@webenergieclivert.fr), pour le parc éolien de Champigneul-Pocancy ;

ou à la Direction départementale des territoires – Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.

Châlons en Champagne, le 3 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation

La chef de la cellule Procédures environnementales

Bernadette FABRY



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.C.P. DUMOULIN - LAUNAY

Huissiers de Justice Associés

24, boulevard Justin Grandthille

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

 **03.26.68.09.29** –  **03.26.66.88.08**

 dumoulin.launay@huissier-justice.fr

Valérie DUMOULIN
Alexandra LAUNAY
Huissiers de Justice Associés
24, Bd Justin Grandthille
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
dumoulinlaunay@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SIX JANVIER A HUIT HEURES
CINQUANTE CINQ

A LA DEMANDE DE :

S.A.R.L. CE Les vents de Bicart, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420), Chemin de Maussac, Domaine du Patau

S.A.S. Parc Eolien de Champigneul-Pocancy, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est à PARIS (75009), 15, Rue de Bruxelles agissant poursuites et diligences de leurs représentants légaux, domiciliés audits siège en cette qualité,

Lesquels m'ont requis :

De bien vouloir constater que l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique commune concernant l'autorisation d'exploiter les parcs éoliens de POCANCY (9 éoliennes et 3 postes de livraison) et de CHAMPIGNEUL POCANCY (4 éoliennes et 1 poste de livraison), par les SARL CE Les Vents de Bicart, et SAS Parc Eolien de Champigneul Pocancy, à proximité du futur site, en en trois points différents, ainsi qu'en Mairie des communes concernées par l'enquête publique est demeuré en place à l'issue de l'enquête publique.

Etant précisé que les communes concernées sont les suivantes : Matougues, Aulnay, Jalons, Cherville, Athis, Oiry, Les Istres et Bury, Flavigny, Avize, Oger, Le Mesnil sur Oger, Villeneuve, Chaintrix, Vouzy, Rouffy, Saint Mard les Rouffy, Champigneul Champagne, Poncancy, Thibie, Saint Pierre, Plivot et Tours sur Marne.

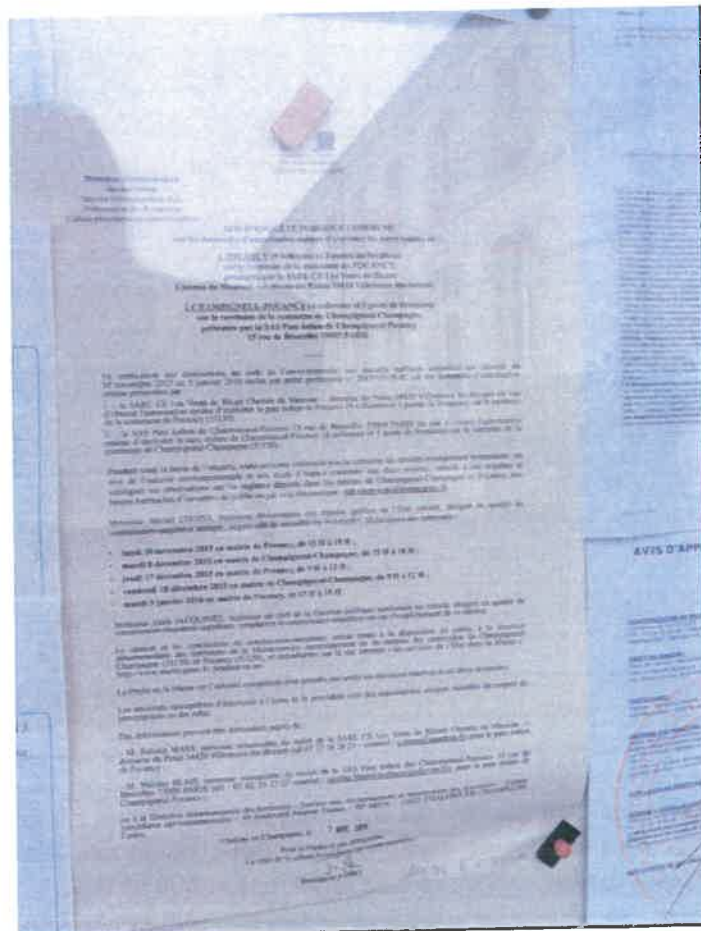
Puis de mes opérations en dresser ensuite procès-verbal à toutes fins que de droit.

Déférant à cette réquisition et y faisant droit :

Je soussignée,

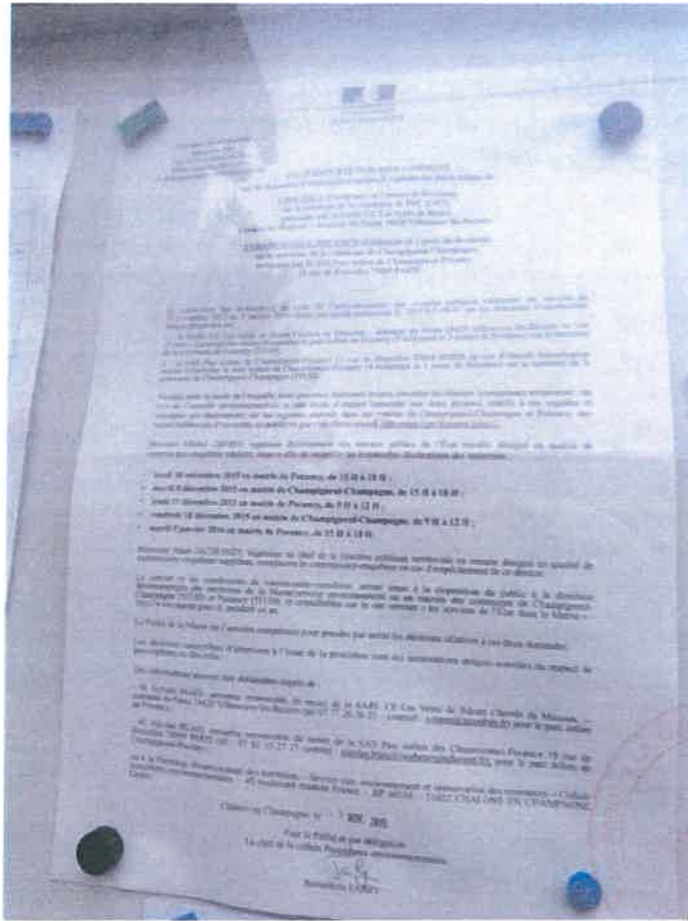
Alexandra LAUNAY, membre de la Société Civile Professionnelle
Valérie DUMOULIN - Alexandra LAUNAY, Huissiers de Justice associés à la
Résidence de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, y domiciliée 24, boulevard Justin
Grandthille

Me suis transportée ce jour, à l'heure ci-dessus indiquée, à la Mairie de MATOUGUES, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 1*).



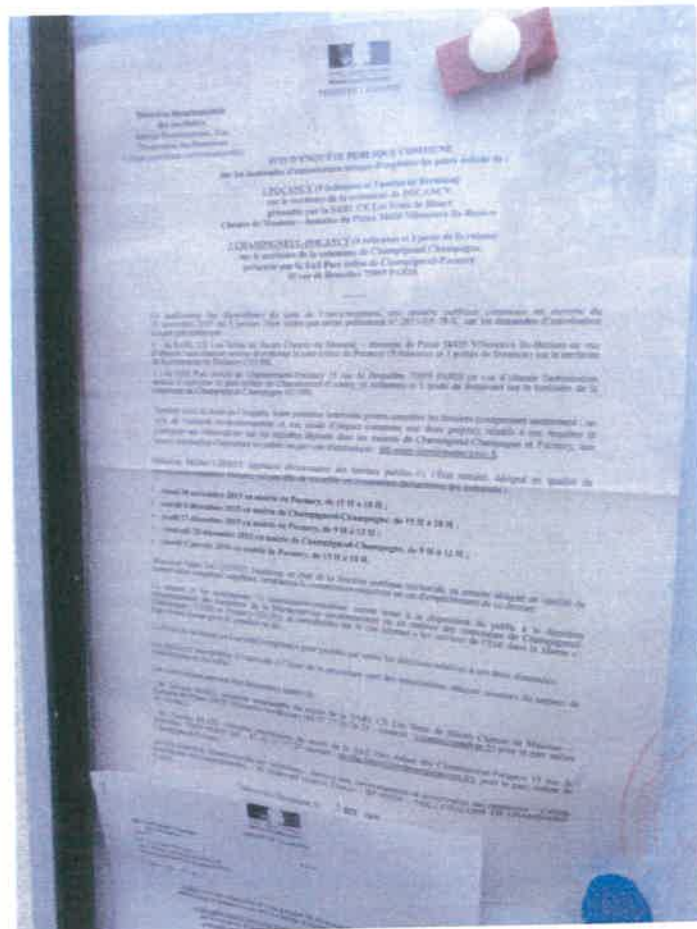
Photographie 1

Puis je me suis rendue à la Mairie d'AULNAY SUR MARNE, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 2*).



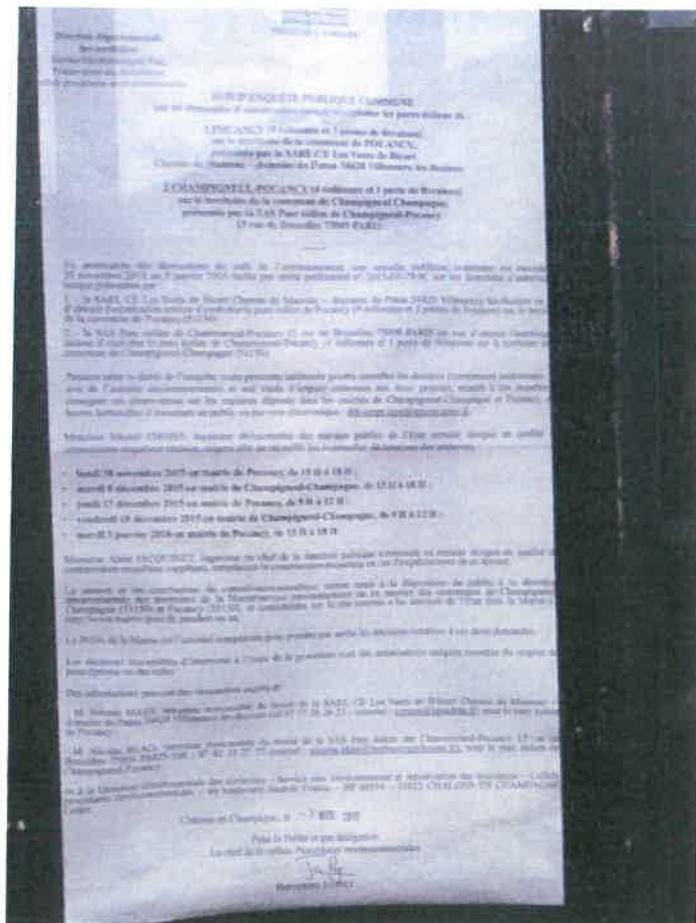
Photographie 2

Puis je me suis rendue sur la commune de **Jâlons**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 3*).



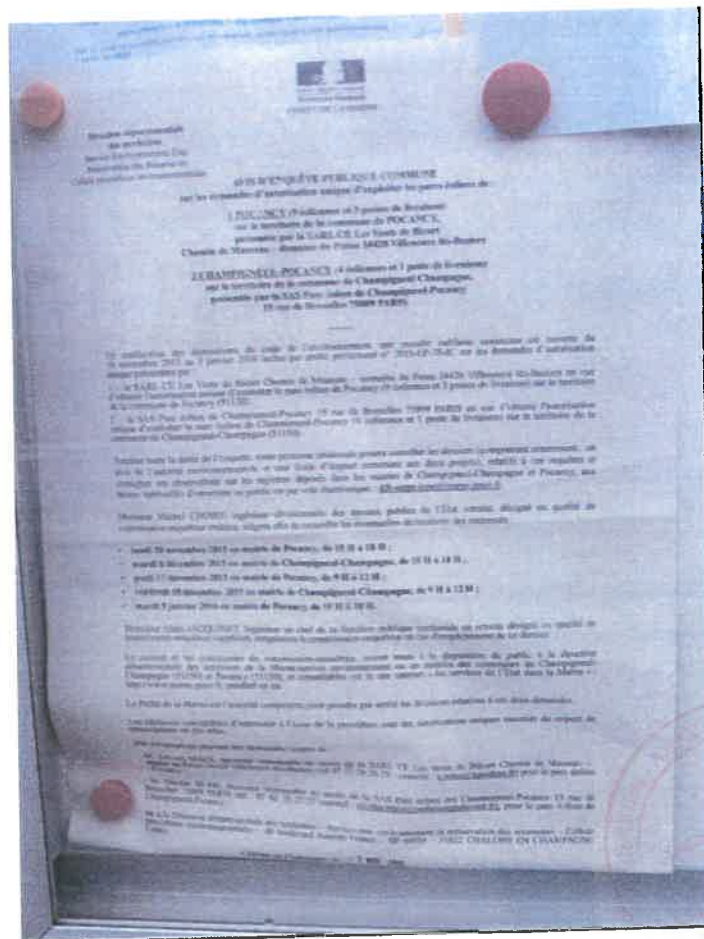
Photographie 3

Je me suis ensuite rendue sur la commune de **Cherville**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur la vitre de la mairie de la commune (*photographie 4*).



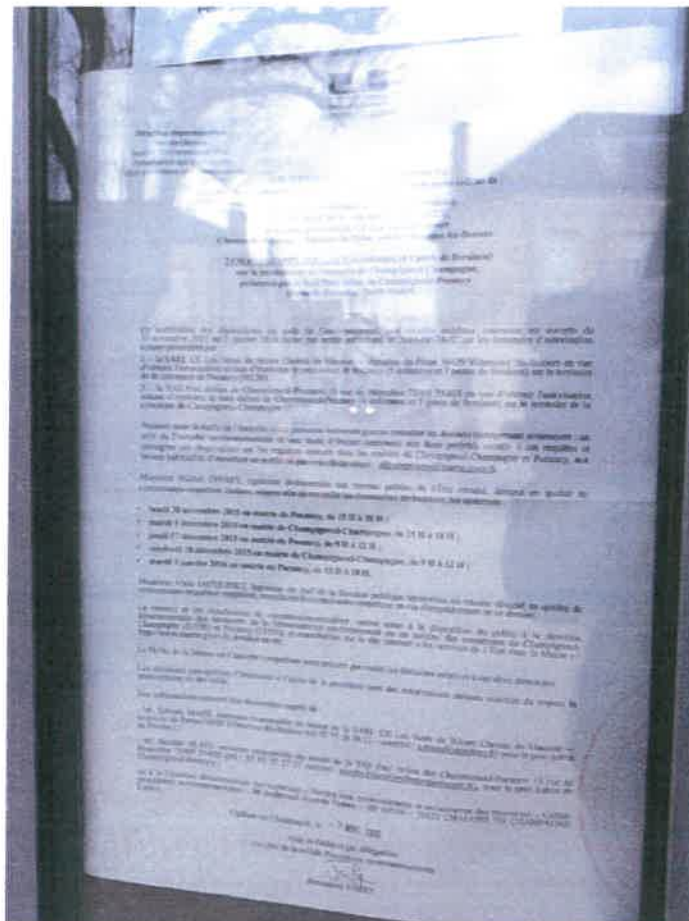
Photographie 4

Puis, je me suis rendue sur la commune d'Athis, où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (photographie 5).



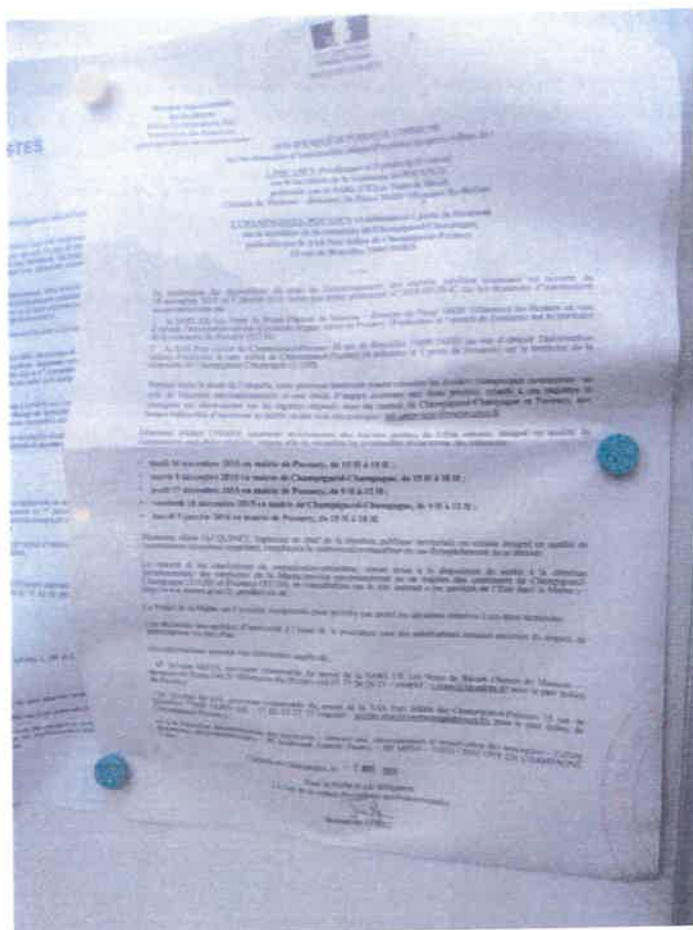
Photographie 5

Ensuite, je me suis rendue sur la commune de **TOURS SUR MARNE**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est encore en place la porte vitrée de la mairie (*photographie 6*).



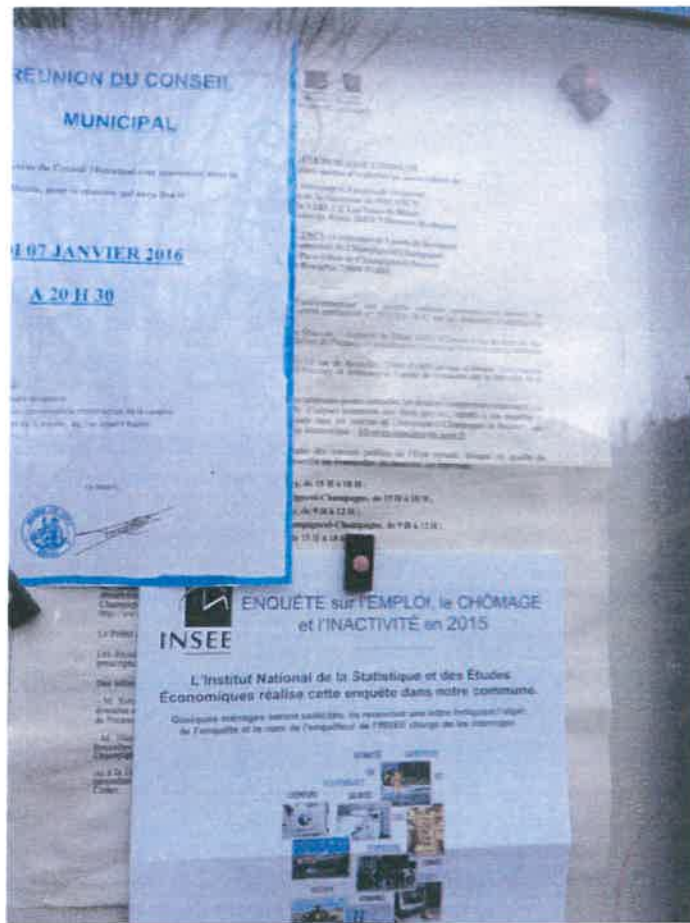
Photographie 6

Puis je me suis rendue sur la commune de **Plivot**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune, est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 7*).



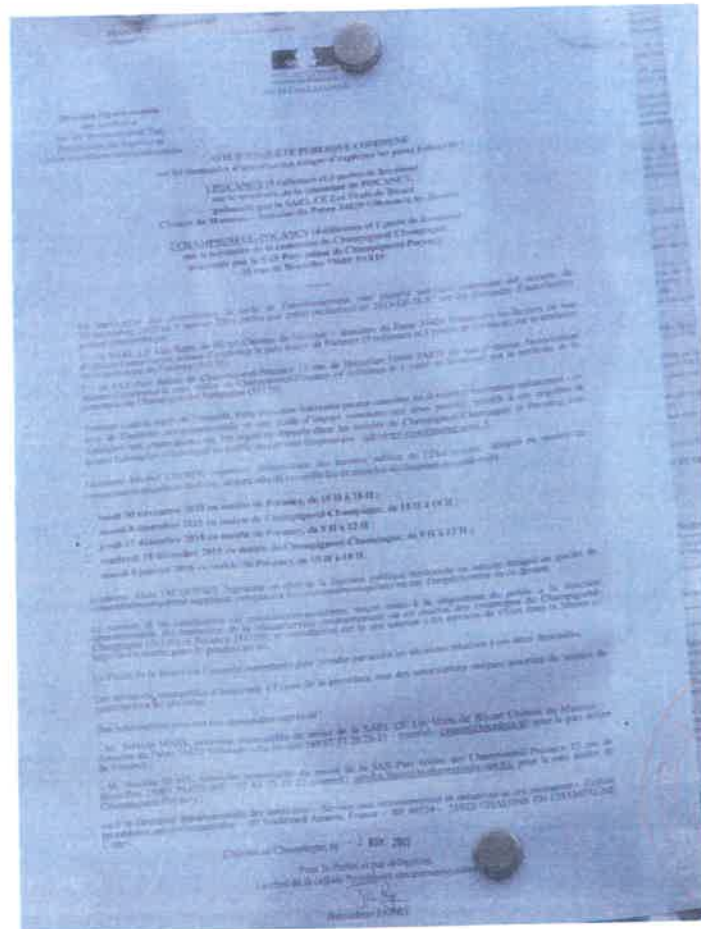
Photographie 7

Puis je me suis rendue sur la commune de **Oiry**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est encore affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 8*).



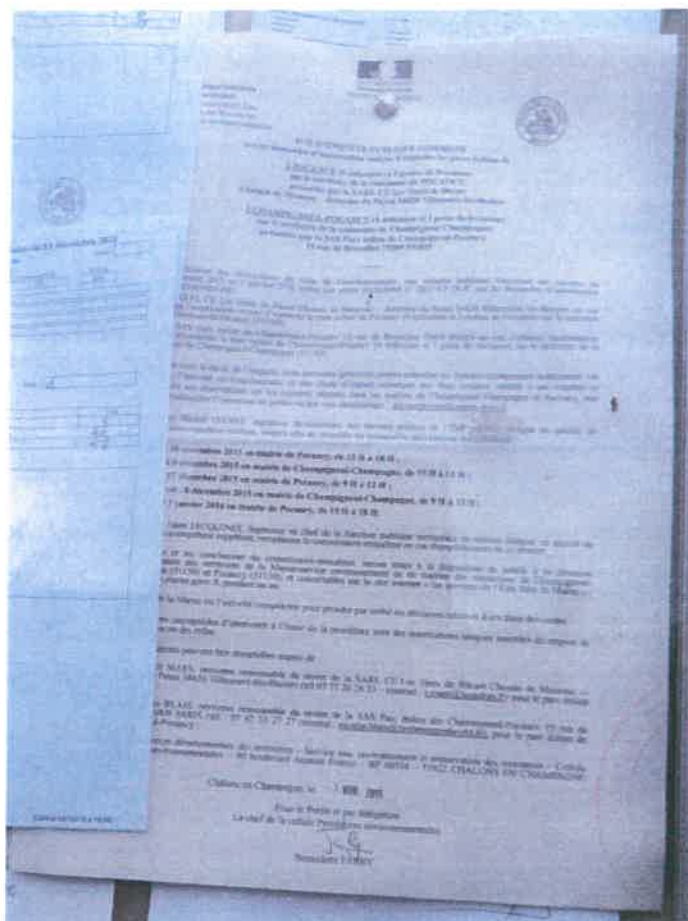
Photographie 8

Puis je me suis rendue sur la commune des **ISTRES ET BURY**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 9*).



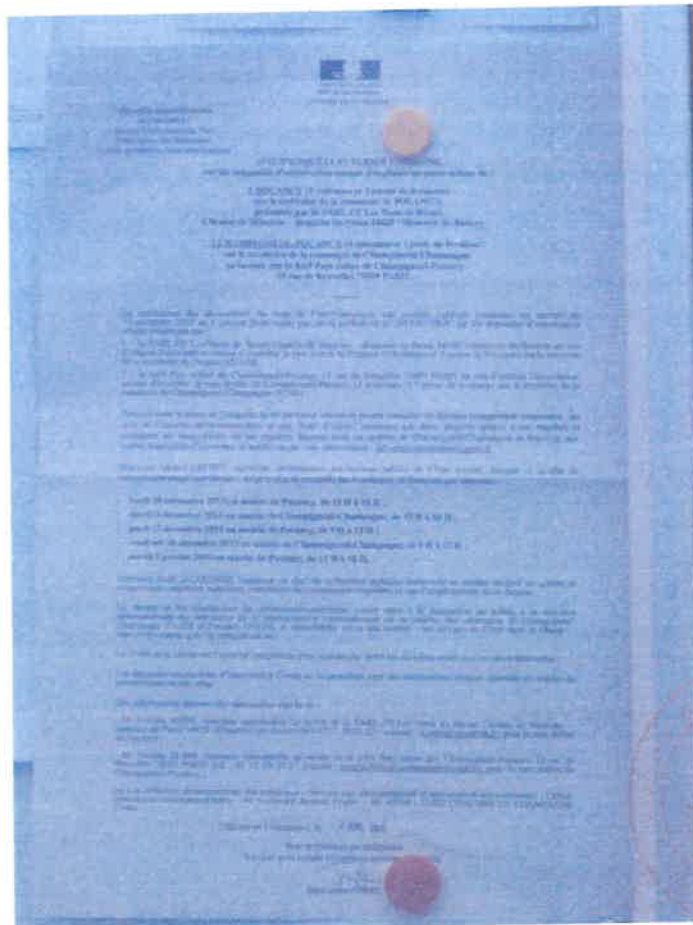
Photographie 9

Je me suis ensuite rendue sur la Commune de **FLAVIGNY**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est encore affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 10*).



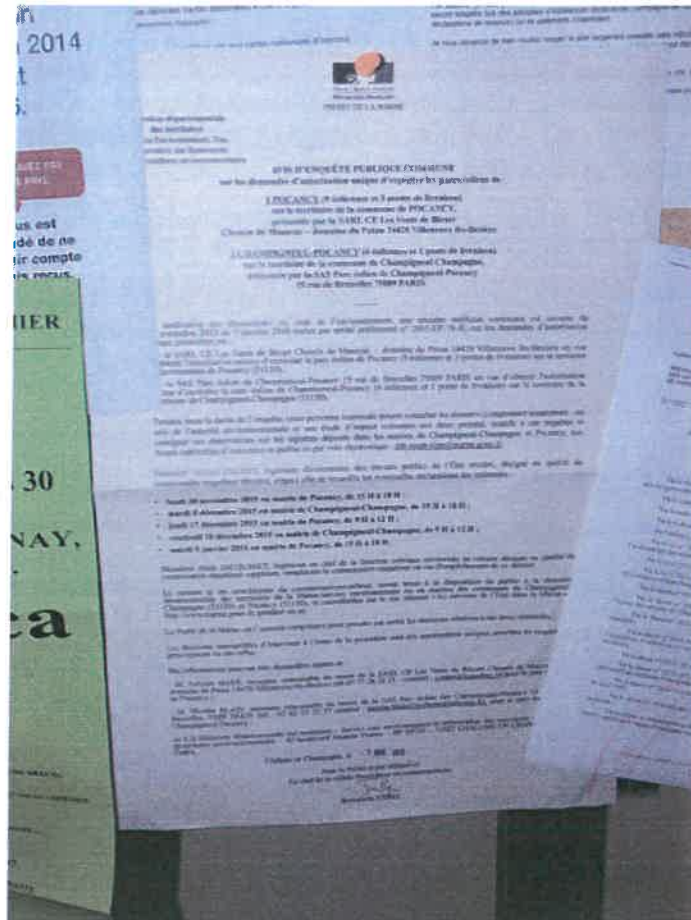
Photographie 10

Puis je me suis rendue sur la commune d' AVIZE, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 11*).



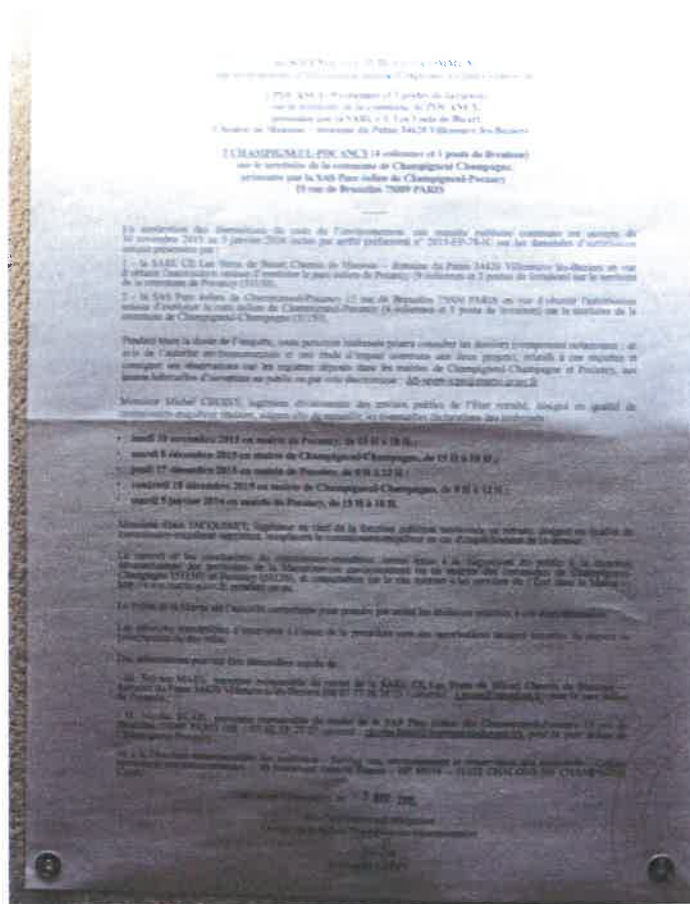
Photographie 11

Je me suis ensuite transportée commune d' **OGER** où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau intérieur réservé à cet effet (*photographie 12*).



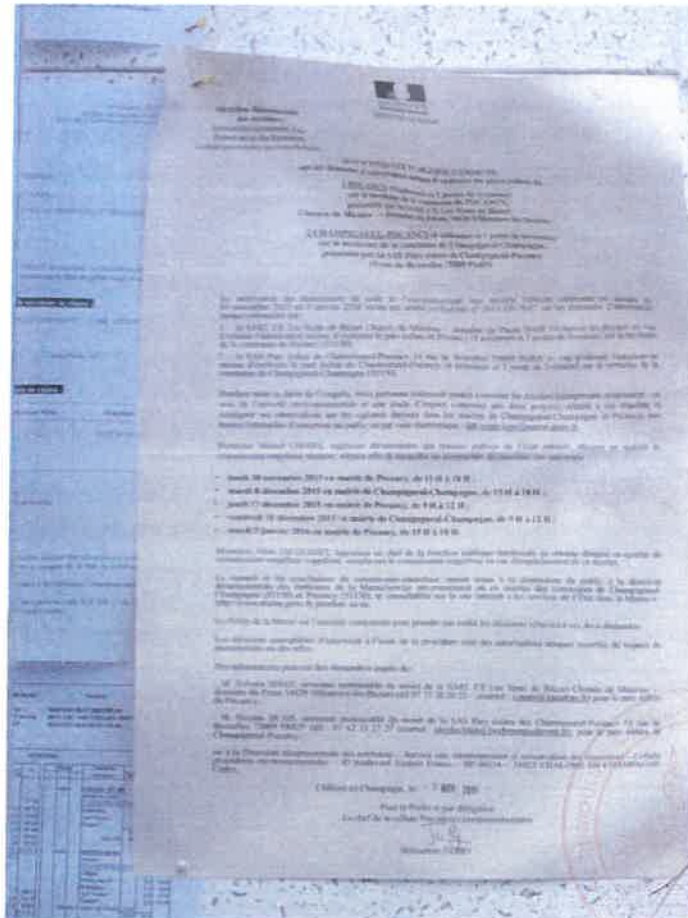
Photographie 12

Puis je me suis rendue sur la commune du MESNIL SUR OGER où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau intérieur réservé à cet effet (*photographie 13*).



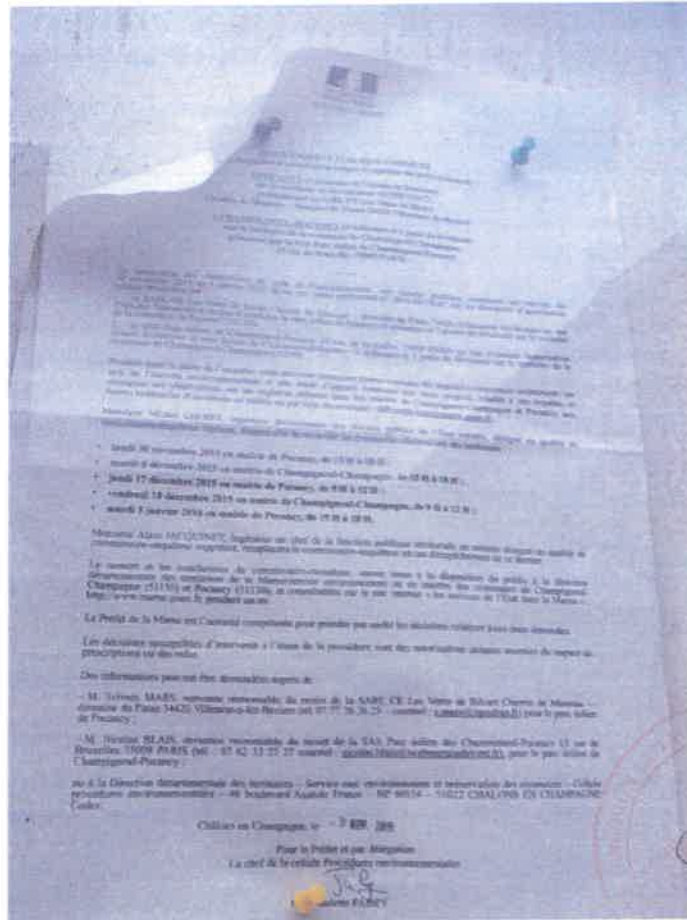
Photographie 13

Puis je me suis rendue commune de **VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY** où j'ai constaté que l'affichage est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 14*).



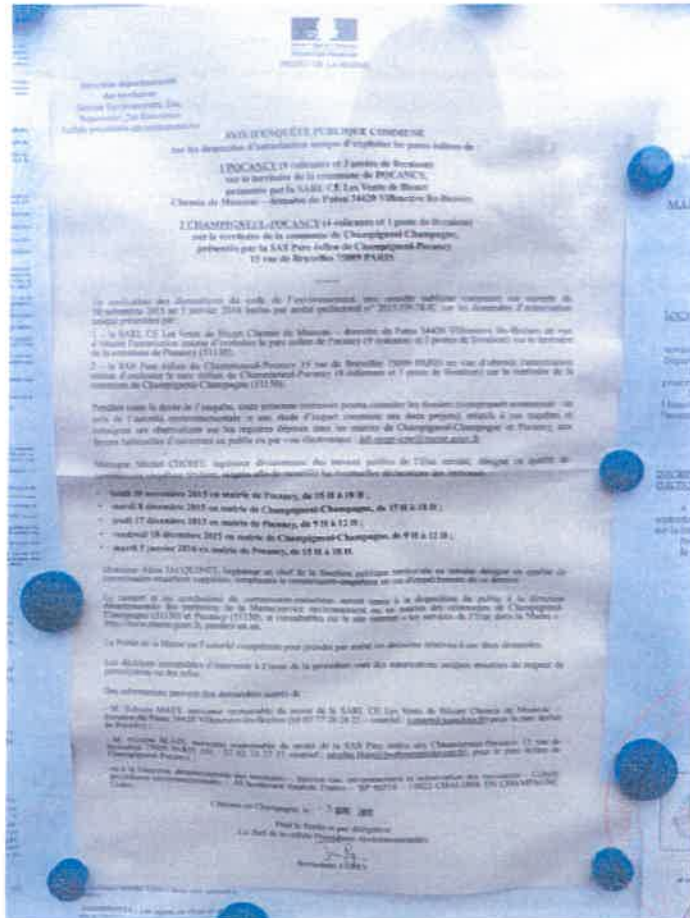
Photographie 14

Je me suis ensuite rendue commune de **ROUFFY** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est toujours en place en Mairie sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 15*).



Photographie 15

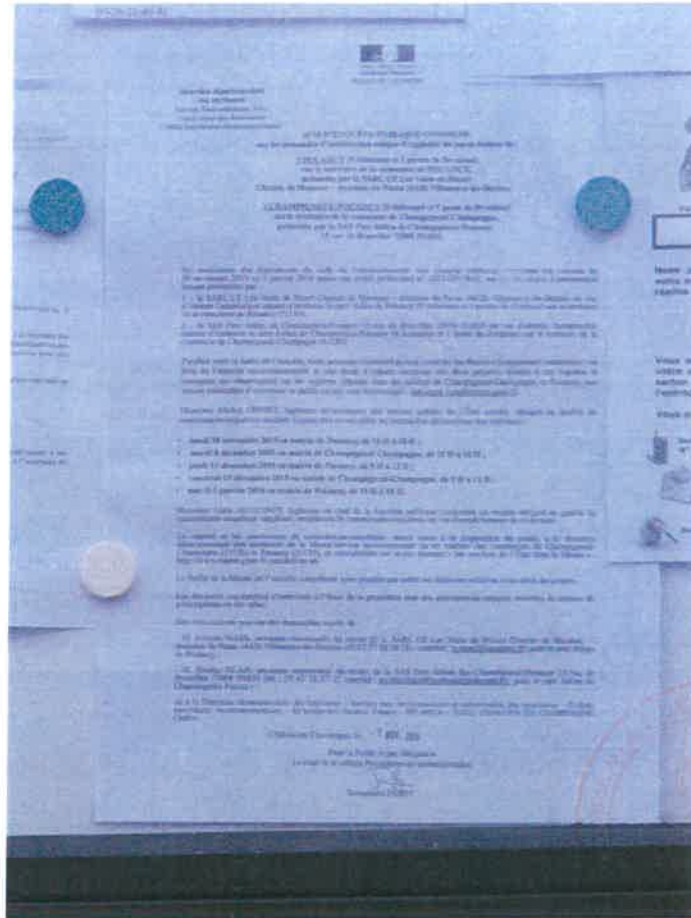
Je me suis ensuite rendue commune de **SAINT MARD LES ROUFFY** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est toujours affiché en Mairie sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 16*).



Photographie 16

Puis je me suis rendue sur la Commune de **Champagneul Champagne** où j'ai constaté que le panneau d'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis la voie publique, est toujours implanté au croisement avant la salle des fêtes de la Commune (*photographies 17 et 18*).

Puis je me suis transportée à la Mairie de la même commune où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 19*).



Photographie 19

Ensuite je me suis rendue sur la D337, entre POCANCY et LES ISTRES ET BUSSY, direction les ISTRES ET BUSSY, où là étant, j'ai constaté que le panneau d'affichage d'avis d'enquête publique commune, visible et lisible depuis la voie publique, est toujours implanté le long de la Départementale 337, lieudit « Noues Rouillères » (*photographies 20 et 21*).

Puis j'ai poursuivi sur la départementale 337, toujours direction Les Istres et Bury, lieudit « Fond des Noues », où là étant, j'ai constaté que le panneau d'affichage d'avis d'enquête publique commune, visible et lisible depuis la voie publique, est également toujours implanté le long de la Départementale 337 (*photographies 22 et 23*).

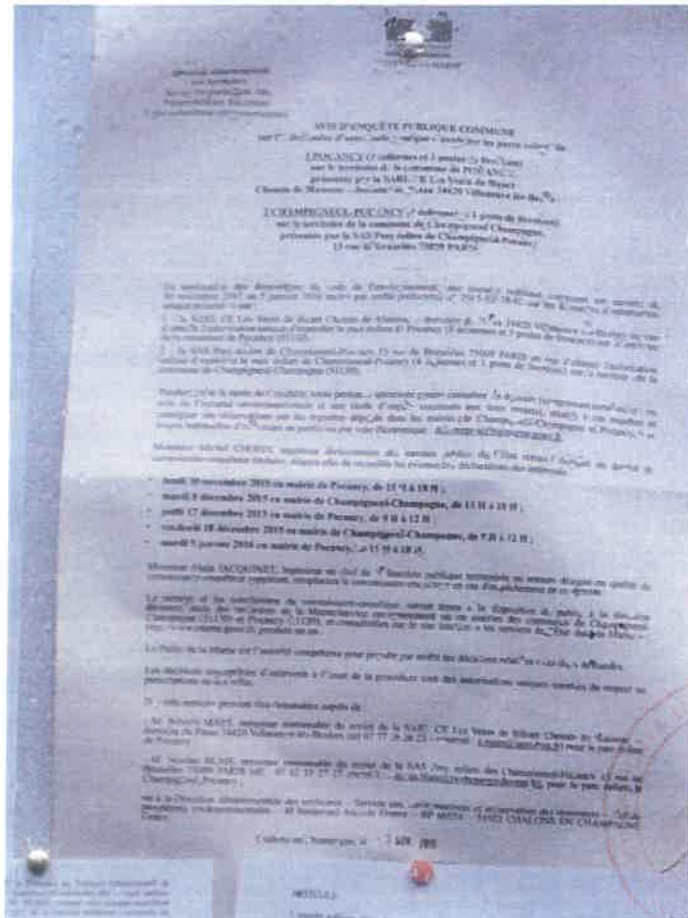


Photographie 22



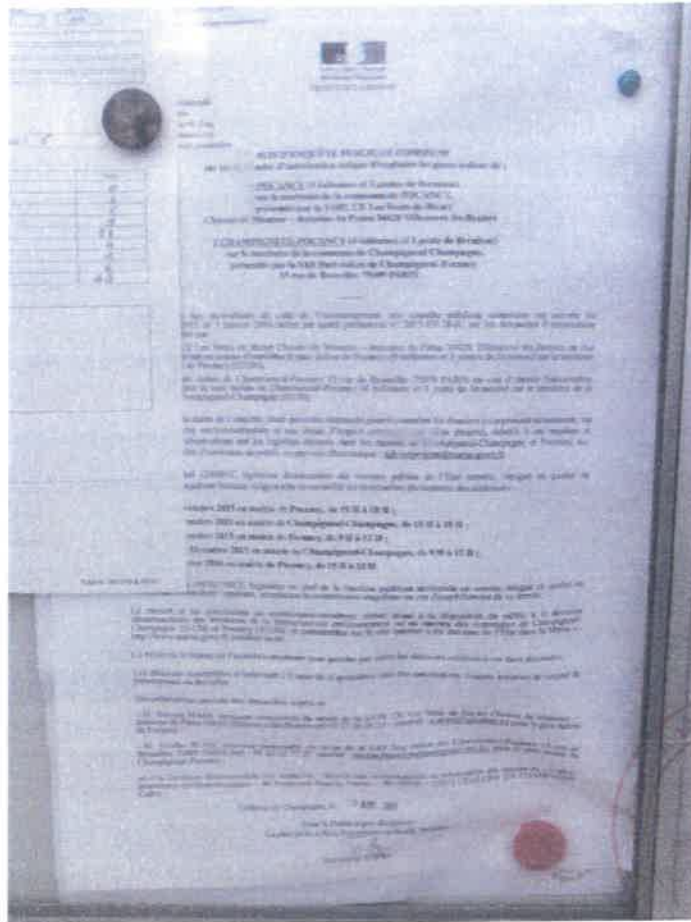
Photographie 23

Ensuite, je me suis transportée commune de **POCANCY** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est demeuré en place sur le panneau extérieur de la Mairie (*photographie 24*).



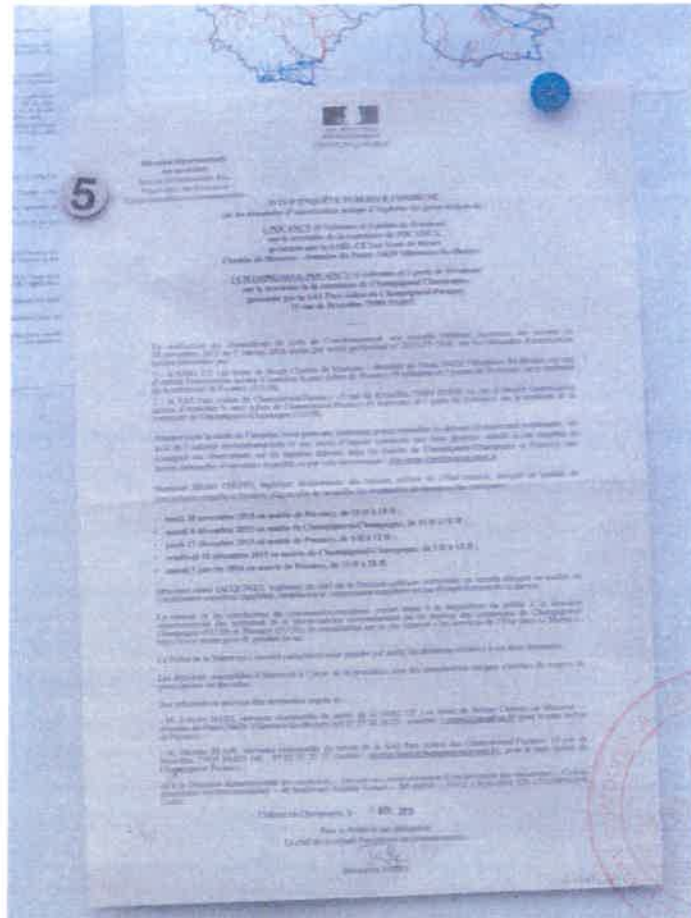
Photographie 24

Ensuite je me suis rendue commune de **VOUZY** où j'ai constaté que l'affichage de l'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 25*).



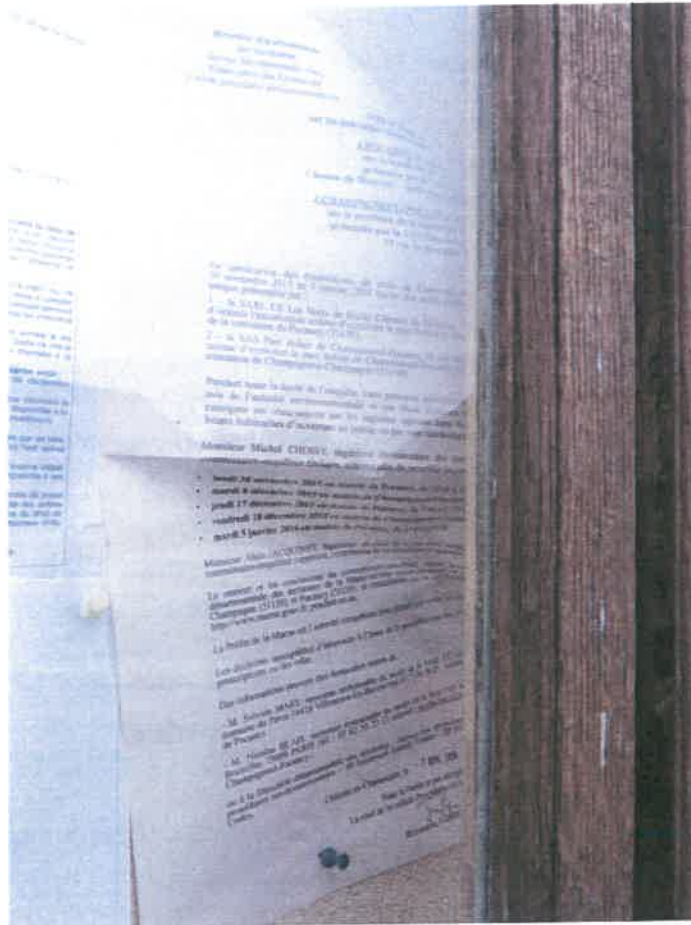
Photographie 25

Puis je me suis rendue commune de **CHAINTRIX BIERGES** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est encore en place sur le panneau extérieur (*photographie 26*).



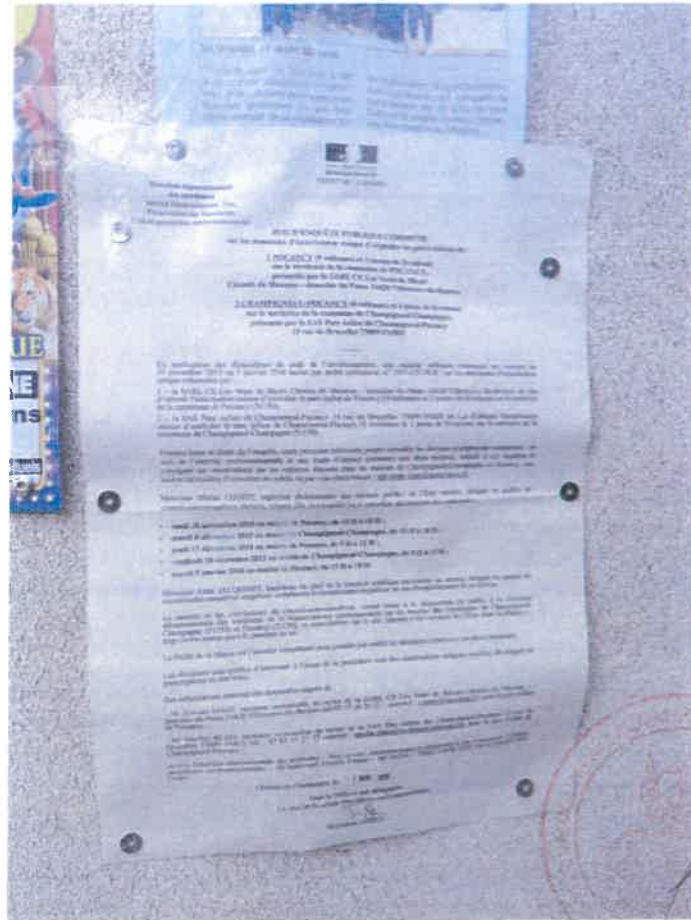
Photographie 26

Enfin, je me suis rendue sur la commune de **THIBIE** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis de l'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 27*).



Photographie 27

Enfin, je me suis rendue sur la commune de **SAINT PIERRE** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 28*).



Photographie 28

Sur quoi j'ai clos mes opérations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent **procès-verbal de constat** pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'ai intégré les vingt-huit photographies prises par mes soins et annexé copie de l'avis d'ouverture d'enquête publique commune ainsi que de la carte localisant les trois points d'affichage de l'enquête, à proximité des futurs sites.

Fait et passé aux jour, mois et an susdits, aux lieu et heure ci-dessus indiqués.

COUT : Six cent trente-trois Euros vingt centimes.

Honoraires Article 16	520,00
Frais de déplacement Article 18	7,67

	527,67
T.V.A. 20 %	105,53

TOTAL	633,20

PROJETS ÉOLIENS

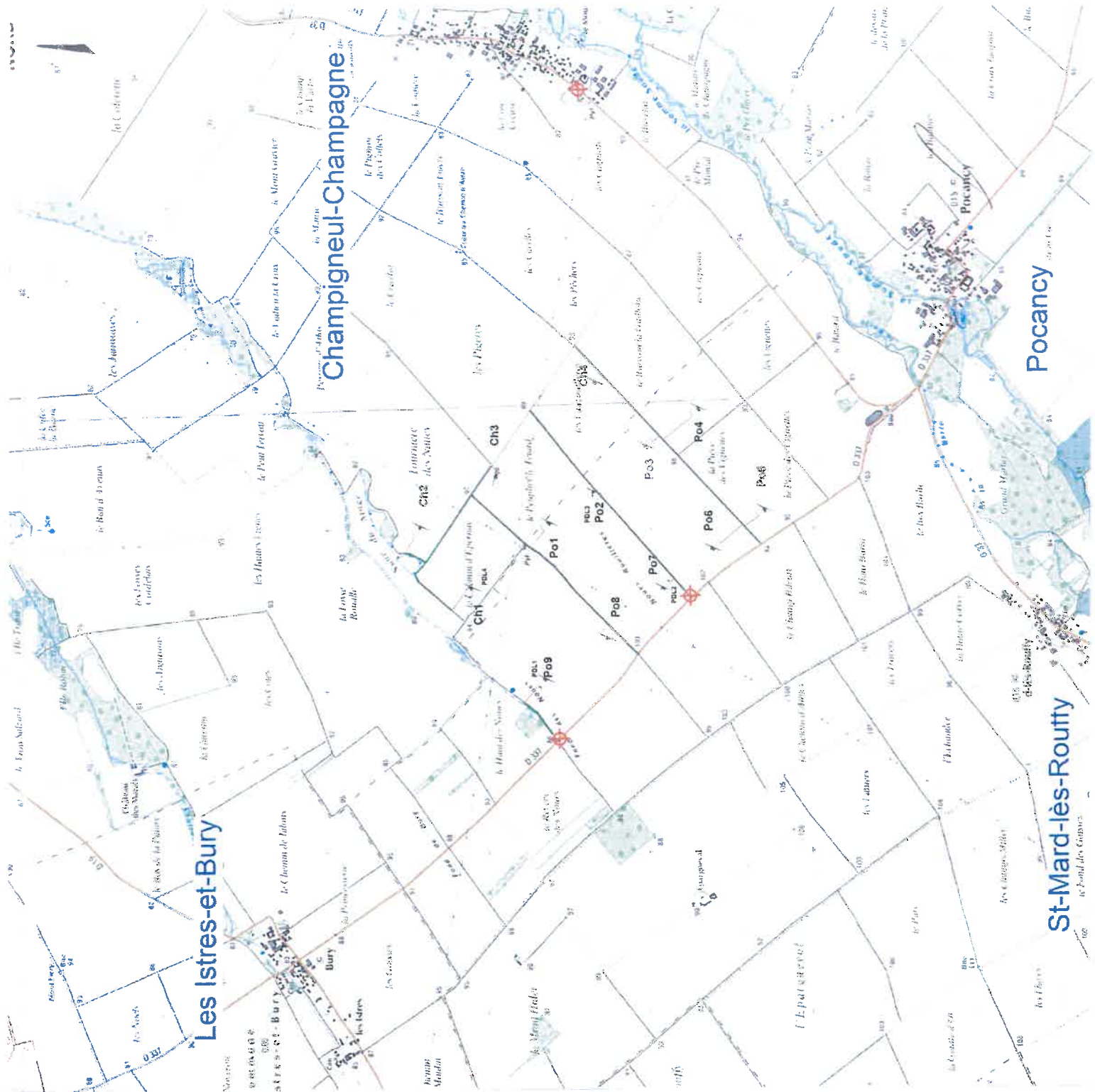
Plan de localisation au 1 / 25 000e

Communes de Pocancy et Champigneul-Champagne (51)



• Date : Janvier 2015 • Format : A1 • Echelle : 1 / 25 000e

	Eolienne
	Poste de livraison
	Fondation et aire de lavage provisoire
	Chemin d'accès à créer
	Chemin d'accès à renforcer
	Chemin goudronné remis en état après chantier
	Liaisons électriques inter-séances
	Limite communale
	Rayon d'affichage 6 km
	Eolienne - Propriété de CE Vents de Biltzart
	Eolienne - Propriété de Parc éolien de Champigneul-Pocancy



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE
 sur les demandes d'autorisation unique d'exploiter les parcs éoliens de :

1 POCANCY (9 éoliennes et 3 postes de livraison)
 sur le territoire de la commune de POCANCY,
 présentée par la SARL CE Les Vents de Bieart
 Chemin de Mauillac - domaine du Patou 34420 Villeneuve les-Beziers

2 CHAMPIGNEU-POCANCY (4 éoliennes et 1 poste de livraison)
 sur le territoire de la commune de Champigneul-Champagne,
 présentée par la SAS Parc éolien de Champigneul-Pocancy
 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique commune est ouverte du 30 novembre 2015 au 5 janvier 2016 inclus par arrêté préfectoral n° 2015-EP-78-IC sur les demandes d'autorisation unique présentées par :

1 - la SARL CE Les Vents de Bieart Chemin de Mauillac - domaine du Patou 34420 Villeneuve les-Beziers en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Pocancy (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire de la commune de Pocancy (51130).
 2 - la SAS Parc éolien de Champigneul-Pocancy 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Champigneul-Pocancy (4 éoliennes et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Champigneul-Champagne (51150).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers (comportant notamment : avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact communs aux deux projets), relatifs à ces requêtes et consigner ses observations sur les registres déposés dans les mairies de Champigneul-Champagne et Pocancy, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep@marne.gouv.fr.

Monsieur Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- lundi 30 novembre 2015 en mairie de Pocancy, de 15 H à 18 H ;
- mardi 8 décembre 2015 en mairie de Champigneul-Champagne, de 15 H à 18 H ;
- jeudi 17 décembre 2015 en mairie de Pocancy, de 9 H à 12 H ;
- vendredi 18 décembre 2015 en mairie de Champigneul-Champagne, de 9 H à 12 H ;
- mardi 5 janvier 2016 en mairie de Pocancy, de 15 H à 18 H.

Monsieur Alain JACQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Etat en matière de l'Etat dans la Marne » : <http://www.marne.gouv.fr>, pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à ces deux demandes. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations uniques assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de :
 - M. Sylvain MAES, personne responsable du projet de la SARL CE Les Vents de Bieart Chemin de Mauillac - domaine du Patou 34420 Villeneuve-les-Beziers (tel 07 77 26 26 23 - courriel : s.maes@igquadran.fr) pour le parc éolien de Pocancy ;
 - M. Nicolas BLAIS, personne responsable du projet de la SAS Parc éolien de Champigneul-Pocancy 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS (tel. : 07 62 33 27 27 courriel : nicolas.blais@webenergiesduvent.fr) pour le parc éolien de Champigneul-Pocancy ;

ou à la Direction départementale des territoires - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.

Châlons en Champagne, le 3 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation

La chef de la cellule Procédures environnementales

Bernadette FABRY

I. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES À THÈMES COLLECTIFS

I.1. COMMUNICATION ET INFORMATION AUPRÈS DES HABITANTS

Le premier projet porté par la société Champéole avait fait l'objet d'une communication publique, mais les partenaires locaux avaient regretté un manque de concertation. C'est pourquoi dès fin 2012, date à laquelle les sociétés WEB ENERGIE et QUADRAN ont pris le développement du projet, une démarche de concertation avec un large public et en accord avec les élus des deux communes a été engagée par les développeurs.

Ainsi, et dans l'objectif de présenter les bases du nouveau projet et d'inviter l'ensemble de la population à participer à la concertation prévue, une réunion publique s'est tenue le 03 mai 2013 à laquelle ont assisté environ 80 personnes. Elle a permis de collecter les candidatures pour la constitution du Comité de Pilotage (COPI) qui allait participer activement au dispositif de concertation.

Afin de permettre au Comité de Pilotage de s'informer et de suivre activement le projet, toutes les informations existantes au moment de sa constitution ont été mises à sa disposition et les conclusions et rapports des études lui ont été communiquées dès réception de ces éléments par les porteurs du projet.

Des réunions de travail, organisées à 5 reprises entre 2013 et 2015 à la Mairie de Champigneul-Champagne, ont permis au Comité de se réunir pour réfléchir collectivement aux impacts (visuels notamment) et aux bénéfices (financement participatif notamment) induits par le projet.

Les échanges entre le Comité de Pilotage et les chefs de projet pour dissiper des interrogations ou alors avec les experts invités (acousticien et paysagiste notamment) pour comprendre et estimer les impacts du projet ont offert les moyens au Comité de Pilotage de participer activement à l'aménagement du parc éolien. C'est ainsi que les membres du Comité ont pu estimer les moyens existants pour éviter et réduire les impacts du projet mais aussi pour optimiser ses bénéfices.

La transparence dans l'information et l'écoute de tous les acteurs ont caractérisé cette concertation qui s'est également inscrite dans la durée.

Chaque réunion a donné lieu à l'établissement d'un compte-rendu détaillé des échanges, lesquels étaient envoyés aux membres du Comité de Pilotage et mis à disposition du grand public via le site Internet du projet : https://www.windenergie.at/page.asp/lang%3Dfr/Champigneul_Pocancy.

Les membres du Comité de Pilotage ont été informés par courrier d'une prochaine convocation à une sixième réunion afin de poursuivre les travaux engagés et d'informer les participants suite à l'enquête publique.

Les rapports des études indépendantes (acoustique, écologique, paysagère, ...) ont été systématiquement communiqués au Comité de Pilotage en format papier et DVD et mise à disposition en mairie dès leur communication au porteur de projet par les bureaux d'études et sous-traitants.

Au fur et à mesure de leur réalisation, les documents liés au projet (études, dossier administratif, plans...) étaient en **consultation libre en Mairie dans les deux communes** bien avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire pour les plus anciens près de deux ans avant l'obligation légale de mise à disposition du publique.

En plus des publications légales, l'ouverture de l'enquête publique a bénéficié de l'éclairage de la presse régionale avec la parution d'un article le 30/11/2015 dans l'Union (annexe 1)

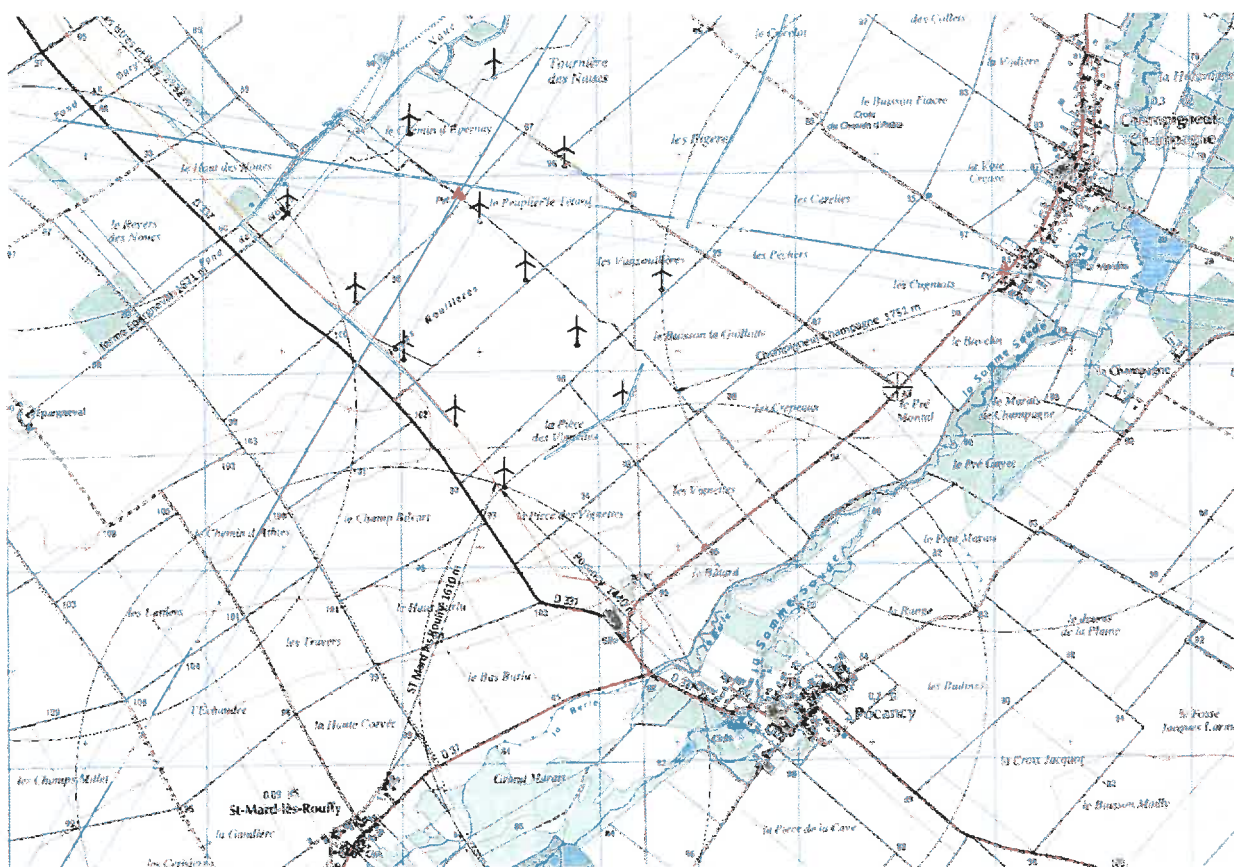
L'affichage réglementaire d'annonce de l'enquête publique a été fait dans les communes du rayon d'enquête publique et sur le site ainsi qu'à proximité du projet. Les sociétés ont fait constater par huissier le bon affichage 15 jours avant le démarrage de l'enquête et ce jusqu'à son terme. Les constats d'affichage sont fournis en annexe 7. Il a été procédé à la publication légale de l'avis d'enquête publique par voie de presse. Un bulletin d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Pocancy et Champigneul-Champagne par les équipes communales.

La volonté de dialogue de nos sociétés se maintient après toutes ces démarches. Nous restons en effet à l'écoute des habitants des communes d'implantation et des communes limitrophes afin de pouvoir répondre à leur interrogation. En tant que producteurs d'électricité s'inscrivant sur **le long terme** (nous exploitons nos centrales éoliennes pendant une vingtaine d'année), **nous sommes particulièrement attachés au dialogue local et à l'intégration dans le territoire.**

1.2. POSITIONNEMENT DES ÉOLIENNES PAR RAPPORT AUX HABITATIONS

L'arrêté du 26 août 2011 fixe des distances minimales d'implantation : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation et 300 mètres d'une installation nucléaire de base ou d'une ICPE. Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur.

Les éoliennes du projet sont situées à plus de 1 751m de Champigneul-Champagne, 1 440m de Pocancy et de 1 610m de St Mard les Rouffy comme cela est présenté sur la carte ci-après.



Carte des distances aux habitations du projet éolien extraite du dossier de demande d'autorisation unique.

La distance réglementaire minimale d'implantation est donc bien respectée et le projet éolien respecte également une préconisation du vade-mecum éolien de la Marne qui prône une distance minimale d'un kilomètre.

I.3. PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT UNESCO PAR LE PROJET

Conscients de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site classé et des paysages viticoles, WEB ENERGIE et QUADRAN ont conçu le projet en étudiant très précisément la relation visuelle entre le projet et les paysages en question et en respectant les prescriptions en termes de distances d'éloignement des documents disponibles à ce jour : la Charte éolienne et paysages de Champagne élaborée pour le compte de l'association « Paysages du Champagne » UNESCO et le Vade-mecum éolien de la Marne publié en 2007 par le Préfet.

Ces distances d'éloignement sont calculées soit à partir de la Cuesta d'Ile de France soit à partir de la limite inférieure des parcelles viticoles.

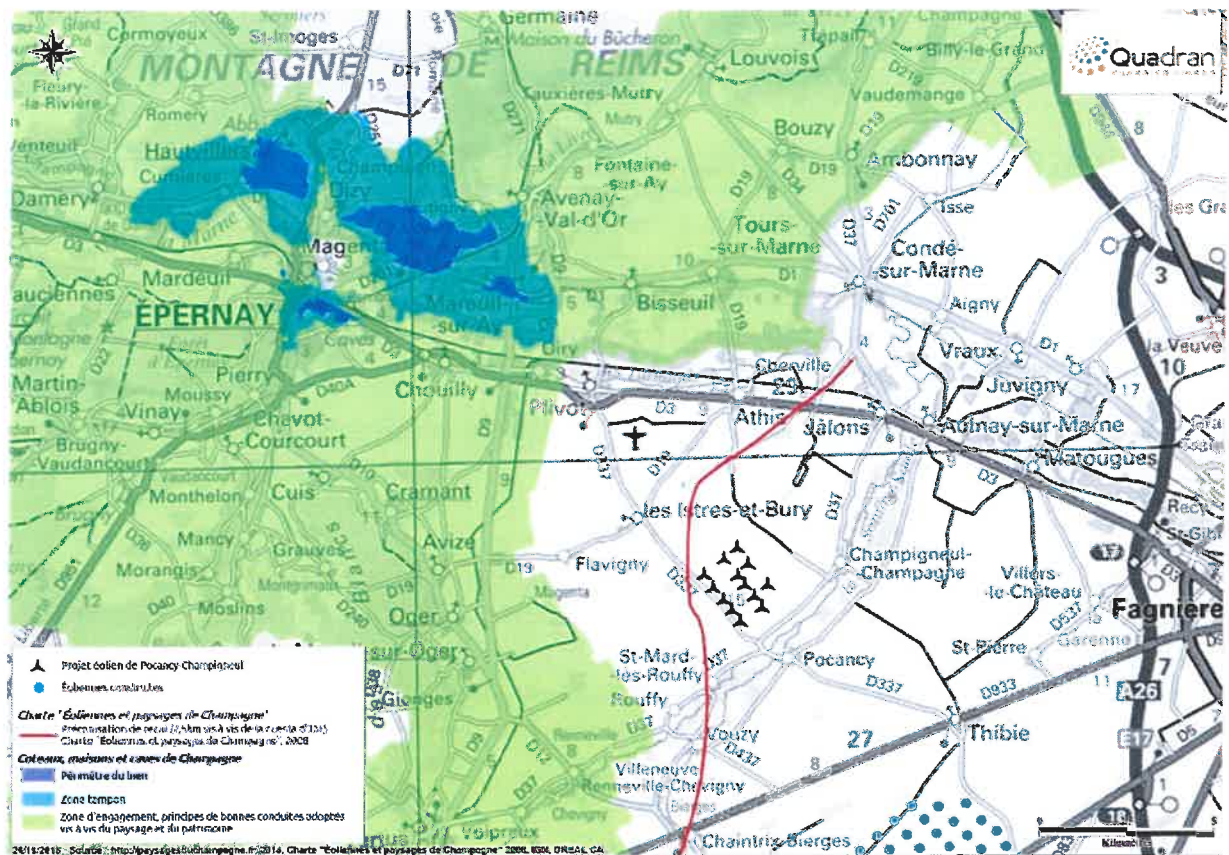
▪ I.3.1 DISTANCE À LA CUESTA D'ILE DE FRANCE

L'association « Paysages du Champagne », chargée de la gestion et de la préservation du site classé, a missionné le bureau d'études paysager Ameter Paysages en novembre 2008 pour la réalisation d'une Charte. La Charte éolienne et paysages de Champagne est disponible en téléchargement sur le site Internet de l'association : <http://champagne-patrimoine mondial.org/mediatheque/etudes-ressources/>. Elle préconise de respecter une distance de 7,5 km équivalent à 50 fois la hauteur sommitale bout de pale d'une éolienne.

Le Vade-mecum éolien de la Marne préconise une distance de 7 à 8 km.

Dans le projet de parc éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne, l'éolienne la plus proche de la Cuesta d'Ile de France est l'éolienne Po9 située à 8 km tandis que la plus lointaine est l'éolienne Ch3 située à 9,9 km. Ainsi, et en accord avec notre souci de prendre en compte les critères liés au classement UNESCO, l'ensemble des éoliennes du projet de Pocancy et Champigneul-Champagne respectent ces préconisations.

La carte ci-dessous permet d'apprécier l'éloignement du projet vis-à-vis des différentes zones associées au bien classé sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à savoir « Coteaux, maisons et Caves de Champagne ». Trois zones sont définies : le périmètre du bien, sa zone tampon et la zone d'engagement.



Carte de positionnement du projet vis-à-vis du classement UNESCO et des préconisations de la charte éolienne et paysage de Champagne (Annexe 2).

Le site de l'Abbaye d'Hautvillers, berceau du champagne, et ses points d'observation sur la Vallée de la Marne et le paysage viticole se situe à plus de 17 km du projet éolien.

Les paysages viticoles faisant partie du périmètre du bien classé et même de sa zone tampon sont compris entre 17 et 9,5 km du projet éolien.

Les paysages viticoles faisant partie de la zone d'engagement ne sont pas concernés par l'implantation d'une éolienne ou d'une infrastructure liée au projet. Le projet éolien est en retrait de cette zone d'engagement notamment du fait de son éloignement de plus de 7,5 km du front de la Cuesta d'Ile de France.

■ 1.3.2 DISTANCE À PARTIR DE LA LIMITE INFÉRIEURE DES PARCELLES VITICOLES

La Charte éolienne et Paysages de Champagne préconise de respecter une distance de 4,5 km, équivalent à 30 fois la hauteur sommitale bout de pale, d'une éolienne de la limite inférieure des parcelles viticoles.

L'éolienne la plus proche de la limite inférieure des parcelles viticoles est l'éolienne Po9 située à 5 km des parcelles viticoles à l'est d'Avize. L'ensemble des éoliennes du projet de Pocancy et Champigneul-Champagne respectent également cette préconisation.

L'étude paysagère a examiné de manière approfondie la relation entre le parc éolien et les paysages viticoles notamment grâce à une vingtaine de photomontages analysés et traitant spécifiquement de cette thématique mais aussi à une étude des zones de visibilité.

L'étude paysagère analyse à la fois la relation visuelle du parc éolien « de la plaine vers la Cuesta » et de la « Cuesta vers la plaine » (annexe 1 de l'étude d'impact sur l'environnement pages 68 et 69)

Ainsi, sur la prise en compte du bien classé patrimoine UNESCO, il est possible de constater que le projet éolien apparaît compatible au niveau paysager avec les paysages viticoles des coteaux de Champagne et au-delà, mais aussi, avec les exigences du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des biens concernés.

Par ailleurs, ce projet dans une version majorée (19 éoliennes) avait déjà obtenu des avis favorables concernant notamment le paysage et cela alors que le projet de classement UNESCO défendu à l'époque était beaucoup plus ambitieux que le projet récemment validé.

I.4. AVIS ET RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Bien que le dossier « Coteaux, Maisons et Caves de Champagnes » ait bénéficié d'une très grande approbation de la part du Comité du patrimoine mondial, il a cependant fait l'objet d'une série de recommandations basées sur le rapport d'évaluation émis par l'ICOMOS.

Ainsi, afin de veiller à la conservation et à la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site, l'UNESCO et l'ICOMOS préconisent à l'Etat-partie, à savoir la France, de :

- Fournir un calendrier actualisé pour la finalisation des désignations de protection qui sont en train d'être établies
- Entreprendre une étude complète du comportement structurel des carrières de la colline Saint-Nicaise dans le but de définir des mesures de protection/préservation spécifiques
- Sélectionner les indicateurs les plus pertinents pour évaluer l'état de conservation du bien et de sa valeur, et définir une périodicité appropriée des mesures pour chacun des indicateurs
- Définir et mettre en œuvre des mesures pour protéger ou restaurer la biodiversité du paysage
- Soumettre tout nouveau projet situé dans le domaine de la maison Mercier au sud de la place de la République, au comité du patrimoine mondial pour l'examen.
- Développer une étude d'impact sur le patrimoine pour les projets de ferme éolienne de Pocancy-Champigneul. Sur ce point l'ICOMOS recommande de soumettre l'étude d'impact au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En effet, outre un éventuel impact négatif que pourrait avoir un projet éolien sur le site classé, l'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à des risques naturels et économiques :

- La pression due au développement dans les zones urbaines et les plus grands villages
- Les glissements de terrain et l'instabilité du sol sur les coteaux
- L'instabilité structurelle des caves souterraines et des zones qui leur correspondent en surface
- La gestion des flux touristiques
- Les pratiques agricoles qui obligent à prendre des mesures de protection de la biodiversité

Concernant le projet éolien, les pétitionnaires ont remis aux services de l'Etat deux exemplaires de l'étude d'impact afin qu'ils soient transmis au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO qui n'a pas à ce jour rendu d'avis officiel.

A la vue des résultats de l'étude d'impact, il est important de préciser que le projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne ne représente en rien une menace pour la conservation ni la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site. Bien au contraire le projet éolien peut constituer une opportunité pour la mise en œuvre du

plan de gestion et pour la protection du site dans ce sens qu'il est une ressource économique stable (recettes fiscales, activité économique, emplois, etc.), une action pour réussir la transition énergétique du territoire, une solution au changement climatique et un moyen de restaurer et de préserver la biodiversité du bien classé.

Ainsi, au lieu d'avoir un impact négatif sur les menaces liées aux risques naturels qui pèsent sur le site, le projet de parc éolien Pocancy et Champigneul-Champagne est une source potentielle pour les réduire mais aussi pour développer des projets en synergie avec la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».

1.5. LE PROJET ÉOLIEN, UNE OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Dans le contexte actuel de changement climatique et de menaces croissantes pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, il est aujourd'hui nécessaire de considérer les objectifs de conservation des biens sous un angle plus large qui tienne compte des objectifs du développement durable et des exigences climatiques et énergétiques d'aujourd'hui et de demain.

En effet, et comme le rappelle l'UNESCO, « si le secteur du patrimoine n'intègre pas pleinement le développement durable et n'en exploite pas les bénéfices réciproques pour le patrimoine et la société, il va se retrouver victime – au lieu d'en être le moteur – d'un vaste changement ».

Pour être dans une démarche de conservation et de gestion des biens classés en accord avec le principe de durabilité environnementale il est nécessaire, selon l'UNESCO, d'« interagir de façon responsable avec l'environnement afin d'éviter l'épuisement ou la dégradation des ressources naturelles, d'assurer la qualité environnementale et de favoriser la capacité d'adaptation aux catastrophes naturelles et au changement climatique ».

Ainsi, promouvoir le développement de modèles de production et de consommation durables, est nécessaire.

Dans ce sens, le projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne fait partie d'une action globale en faveur non seulement de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique mais aussi de la réduction de la vulnérabilité du site classé car il peut :

- Participer, par le biais d'un programme de replantation de haies, à la restauration et à la protection des espèces menacées par l'appauvrissement de la flore et la faune du vignoble champenois liée aux externalités négatives de l'industrie viticole ;
- Contribuer à la diversification des ressources économiques des collectivités qui seront sollicitées pour mettre en œuvre le plan de gestion du bien classé afin de ne pas laisser la conservation du site dépendre essentiellement des activités touristiques ;
- Renforcer le développement économique inclusif préconisé par l'UNESCO grâce à l'implication directe de la SEM Châlons-en-Champagne et des populations locales dans le développement du projet ;
- Agir concrètement sur la durabilité environnementale du site viticole, menacé par le réchauffement climatique, en évitant l'émission chaque année de 26 913 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, en raison de la courte durée du parc (15 à 20 ans) et grâce à l'absence d'impact sur le paysage après son démantèlement ;
- Donner, en tant que nouveau modèle de production durable d'énergie, un accès à la consommation d'énergie propre, locale et renouvelable à 54 000 habitants, soit la consommation énergétique des 2 communes d'implantation du projet, de la Communauté de Communes de la Région de Vertus et d'une partie de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Le site « Coteaux, Maison et Caves de Champagne » a traversé les siècles grâce à la capacité de l'Homme à maîtriser son environnement. Aujourd'hui, si l'action humaine a été capable de changer le climat de la planète elle n'est pas en mesure de maîtriser ce changement ni de l'apprivoiser. Il est donc essentiel de promouvoir tous les moyens pour agir contre les difficultés ponctuelles ou cumulatives du changement climatique, afin de réduire la vulnérabilité du site et d'assurer la protection de sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

La préservation du site classé peut ainsi se faire dans le respect des engagements pour l'environnement et des objectifs de la transition énergétique.

Ainsi, et pour que les générations futures puissent profiter de cette nouvelle valorisation patrimoniale, il est nécessaire de concilier, à l'instar de l'histoire du champagne, les pratiques traditionnelles et l'innovation technologique. Un choix que des millions d'hommes et de femmes qui ne sont pas encore nés remercieront.

I.6. IMPACT SUR LES VALEURS IMMOBILIÈRES

En ce qui concerne les biens immobiliers, de nombreux exemples contredisent l'affirmation selon laquelle l'arrivée de parcs éoliens serait responsable d'une chute des prix de l'immobilier. Alors que selon une étude publiée dans la Tribune et réalisée par les offices notariaux une baisse de 7% des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50% pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, secteurs pourtant dépourvus d'éoliennes. A contrario la Champagne Ardenne pourtant région la plus dense en termes d'éoliennes figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon, région ayant également un nombre important d'éoliennes. La généralisation d'un impact bénéfique ou négatif sur l'immobilier dans la Marne ne peut donc être faite.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). Ainsi, les études indépendantes n'ont jusqu'ici pas réellement pu statuer sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier. L'implantation d'un parc éolien ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Une étude publiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire¹ a indiqué que 95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation.

On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.

Voici quelques études portant sur le sujet de l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur de l'immobilier.

Etude en Nord-Pas de Calais

L'association Climat Energie Environnement a effectué une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais (<http://climat-energies-environnement.info/>). La valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs a été évaluée. Cela représentait environ 240 communes étudiées.

Les cinq zones ont fait l'objet de relevés quantitatifs, tels que :

¹ Pour en savoir plus, internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/B1-08-183-AF_document_travail_eoliennes_annexesld_cle01b772.pdf

- le nombre de permis de construire demandés et accordés en mairie par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais)
- le nombre de transactions (maisons, appartements et terrains vendus par année) (statistiques de la base de données PERVAL des Notaires de France)
- la période étudiée couvre les années 1998 à 2007.

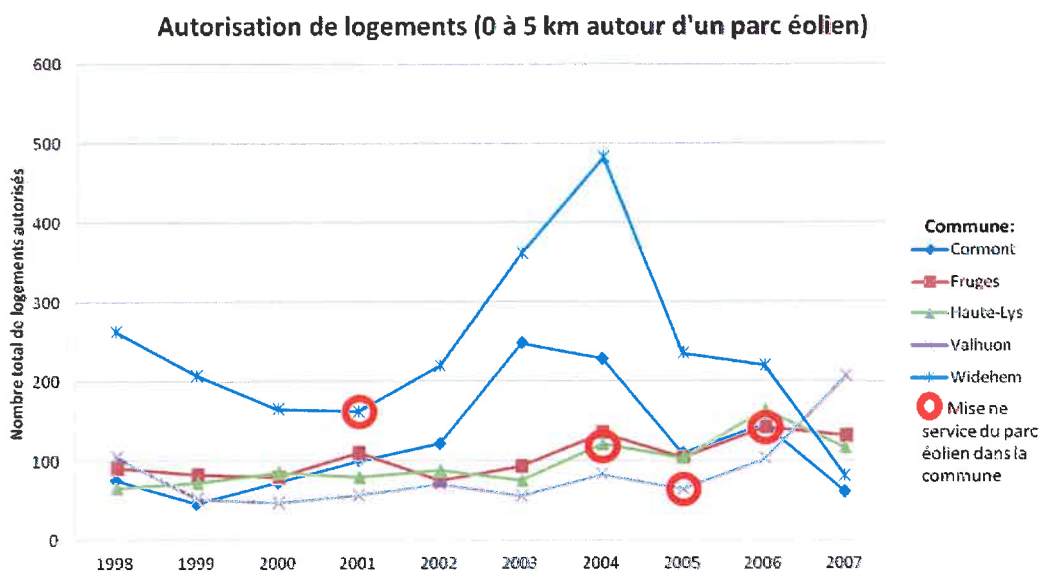
Les résultats de cette étude montrent que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Il s'avère aussi que, sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges », il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir (sans baisse significative de la valeur du m²) et du nombre de logements autorisés. Ceci peut s'expliquer par le fait que les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs.

Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation des transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Au final, cette étude montre ainsi que dans les secteurs très concernés par l'éolien (notamment Fruges), aucun impact sur les biens immobiliers n'a pu être constaté.

L'étude dans le département Pas-de-Calais montre que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.



Autorisation de logements (0 à 5km autour d'un parc éolien dans le département du Pas-De-Calais²

Etude en région Centre

Nordex France, un fabricant d'éoliennes, a réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un

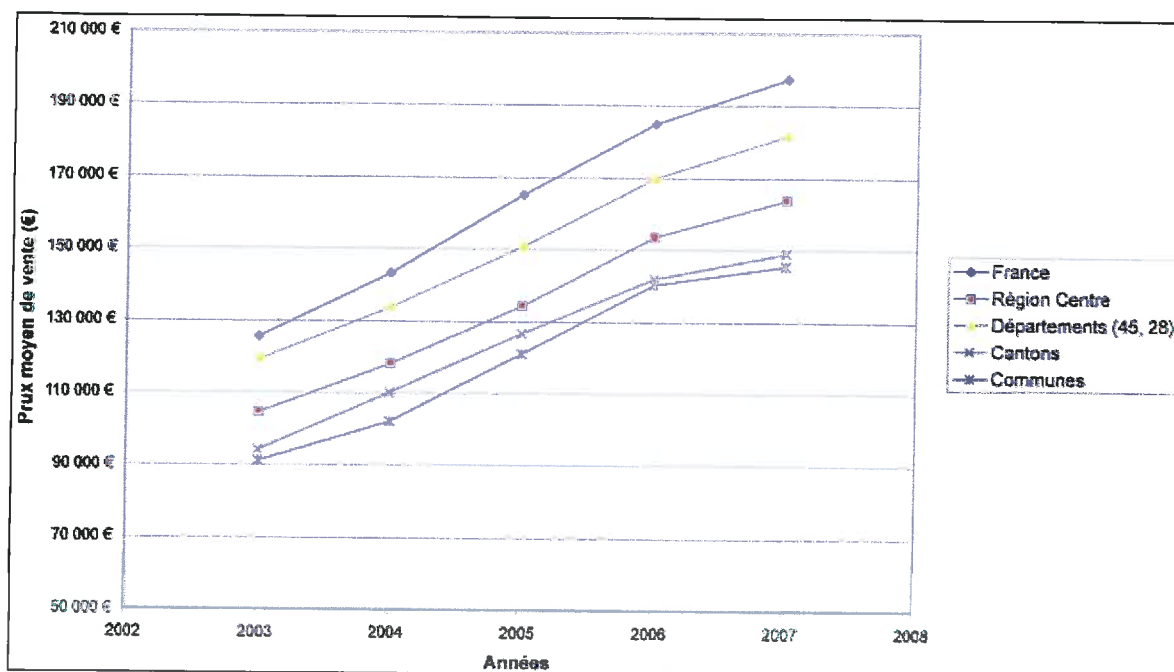
²Internet : http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf

échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours.

Outre ce sondage d'opinion, une approche plus locale, dite quantitative, a également été menée sur le canton de Janville (28310) (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes), via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché.

Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes.



Evolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique

Ce graphique permet d'observer une tendance générale identique sur l'ensemble des niveaux géographiques considérés, du niveau national aux niveaux cantonal et communal. En effet, les courbes sont sensiblement les mêmes, montrant les mêmes points d'inflexion et aucune ne présentant de cassures particulières. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

L'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier suit la conjoncture du marché, et que la présence d'un parc éolien n'a pas d'incidence sur le marché de l'immobilier et la valeur objective d'un bien.

Les ressources générées par les éoliennes permettent également aux collectivités d'améliorer leurs équipements et de renforcer leur attractivité ce qui est plutôt une plus-value pour les biens immobiliers.

I.7. IMPACT SUR LA SANTÉ DES HABITANTS À PROXIMITÉ DU PARC ÉOLIEN

La réglementation impose une distance minimum de 500 mètres des habitations et zones habitables, alors que celle-ci fixe une distance réglementaire très largement inférieure (100 mètres) pour l'éloignement d'une autoroute ou d'une ligne à grande vitesse, 150 mètres pour une porcherie industrielle et 250 mètres pour une carrière.

Balisage lumineux des éoliennes

Le balisage lumineux des éoliennes est un préalable pour assurer la sécurité de l'aviation civile. Un balisage nocturne et diurne est à prévoir conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (réglementation ICPE) : *«Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile. »*

Les réglementations en vigueur prennent en compte la gêne des balisages en particulier de nuit. C'est la raison pour laquelle le balisage nocturne est dix fois moins intense que de jour (intensité de 20 000 Candelas en période diurne, contre 2 000 Candelas en période nocturne). Les témoignages de riverains de parcs éoliens convergent tous pour confirmer que les balisages rouges nocturnes permettent de limiter au maximum la gêne. Ainsi, conformément aux engagements présents dans l'étude d'impact, les éoliennes proposées se conforment strictement aux exigences de la DGAC.

Ainsi :

- Les feux utilisés feront l'objet d'un certificat de conformité délivré par le service technique de l'aviation civile (STAC) en ce qui concerne leur visibilité omnidirectionnelle, la fréquence et la caractéristique des éclats.
- Les feux seront installés sur le sommet de la nacelle et assureront la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). La réglementation impose que :
 - toutes les éoliennes soient dotées d'un balisage de feux d'obstacle (de jour comme de nuit),
 - pour les éoliennes ne dépassant pas les 150 m, il n'y est qu'un seul feu au niveau de la nacelle,
 - Les flashes de l'ensemble des éoliennes seront synchronisés de jour comme de nuit.

Précisons que le fait de limiter le nombre d'éoliennes permet de diviser le nombre de flashes. En parallèle, les pétitionnaires opteront pour des lampes avec la technologie LED en lieu et place des lampes à éclat permettant ainsi de limiter la gêne.

Par ailleurs, QUADRAN est fortement impliqués aux côtés de France Energie Eolienne (FEE) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) dans les discussions avec la DGAC pour trouver des solutions permettant de réduire la gêne visuelle pour les riverains. Les travaux en cours permettent d'envisager, à moyen terme, l'introduction de dispositions spécifiques aux éoliennes. Ainsi, plusieurs solutions techniques visant à diminuer le risque de nuisance visuelle sont à l'étude et semblent prometteuses. Nous mettons tout en œuvre, avec nos partenaires, pour que ces solutions soient appliquées dans les années qui viennent.

On citera tout particulièrement la méthode radars dont le principe est la détection d'aéronefs en approche du parc via un radar qui déclenche les feux de balisage uniquement à ce moment. Le reste du temps le balisage lumineux des éoliennes est éteint. Les essais réalisés ont permis de démontrer la faisabilité d'une détection de tous les aéronefs grâce à des systèmes de radars. Cette méthode, déjà autorisée aux USA, au Canada et en Norvège, a été autorisée en Allemagne il y a peu.

Enfin, en cas d'évolution de la réglementation, tous les aménagements seront réalisés afin de se conformer à cette évolution et limiter au maximum la gêne pour le public et les riverains.

Champs électromagnétiques

Nous sommes continuellement exposés à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil...) ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, de transport, de confort, etc. (téléphones portables, téléviseurs, ordinateurs,...). Le nombre de sources de champs électromagnétiques dans notre environnement a prodigieusement augmenté durant ces dernières décennies.

Des champs électromagnétiques sont également créés par les éoliennes :

- Dans les éoliennes mêmes,
- Le long des câbles électriques qui permettent l'évacuation de l'énergie produite.

Il s'agit donc de champs magnétiques intervenant dans la génération et le transport de l'électricité. Les niveaux de tension mis en jeu (660V jusqu'au transformateur, 20 000V jusqu'au poste de raccordement) correspondent à des niveaux d'exposition aux champs magnétiques bien inférieurs au seuil recommandé par le Conseil des ministres de la santé de l'Union Européenne pour les personnes exposées durant un temps significatif (ce seuil est de 0,1mT, le Tesla (T) étant l'unité de mesure du champ magnétique). Le champ magnétique auquel peut être exposée une personne qui viendrait au pied d'une éolienne n'est donc pas susceptible d'avoir d'effet sur la santé.

Rappelons que les limites fixées par les pouvoirs publics concernant les éoliennes sont de 100 μ T au niveau des habitations, alors qu'au pied d'une éolienne les champs électromagnétiques mesurés sont d'environ 0,6 à 1 μ T. A titre de comparaison, voici les émissions moyennes d'appareils électroménagers classiques et d'une ligne THT (source RTE³), celles d'une éolienne sont inférieures à tous ces appareils.



En conclusion, au vu des très faibles émissions électromagnétiques des éoliennes, on peut raisonnablement exclure tout risque majeur pour la santé.

Emissions sonores

Les commentaires faisant référence à la crainte d'une nuisance sonore susceptible de porter atteinte à la santé des personnes sont liés au niveau sonore audible et à la gêne occasionnée.

En ce qui concerne l'estimation des niveaux sonores émis par les éoliennes en fonctionnement, l'étude acoustique a été réalisée selon le projet de norme NFS 31-114 qui répond aux spécificités du fonctionnement des éoliennes.

L'étude acoustique conclut au respect des seuils d'émergence réglementaire tels que défini dans l'arrêté du 26 août 2011.

On citera également l'étude de l'AFSSET rendu en Mars 2008 portant sur l'impact sanitaire acoustique des éoliennes. Cette étude conclut à l'absence d'impact sur la santé des émissions sonores des éoliennes.

1.8. IMPACT SUR LE TOURISME

Un parc éolien a un impact paysager dans le sens où son implantation modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif. En effet, dans une période de transition énergétique et de mise en place des accords de Paris issus de la COP 21, l'image « verte » véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti des populations.

Les adeptes du tourisme « vert » sont en général à la fois sensibles à l'avenir de la planète et de l'environnement et au cadre paysager dans lequel ils désirent passer un séjour. Parfois, ce désir peut conduire à espérer que les paysages ruraux demeurent comme avant la révolution industrielle où l'accès à l'électricité n'était pas une possibilité. Aujourd'hui, les enjeux climatiques, énergétiques et sociétaux nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural est ainsi le témoignage des efforts réalisés pour préserver la nature, lutter contre le changement climatique et garantir un accès à l'électricité.

Le tourisme peut ainsi être une opportunité de sensibiliser les visiteurs aux enjeux climatiques et énergétiques. Un parc éolien peut alors devenir un exemple de modèle innovant de production d'énergie, sur des faibles emprises au sol, au milieu de l'agriculture et avec des résultats conséquents, comme, dans notre cas, la fourniture d'électricité non-polluante pour environ 28 600 ménages.

L'intérêt pour le tourisme industriel se vérifie régulièrement sur les parcs éoliens français. La grandeur des ouvrages, les moyens mis en œuvre pour transporter, ériger et fixer l'ensemble sont autant de raisons qui provoquent la curiosité voire l'admiration des visiteurs. Au même titre que certains viennent admirer le viaduc de Millau, d'autres se rendent sur des sites où sont implantés des parcs éoliens et où il est possible d'installer des panneaux d'information afin de donner des explications non seulement sur les caractéristiques du parc mais aussi sur les raisons et les motivations de son installation.

La commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) et son parc éolien sont un exemple de cette nouvelle vague. Le maire, Jacques Pallas, réalise en effet des visites du parc éolien implanté sur son territoire. Plus de 2000 personnes en moins d'un an se sont ainsi rendues sur le site. Pour Jacques Pallas les éoliennes sont également un vecteur de développement local : « Avec l'implantation des parcs éoliens, on demande à partager les paysages : il était logique que les richesses produites par cette énergie soient distribuées sur nos territoires ruraux et développent des dynamiques économiques. »

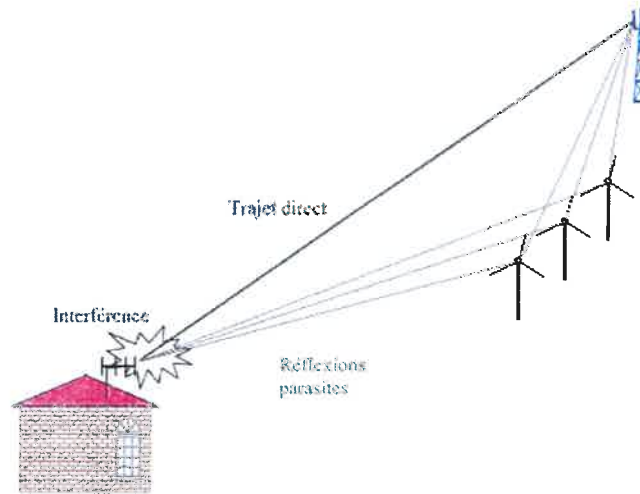
Plus généralement, viennent visiter les parcs : la population scolaire (classes primaires) et universitaire (classes préparatoires scientifiques, écoles d'ingénieur), les estivants, les décideurs tant industriels qu'élus ainsi que les randonneurs ou simples curieux.

En tout état de cause, aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien.

I.9. IMPACT SUR LES RÉCEPTIONS TÉLÉVISUELLES ET TÉLÉPHONIQUES

Perturbations sur la télévision

Contrairement aux cas classiques de brouillage que l'on connaît dans le monde des radiocommunications, les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur la réception du signal télévisuel ne proviennent pas directement de signaux brouilleurs que ces éoliennes auraient la capacité d'émettre.



Exemple de perturbation de la réception TV par une ferme éolienne

Les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur le signal télévisuel proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct de l'onde radioélectrique allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence.

C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble ou d'un hangar de grande taille, notamment lorsque des métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment.

La réception de la télévision par réseau hertzien terrestre numérisé (TNT) est installée en France depuis 2009, son installation est quasiment achevée depuis 2011. Dans le processus technique, le signal analogique a été remplacé par un signal numérique, réputé beaucoup plus robuste vis-à-vis d'éventuels obstacles ou autres dérangements.

En même temps, la puissance des émetteurs a été renforcée ce qui a amélioré la couverture du territoire de manière générale. Il est important de noter que depuis la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) sur le territoire français, débutée en octobre 2009, une nette diminution des cas de brouillage a été constatée.

L'expérience des projets éoliens réalisés depuis la transition de la télévision analogique vers le numérique prouve que cette robustesse est bien réelle. Le nombre de dérangements de la réception a fortement diminué. Il reste toutefois quelques cas où le signal d'émission est entravé de telle manière que la réception se coupe complètement, interprétant l'absence de signal.

Il est impossible aujourd'hui d'affirmer qu'aucun trouble n'apparaîtra à l'installation des éoliennes, mais les conditions légales restent aujourd'hui les mêmes qu'à l'époque de la télévision analogique : la protection des riverains est assurée, le maître d'ouvrage reste obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation⁴. La solution technique est en règle générale l'installation d'une antenne parabolique pour la réception par satellite. Vu que le

⁴ Art. L112-12 du code de la construction

« En cas de perturbations TV causées par la construction d'un nouvel édifice, il faut dédommager l'existant »

nombre des cas à traiter a fortement diminué dans notre expérience, nous pourrions les traiter d'autant plus facilement, et rapidement le cas échéant.

Téléphonie mobile

En préambule, il convient de préciser qu'il n'existe, à ce jour, aucune perturbation avérée des ondes de téléphonie mobile par les éoliennes, contrairement au signal de télévision pour lequel la perturbation est avérée (Cf. ci-dessus). Pour preuve, les techniciens de maintenance travaillant sur les éoliennes témoignent qu'ils peuvent communiquer sans aucun problème à l'aide de leur téléphone portable, que les éoliennes soient à l'arrêt ou en fonctionnement.

Cependant, l'enjeu sécuritaire paraît suffisamment important pour apporter quelques explications et garanties supplémentaires. Il appartiendrait alors au porteur du projet d'effectuer les réparations nécessaires causées par son parc.

Même si cette perturbation paraît très peu probable au vu des connaissances et du retour d'expérience actuel, nous souhaitons assurer qu'en cas de perturbation avérée par les éoliennes de la réception mobile, nous mettrons alors tout en œuvre pour réparer dans les meilleurs délais la gêne occasionnée, afin de rétablir au plus vite un signal suffisant pour l'utilisation correcte de la rampe. La solution la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre dans ce cas de figure serait l'installation d'un répéteur mobile, appareil permettant d'amplifier le signal mobile dans un secteur donné. L'installation d'un tel appareil serait bien entendu à la charge du maître d'ouvrage.

A noter que cette solution bénéficierait alors à tous les usagers alentours de l'antenne, et que cette solution présente l'avantage d'être a priori beaucoup plus simple et plus rapide à mettre en œuvre que l'installation d'une nouvelle antenne complète.

Radio et Internet

L'impact potentiel du parc sur les ondes radios est identique à celui sur le signal télévisuel. En cas de dommages avérés, le propriétaire du parc éolien se doit de rétablir la réception. Concernant Internet, l'acheminement de ce dernier se faisant par les lignes téléphoniques fixes, aucun impact n'est à prévoir puisque qu'aucune ligne France Télécom ne va être détériorée pendant l'exploitation ou le chantier du parc.

I.10. DIVERS

Garantie financière dans le cadre du démantèlement.

Nous tenons à préciser qu'à ce jour, aucune ferme éolienne n'est à l'abandon et que les éoliennes d'ancienne génération et technologie sont et seront remplacés par des installations plus performantes. Nous rappelons que le démantèlement et son coût sont strictement encadrés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auxquels sont soumis les parcs éoliens. Chaque éolienne fait l'objet d'une consignation des frais de démantèlement qui doit permettre de remettre chaque site occupé à un retour à un état végétatif ou agricole correspondant à celui avant l'implantation des éoliennes. Combinées à la valorisation du recyclage des différents composants, ces consignations couvrent ainsi les frais de remise en état.

Un arrêté du 26 août 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement fait obligation aux exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de constituer une garantie financière pour la remise en état du site après exploitation. Le montant forfaitaire, objet d'une actualisation annuelle, est fixé à 50 000 € par mât. La constitution de ces garanties financières peut prendre la forme d'un engagement sous forme de caution d'un établissement bancaire ou d'une assurance ou d'une consignation

après de la Caisse des Dépôts d'un montant équivalent au coût de démantèlement. Le choix entre ces trois possibilités se fait au moment de la construction.

Il faut également prendre en compte deux autres éléments. Tout d'abord, si le coût de démantèlement est relativement élevé c'est à cause de la nécessité de recourir à une grue dont la location est onéreuse. De plus, il est important de noter que les matériaux ainsi récupérés (fer, divers équipements, cuivres...) pourront être réutilisés ou revalorisés.

II. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES PARTICULIERS

II.1. REGISTRE ET DOCUMENTS DE LA COMMUNE DE POCANCY

Délibération défavorable de la commune de Saint-Mard-les-Rouffy, document n°Po1/50116

Le conseil municipal de Saint-Mard-les-Rouffy a émis un avis défavorable sur le projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne.

L'avis de la commune est rendu suite à la lecture de l'avis de l'autorité environnementale dont nous contestons par ailleurs certaines parties comme nous l'expliquons dans la note en contestation envoyée au Préfet de la Marne et jointe à ce mémoire en annexe 2. D'ailleurs nous notons que le Conseil Municipal a aussi remarqué une erreur dans l'avis de l'autorité environnementale concernant l'altitude des coteaux.

L'avis donne l'impression que le projet n'a pas tenu compte de la commune et de ses habitants alors que les différentes études ont analysé les enjeux, impacts et éventuels dangers liés au projet éolien.

Concernant les distances entre les habitations et le projet, elles sont documentées notamment sur la carte extraite du dossier administratif présentée dans la partie I.2 de ce mémoire.

L'étude acoustique étudie précisément l'impact du projet éolien dans les conditions de vent nord nord est et permet de conclure que le projet respectera la réglementation en vigueur. Deux sonomètres ont ainsi été positionnés à Saint-Mard-les-Rouffy à la Ferme Epargneval et rue de Champagne comme indiqué en page 12 de l'étude acoustique.

L'étude paysagère s'intéresse à la perception du projet à proximité de la commune et de la relation visuelle du projet avec le village.

Concernant la valeur immobilière des habitations et les activités touristiques, le projet éolien n'aura pas d'impact négatif comme cela est expliqué dans les parties I.6 et I.8. Il en est de même concernant la réception téléphonique comme évoqué dans la partie I.9.

Les pétitionnaires s'engagent à prendre rendez-vous avec Monsieur RAVILLION et le conseil municipal afin de venir les informer, répondre à leurs interrogations et de les rassurer quant aux craintes qui ressortent de la délibération.

Zoom sur les avis des conseils municipaux qui se sont exprimés pendant l'enquête publique :

2 avis défavorable : Saint-Mard-les-Rouffy et Avize

3 avis favorables : Saint-Pierre, Oger et Plivot (Annexe 3)

Les autres communes n'ayant pas délibéré, leur avis est réputé favorable tacitement.

Le projet éolien de Pocancy-Champigneul est accueilli majoritairement de manière favorable par les communes faisant parties du rayon d'enquête publique.

Commentaires dans le registre de Monsieur Ugo Spanevello

Dans le cadre des consultations préalables à la conception du projet éolien, le bureau d'étude Jacquel et Chatillon et les pétitionnaires ont étudiés précisément la compatibilité du projet éolien avec les servitudes liées à l'aérodrome de Plivot. L'étude d'impact présente en page 102 le périmètre de protection en vigueur autours de l'aérodrome de Plivot et le projet bénéficie d'un avis favorable de la DGAC.

Un courrier (annexe 4) en date du 15 janvier 2016 émanant de la DGAC permet de répondre très précisément à la remarque de Monsieur Spanevello.

L'aérodrome d'Épernay-Plivot dispose principalement de 2 pistes sécantes en herbe :

- ✚ Une piste de 1200 m x 50 m orientée 036°/216° ;
- ✚ Une piste de 1000 m x 50 m orientée 104°/284°.

Réglementairement, et selon les termes de l'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe, l'aérodrome d'Épernay-Plivot est classé dans la catégorie des aérodromes dont le chiffre de code est 3 (piste de 1200 m à moins de 1800 m). Cependant, l'application d'un coefficient de correction de 1,10 lié à la nature des pistes (en herbe), à l'altitude moyenne du terrain et à la température standard, place cet aérodrome dans la catégorie dont le chiffre de code est 2.

Le plan de servitudes aéronautiques, caractérisé par le plan d'ensemble n° ES 186a / A, a été approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 1973. Il fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude afin de répondre aux critères de l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Sur la base du chiffre de code 2 déterminé par l'arrêté du 10 juillet 2010, ce nouveau document est établi selon les caractéristiques suivantes (arrêté du 7 juin 2007):

- ✚ Chiffre de code de l'aérodrome : 2
- ✚ Type d'approche :
 - ❖ (036°/216°) approche à vue de jour sans indicateur visuel de pente d'approche ;
 - ❖ (104°/284°) approche à vue de jour et de nuit sans indicateur visuel de pente d'approche avec restriction (réservé aux usagers basés sur l'aérodrome)..
- ✚ Longueur des trouées (décollage et atterrissage) : 2500 mètres
- ✚ Surface horizontale intérieure : 2500 mètres
- ✚ Surface conique : 5% jusqu'à une hauteur de 55 mètres (cette surface prend son origine au bord extérieure de la surface horizontale intérieure soit à 2500 mètres des seuils de piste).

Ainsi, la limite extérieure du plan de servitudes actuellement à l'étude est-elle fixée à une distance de **3600 mètres** des extrémités des pistes.

C'est sur la base de ces éléments, après une concertation étroite entre la société de développement et l'aviation civile, que le projet éolien a été élaboré. **La direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est avait, en effet, demandé d'éviter l'installation d'éoliennes à une distance inférieure à 3600 mètres afin de ne pas obérer un futur plan de servitudes.**

Le projet actuellement à l'instruction est composé de 13 éoliennes de 150 mètres dont la plus proche est située à une distance de 3790 mètres des seuils de piste. Il respecte ainsi les limitations de distance demandées.

Commentaires dans le registre de Monsieur Gilles Marguet, adjoint au maire de la commune de Mesnil-sur-Oger.

1.

L'UNESCO ne préconise pas de distance entre les sites classés et les parcs éoliens.

Les documents de planification qui préconisent des distances d'éloignement entre les projets éoliens et les paysages viticoles du périmètre UNESCO sont présentés dans la partie I.3 de ce mémoire et rappelés ci-dessous :

- Le Vade-mecum éolien de la Marne qui préconise une distance de 7 à 8 km (avril 2007).
- Charte éoliennes et Paysages du Champagne - novembre 2008 qui préconise une distance de 7,5 km soit 50 fois la hauteur sommitale bout de pale des éoliennes par rapport à la Cuesta d'Ile de France et de 4,5 km soit

30 fois la hauteur sommitale bout de pale par rapport aux parcelles viticoles les plus proches. Cette Charte est disponible sur le site Internet de l'association « Paysages du Champagne » (<http://champagne-patrimoine mondial.org/mediatheque/etudes-ressources/>).

Les pétitionnaires et les bureaux d'étude indépendants ayant participé à la conception du projet se sont attachés à concevoir un projet de moindre impact vis-à-vis des paysages et tout particulièrement ceux du Champagne en respectant notamment les préconisations des documents de planification.

La relation visuelle du projet avec « la Côte des Blancs » est étudiée dans l'étude paysagère avec notamment une vue depuis les hauteurs de Mesnil-sur-Oger (pages 40 et 41 de l'étude paysagère de Savart Paysage). Monsieur Soucat, le paysagiste, décrit « Le projet éolien devient un élément structurant du paysage. Les éoliennes s'installent au cœur de la plaine et ne perturbent pas la lecture des villages du coteau viticole... ». Le projet ne sera pas à l'origine d'un effet barrière comme décrit par Monsieur Marguet car toujours d'après Marc Soucat « L'impact cumulatif des parcs est limité par une large respiration et ne perturbe pas la lecture globale du paysage ».

2.

Comme cela est expliqué dans la réponse à Monsieur Spanevello, le projet éolien qui bénéficie d'un avis favorable de la DGAC ne représente en aucun cas un danger pour la circulation aérienne ni pour les utilisateurs de l'aérodrome d'Epernay-Plivot.

L'avis favorable de la DGAC annexé à l'étude d'impact sur l'environnement tient compte de l'aéroport de Vatry et les éoliennes du projet respectent l'altitude minimale de secteur diminuée de la marge de franchissement d'obstacles réglementaire de 300 mètres (cote maximale admissible pour les obstacles artificiels nouveaux : 335 NGF).

Document n°Po4/50116 et Po5/50116 transmis par Madame Gosset à titre personnelle et en tant que Présidente de l'association "Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine Campalien".

Nous tenons à souligner qu'un certains nombres de sujets évoqués dans ce document ont fait l'objet d'échanges et de réponses lors des 5 réunions du Comité de Pilotage qui ont eu lieu entre décembre 2013 et Juin 2015 et auxquels Madame Gosset a participé activement.

Les études écologiques et notamment celle de la migration des oiseaux ont été menées sur deux cycles biologiques (2005-2006 et 2013-2014) alors qu'habituellement les recommandations portent sur un cycle biologique complet.

La faune est étudiée page 86 et 87 de l'étude écologique et l'estimation des impacts du projet sur la Faune locale figure page 167 et 170. Il est important de signaler que le parc une fois en fonctionnement n'aura pas d'impact pour les sangliers ni les chevreuils.

Concernant la qualité des photomontages il est faux de déclarer que les photographies ont été volontairement réalisées dans des conditions limitant les perceptions lointaines. En effet, la campagne de prise de vue a été faite à plusieurs reprises sur une période de plusieurs mois (entre décembre 2013 et avril 2015) et souvent ajournées en raison des conditions météorologiques qui ne permettaient pas d'obtenir des horizons dégagés. Les photomontages proposent des vues où la perception des éoliennes est accentuée afin de garantir à l'observateur une bonne évaluation de la relation visuelle entre le parc et les paysages de la photographie.

Les résultats de l'étude paysagère et de l'étude d'impacts sur l'environnement contredisent « toute défiguration du paysage ». Le paysagiste a étudié la relation paysagère entre le parc éolien, les paysages viticoles et la plaine de Champagne crayeuse dans plusieurs parties de son étude. C'est pourquoi il est inexact de dire que le dossier dissocie ces deux entités paysagères.

Le filtre végétal a été proposé et imaginé par un paysagiste professionnel et les photomontages présentés dans l'étude paysagère (pages 70 et 71) démontrent son efficacité pour filtrer une partie des vues en direction du parc éolien.

Le démantèlement est intégralement à la charge des sociétés qui exploiteront les éoliennes : SARL CE Les Vents de Bilcart pour les 9 éoliennes et les 3 postes de livraison situés à Pocancy et SAS Parc éolien Champigneul-Pocancy pour les 4 éoliennes et le poste de livraison situés à Champigneul-Champagne. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise les conditions de démantèlement. Dans l'esprit de la loi, les terrains agricoles devront retrouver leur vocation d'origine et ainsi pouvoir être de nouveau cultivés. Concernant les garanties financières, nous invitons Mme Gosset à se reporter à la partie I.10 de ce mémoire.

Nos sociétés exploitent près d'une centaine d'éoliennes aux quatre coins de l'hexagone depuis près de 20 ans et nous n'avons jamais entendu parler de problème de concentration lors de la pratique de l'activité agricole à cause de la présence des éoliennes.

Les pétitionnaires se sont renseignés auprès des agriculteurs concernant le réseau d'irrigation qui ne figure pas sur les plans règlementaires du dossier mis à l'enquête publique mais qui figureront sur les plans d'exécution. Les travaux tiendront compte du positionnement des réseaux d'irrigation quitte à y apporter des modifications afin de garantir leur bon fonctionnement si le positionnement des infrastructures liées au projet le nécessite.

Le montant du loyer versé au propriétaire de la parcelle accueillant une infrastructure du projet et l'indemnité versée à l'exploitant agricole sont le fruit d'un accord privé. Les montants sont justifiés, d'une part en ce qui concerne le loyer versé au propriétaire, par le fait que le bail est d'une grande durée et que de ce fait la parcelle est immobilisée pour cette même durée, et d'autre part en ce qui concerne l'indemnité versée au fermier, par le fait qu'elle correspond à la perte d'exploitation due à la résiliation partielle du bail rural.

II.2. REGISTRE ET DOCUMENTS DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

Remarque non formalisée de Monsieur Leherle Marcel

Les retombées fiscales liées au projet éolien ont été présentées lors de la réunion publique du 03 mai 2012 et lors d'une réunion du Comité de Pilotage. Une simulation des retombées fiscales pour la commune de Champigneul-Champagne a été mise à jour et adressée à Monsieur Leherle le 21/01/2016 par la société WEB Energie.

Document n°Ch01/181215 transmis par Madame Gosset Chantal et sa fille Gwladys

L'éolienne la plus proche de l'écurie est située à plus de 1280 mètres. A cette distance et en l'état des connaissances scientifiques actuelles à notre disposition il n'est pas possible de prétendre que le parc éolien aura un impact négatif sur la santé des chevaux (infrasons, ondes, balisage, effet stroboscopique).

Les résultats de l'étude de l'Université de Lisbonne ne nous semble pas généralisables au cas présent. Après de nombreuses recherches sur les forums internet équins, il existe des témoignages de cavaliers et de propriétaires de centre équestre qui défendent l'absence d'impact des éoliennes sur les chevaux.

L'emploi de Madame Gosset ne semble en rien menacé par la présence du parc éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne.

Remarque de Monsieur Brunet François

Nous avons souhaité apporter des éléments de réponse à la crainte de Monsieur Brunet concernant le bruit et les ondes électromagnétiques dans la partie I.9 qui traite des impacts sur la santé des habitants à proximité de parc éolien.

Le parc éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne respectera la réglementation acoustique sur le bruit de voisinage comme cela est expliqué dans l'étude acoustique (respect des émergences de jour et de nuit, tonalité marquée, ...). Une réception acoustique sera faite dans les conditions de fonctionnement afin de vérifier les résultats de l'étude acoustique.

Les résultats de l'étude acoustique sont particulièrement représentatifs de la situation et du contexte acoustique de Monsieur Brunet puisque le sonomètre utilisé lors de la campagne de mesure a été positionné chez son voisin, Monsieur Brunet Pascal demeurant au 64 rue de Champagne.

Commentaires verbaux de Monsieur Denis Lebonvallet et Document n°Ch02/181215

Tous les propriétaires et exploitants concernés par la zone à aménager dans le cadre du filtre végétal nous ont donné leur accord, y compris ceux des terrains exploités par Monsieur Lebonvallet dans le cadre d'un échange de cultures.

Lors du dernier Comité de Pilotage consacré au filtre végétal, nous avons pris note du désaccord de Monsieur Lebonvallet pour planter une partie du filtre végétal et nous en tiendrons compte en respectant son souhait en plantant le filtre de l'autre côté du chemin au niveau de la parcelle qu'il cultive.

Concernant le courrier n°Ch02/181215 :

Pour commencer, nous voudrions proposer à Monsieur Lebonvallet de réfléchir à la notion de lobbie. Le secteur industriel éolien représente 12 000 emplois directs en France et peut de ce fait prendre part aux débats qui le concernent au même titre que les autres secteurs d'activité.

D'ailleurs, le secteur de l'éolien n'a pas la puissance, en terme de lobbying, des secteurs industriels comme l'énergie conventionnelle, les transports, l'agriculture ; ni des corporations comme les taxis, ou d'associations se déclarant anti-éolien. Force est de constater le très faible poids dans le débat du secteur éolien face à la surreprésentation des anti-éoliens.

Sur la question de l'opacité, Monsieur Lebonvallet est membre du Comité de Pilotage et a assisté à la majorité des réunions. Au même titre que les autres membres et comme toute personne qui aurait manifesté le souhait d'être informée, il a bénéficié d'un niveau de transparence maximum puisque toutes les données ont été mises à disposition du public au fil des études. Nous estimons donc que la critique est formulée contre le secteur éolien et non pas contre le projet.

Concernant les objectifs de construction d'éoliennes en France, Monsieur Lebonvallet parle du projet de construire 25000 éoliennes supplémentaires. En réalité l'objectif (source ppi 2015) est de 40 000MW d'ici 2030, ce qui équivaut à environ 8000 à 10000 éoliennes supplémentaires selon la puissance installée et les stratégies de repowering des sites existants.

Concernant le lien entre développement éolien et fermeture de centrales nucléaires, on rappelle à Monsieur Lebonvallet qu'aucun gouvernement Français n'a jamais déclaré développer l'énergie éolienne pour fermer des centrales. Compte tenu du mix énergétique français, le développement éolien relève plutôt d'une stratégie d'indépendance énergétique, de diversification et de valorisation des ressources locales.

Toutefois, si aucun lien n'a été annoncé entre développement éolien et fermeture de centrales nucléaires, le développement des EnR, dont l'éolien, amène à un rééquilibrage du mix énergétique avec un passage de la part du nucléaire de 75 à 50% de la production électrique.

Il serait donc plus juste de dire que la proportion de non renouvellement des centrales nucléaires actuelles dépendra de la combinaison (i) du développement des EnR, (ii) du marché des Négawatts, et (iii) de la trajectoire de la consommation et (iv) du développement de la technologie EPR.

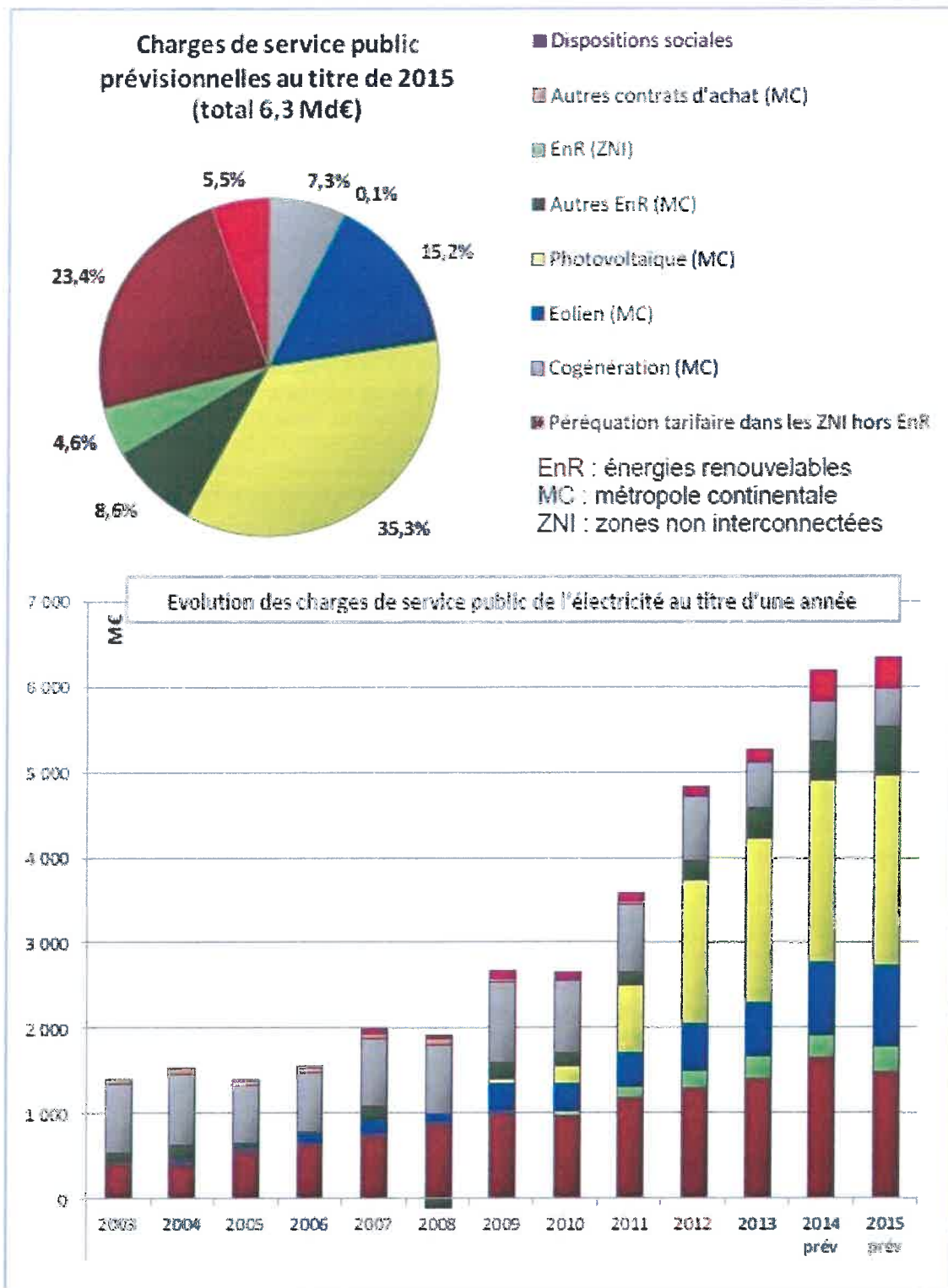
Concernant le coût pour le contribuable du développement de l'énergie éolienne, le courrier de Monsieur Lebonvallet n'est pas clair sur ce point, il semble que des mots manquent dans la phrase : « «...un impôt innommé et qui représente de 15% d'un ménage, plus de 25% en 2025. » ».

Sans comprendre parfaitement le sens de la remarque, nous proposons à Monsieur Lebonvallet de trouver ci-dessous les données publiées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour la décomposition de la CSPE 2015 (source : <http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant>) :

« Les charges de service public d'électricité prévisionnelles pour l'année 2015 sont évaluées à 9,2 Md€, dont 6,3 Md€ correspondent aux charges prévisionnelles au titre de 2015 et environ 2,2 Md€ à la régularisation de l'année 2013. Ce montant inclut également la compensation due à EDF au titre des frais de portage qu'elle a supportés jusqu'au 31 décembre 2012, fixée par arrêté du 18 septembre 2014 des ministres chargés de l'énergie et des finances, à 627 M€.



Jusqu'en 2010, la péréquation tarifaire générait le plus de charges. A partir de 2011, le poste « énergies renouvelables » est prépondérant (60% en 2013), en raison essentiellement du fort développement du photovoltaïque et, dans une moindre mesure, de l'éolien. Les charges dues à la péréquation tarifaire représentent en 2013 environ le tiers des charges de service public.



La compensation intégrale des charges prévisionnelles 2015 (9,3 Md€) nécessite une contribution unitaire de service public de l'électricité estimée à 25,93 €/MWh. »

Les charges de service public estimées 2014 pour les clients résidentiels étant de 2 112 M€, et le nombre de sites de consommation résidentiels étant de 31,36 millions au 30/09/2014³⁹, le coût annuel de la CSPE par abonné était en

moyenne de 67,3 €, dont 34 €/an pour l'ensemble des mécanismes de soutien aux EnR et **8€/an/abonnement** pour le mécanisme tarifaire éolien.

Monsieur Lebonvallet critique le financement par la collectivité d'une énergie éolienne au motif qu'elle serait « économiquement aberrante », on rappellera que la CSPE est destinée à financer un ensemble de décisions politiques et de mécanismes de péréquations qui relève de la solidarité et de l'intérêt général, pas de la rentabilité économique.

Concernant le classement UNESCO, nous renvoyons le lecteur au paragraphe I.3. *PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT UNESCO PAR LE PROJET.*

Concernant la crainte d'une perte de la valeur des biens immobiliers, nous renvoyons le lecteur au paragraphe I.6. *IMPACT SUR LES VALEURS IMMOBILIERES.*

Concernant les techniques de démantèlement des fondations d'éoliennes, nous confirmons la possibilité technique d'un démantèlement complet et invitons Monsieur Lebonvallet à interroger la société Fondéole, située dans la Marne, qui réalise justement ce type de travaux.

En réponse à la conclusion de Monsieur Lebonvallet, il est indéniable que les éoliennes changeront nos paysages, tout comme les autres composantes de la transition énergétique changeront en profondeur nos modes de vie (transport, production, alimentation etc) et le tissu industriel.

WEB Energie et QUADRAN sont conscients que la transition énergétique et écologique de nos sociétés est un défi et que les changements qu'elle entraîne doivent être accompagnés d'un effort de concertation et de pédagogie. Nous pensons avoir mis en place un dispositif de concertation à la hauteur de ce défi.

Commentaires verbaux de Monsieur Biez Gérard

Le positionnement de l'éolienne Po2 est la conséquence d'un choix multicritères en fonction des résultats des différentes études et de la recherche d'un optimum de production d'électricité.

L'étude de dangers a permis de démontrer que le positionnement en bordure de chemin d'association foncière n'est pas de nature à créer de niveau de danger sensible.

Le déplacement de l'éolienne n'est pas impossible, mais tout déplacement de cette éolienne nécessite une demande de modification du dossier de demande d'autorisation unique.

Le balisage lumineux et l'impact des flashes rouges sont traités dans la partie I.7 et les deux pétitionnaires s'engagent à poursuivre leur effort afin de faciliter la mise en œuvre d'une solution technique comme celle proposée par Monsieur Biez. Comme nous l'avons expliqué lors du Comité de Pilotage, il existe aujourd'hui des solutions techniques dont certaines sont déjà en œuvre chez nos voisins européens.

Document n°Ch03/50116 transmis par Monsieur Phillippe JUNKER

1- Plantation de haies

La démarche concernant l'implantation de haie a été évoqué en Comité de Pilotage (COPI) et lors d'une visite sur site avec Messieurs Leherle Marcel, Biez Gérard et le pépiniériste du GAEC de Fontenay le jeudi 3 décembre 2015. La finalité du rendez-vous était de recueillir les conseils du pépiniériste pour connaître les essences les mieux adaptés au sol et évoqué la faisabilité des plantations.

La prochaine étape consistera à contacter les habitants concernés afin de savoir s'ils sont intéressés par cette opération.

2- Implication des anciens porteurs de projet

La société IMHHOTEP a été impliquée sur le projet pendant la phase de transmission du dossier aux sociétés Quadran et WebEnergie. Il était notamment primordial d'assurer une continuité dans la concertation avec les élus, les habitants et les opposants, concertation qui a permis d'aboutir à un nouveau projet plus consensuel avec moins d'éoliennes, un parc plus groupé et positionné plus à l'écart de Champigneul-Champagne.

3- Etudes

Les études réalisées pour le compte du premier projet ont été mises à jour pour certaines ou complètement refaites pour d'autres afin de respecter d'une part l'évolution du cadre réglementaire s'appliquant au projet éolien et d'autre part les préconisations des services instructeurs.

Concernant l'étude acoustique, le bureau d'étude EMA est une entité indépendante qui livre les résultats de l'étude au bureau d'étude assemblé sans que les porteurs de projet ne puissent intervenir. Le choix des points de mesure est fait sur des critères techniques et scientifiques sans que l'acousticien n'est connaissance du contexte local ni d'éventuels accords foncier avec les personnes chez qui les sonomètres sont positionnées.

Effectivement et comme indiqué dans l'étude acoustique, une réception acoustique sera réalisée à la mise en service du parc afin de respecter la conformité réglementaire et les sociétés Quadran et Web Energie peuvent s'engager à faire appel à un autre bureau d'étude acoustique afin de rassurer Monsieur Junker et d'avoir une notion de contre-expertise.

Les études sont à la charge du porteur de projet mais sont rédigées par des bureaux d'études indépendants et analysées par les services de l'Etat compétents. Les porteurs de projet ne contrôlent pas l'évaluation des impacts qui est faite par les différents bureaux d'étude qui sont tous indépendants.

Les études d'impact sont réalisées sur la base d'un guide méthodologique édité par le ministère de l'Ecologie et selon des préconisations mises à jour régulièrement par les services de l'Etat en région.

Enfin, il n'y a pas d'obligation réglementaire à faire appel à un bureau d'étude indépendant pour la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement mais en faisant le choix d'externaliser cette étude, les porteurs de projets démontrent leur volonté d'avoir un avis extérieur, objectif et intègre sur l'évaluation des impacts de leur projet.

4- Politique énergétique

L'ancienne région Champagne-Ardenne dispose effectivement de nombreux moyens de production d'électricité avec deux centrales nucléaires, le premier parc éolien de France mais aussi des unités de méthanisation et des centrales solaire ou hydroélectriques.

Il s'agit là d'une richesse pour notre « ancienne Région » qui exporte une grande partie de l'électricité produite vers de grands bassins de consommation que sont la région parisienne et la Belgique. Les gros pôles de consommation se trouvent dans des régions limitrophes ce qui permet de limiter les pertes électriques liées au transport. L'électricité éolienne est consommée localement avant d'être exportée puisque le courant produit par les éoliennes est acheminé vers le poste source le plus proche depuis lequel il sera soit redirigé vers les consommateurs les plus proches (communes, entreprises...) soit sa tension sera élevée pour être transporté.

L'électricité éolienne est une énergie compétitive, abondante et renouvelable qui l'avantage de participer à la lutte contre le réchauffement climatique en produisant une énergie décarbonnée avec production de très peu de déchets (huile, consommables...).

5- Enrichissement particulier aux dépens de populations locales.

Un parc éolien répond à **l'intérêt général** par définition puisqu'il permet de produire de l'électricité afin de donner un accès à l'énergie pour tous.

Le projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne permet de répondre à ce besoin tout en préservant la planète et ses ressources puisque l'électricité est produite sans émettre de gaz à effet de serre.

Le projet éolien est un projet d'intérêt général en phase avec les objectifs de la transition énergétique et de la COP 21 qui permet en plus de créer de la richesse pour les territoires d'implantation et donc les habitants (retombées fiscales, activité économique pour les entreprises locales comme le prouve le témoignage de l'entreprise Grands Travaux de Champagne basée à Champigneul-Champagne).

En parallèle aux retombées économiques et fiscales, les porteurs de projet ont souhaité mettre en place un financement participatif à destination des habitants les plus proches du parc éolien. Le financement participatif du projet mené en partenariat avec la société LUMO, permettra aux habitants de Champigneul-Champagne, de Pocancy et des Istres-et-Bury, de souscrire des obligations simples à taux fixe pour un montant de 130 000 euros et d'être ainsi acteur de la transition énergétique tout en bénéficiant directement du projet éolien.

II.3. COURRIERS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Courrier de Monsieur Cheval de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Par une lettre datée du 15 décembre 2015, Monsieur Cheval rappelle les préconisations de l'ICOMOS concernant le site classé et la demande du Comité du patrimoine de pouvoir disposer de l'étude d'impact du projet éolien.

A ce sujet, les pétitionnaires ont mis à disposition des services de l'Etat deux exemplaires papiers de l'étude d'impact pour envoi au Comité du patrimoine en août dernier. N'ayant pas eu connaissance d'un retour officiel de ces organismes ou de l'UNESCO suite à l'envoi de l'étude d'impact, il est difficile de comprendre quelles sont les raisons qui fondent les déclarations de Monsieur Cheval sur la compatibilité du projet avec le bien classé.

Ceci d'autant plus que la Charte éoliennes et Paysages du Champagne, datant de novembre 2008 et préfacée par Monsieur Cheval, est mise à disposition des porteurs de projet éolien sur le site internet de l'association « Paysages de Champagne » (<http://champagne-patrimoine mondial.org/mediatheque/etudes-ressources/>), afin qu'ils tiennent compte des règles à respecter pour préserver les paysages du Champagne.

Le projet, comme cela a été détaillé dans la partie I.3, a pris en compte tous ces critères et respecte les distances d'éloignement de 7,5 km soit 50 fois la hauteur sommitale bout de pale des éoliennes vis-à-vis de la Cuesta d'Ile de France et de 4,5 km soit 30 fois la hauteur sommitale bout de pale par rapport à la limite inférieure des parcelles viticoles, préconisées par la Charte pour rendre compatibles les projets éoliens avec le bien classé.

Aussi, et dans le cadre de la démarche de concertation mise en place depuis le début du nouveau projet, nous avons entrepris la réalisation d'une étude pour comprendre les préoccupations et attentes par rapport au projet éolien et étudier les conditions dans lesquelles le projet permettrait d'avancer dans la voie d'une protection accrue du site « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».

A cette fin, la réalisation d'entretiens auprès des principaux acteurs concernés par le développement du territoire et la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien a été mise en place. Nous avons ainsi sollicité à plusieurs reprises une rencontre avec l'association « Paysages du Champagne » qui pour l'heure est restée sans réponse malgré de nombreuses relances.

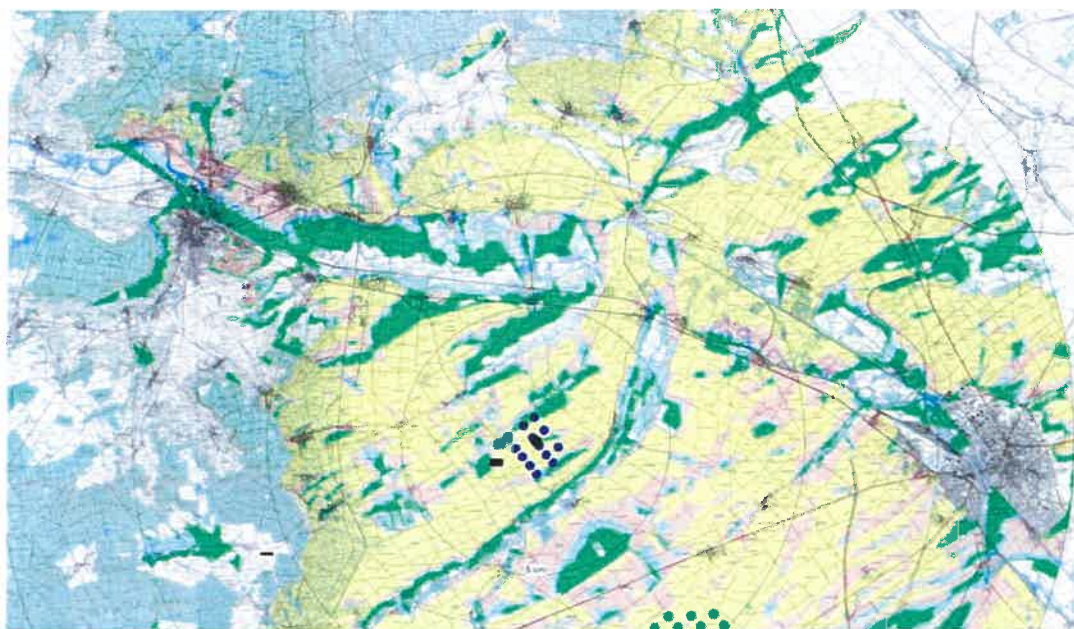
Courrier de Monsieur Patrick LOPEZ, maire d'Hauvillers

La commune d'Hauvillers et son abbaye sont le berceau du champagne, c'est pourquoi la relation visuelle entre le projet éolien et le site classé a été étudiée dans l'étude paysagère réalisée par Savart Paysage. L'analyse faite ne fait pas ressortir d'impact paysager permettant de conclure à une incompatibilité ni à un paysage défiguré.

Le site de l'Abbaye d'Hautvillers, berceau du champagne, et ses points d'observation sur la Vallée de la Marne et le paysage viticole se situe à plus de 17 km des projets éolien. A cette distance la taille angulaire du parc est d'environ 0.5° et par conséquent sans commune mesure avec les éléments structurant du paysage.

L'étude paysagère a examiné de manière approfondie la relation entre les parcs éoliens et les paysages viticoles notamment grâce à une vingtaine de photomontages traitant spécifiquement de cette thématique et à une étude des zones de visibilité.

Il est important de rappeler que le projet éolien sera situé à plus de 17 km de la commune d'Hauvillers et comme on peut le constater sur la carte ci-dessous le site se trouve à la limite de la zone d'influence étudiée (extrait p215 de l'EIE).



II.4. COURRIER ÉLECTRONIQUE PARVENU EN PRÉFECTURE

Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Marne

- 1- Règle du SRE Champagne-Ardenne (juin 2012) et du vade-mecum de la Marne (2007) pour l'implantation d'éolienne à proximité du vignoble.

Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne (2012):

Le projet éolien est situé en zone favorable du Schéma Régional Eolien.

(p39) « Les zones de vignoble ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection spécifique »

Les zones de vignoble, le vin le plus célèbre du monde se récolte et s'élève dans les paysages de la Champagne. Les paysages du Champagne rassemblent, dans une grande unité, des vignobles aménagés avec le plus grand soin à partir de l'époque gallo-romaine, des bâtiments industriels adaptés à l'élaboration de ce vin et un réseau de caves souterraines, unique au monde. Ces différents éléments indissociables forment un ensemble complexe et harmonieux qui exprime l'histoire, la culture et une part de l'identité régionale.

L'association « Paysages du Champagne » référence d'ailleurs ces paysages dans la Charte éoliennes et Paysages de Champagne.

Cet ensemble remarquable ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune protection spécifique ; même si une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours, ce patrimoine unique mérite la plus grande vigilance.

Bien que ne bénéficiant d'aucune protection spécifique, ce patrimoine a été étudié avec la plus grande vigilance dans l'étude paysagère et l'étude d'impact sur l'environnement et les précautions (préconisations) de la Charte éoliennes et Paysages du Champagne ont été respectées.

(p 49) La distance de 10 km entre tout projet éolien et des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO concernant à Reims (Cathédrale Notre Dame, Abbaye Saint Remi et Palais du Tau) à L'Epine (Basilique Notre Dame), à Châlons en Champagne (Eglise Notre Dame en Vaux).

Le courrier de la chambre d'agriculture cite les préconisations contenues dans la Charte éoliennes et Paysages de Champagne. Comme développé dans la partie I.3 le projet éolien respecte ces préconisations (4,5 et 7,5 km).

Vade-mecum de la Marne (2007) :

B - Les sites emblématiques, secteurs remarquables d'intérêt paysager et culturel majeur

La côte d'Ile-de-France et la vallée de la Marne



Formant en partie la limite ouest de la plaine de champagne crayeuse, la côte d'Ile-de-France et ses pentes couvertes de vignes, les deux versants de la vallée à l'ouest d'Epemay constituent un paysage emblématique du département, élément essentiel de son image.

Il n'est pas acceptable que des éoliennes implantées en crête ou sur le plateau arrière puissent être visibles depuis la plaine et ses grandes lignes de communication, ou du fond de la vallée. De même, l'implantation des éoliennes dans la plaine crayeuse devra éviter une confrontation proche, en conservant un recul suffisant (préconisation de 7 à 8 km -distance entre la rupture de pente en crête et le premier paquet d'éoliennes- pour des éoliennes de 150 m de haut maximum, 10 km pour des éoliennes de 200 m de haut)

Extrait du Vade-mecum éolien de la Marne

Comme indiqué dans le Vade-mecum de la Marne, les projets éoliens implantés dans la plaine doivent respecter un recul de 7 à 8 km depuis la rupture de pente pour des éoliennes de 150 mètres de haut.

La distance de **10 km est valable pour des éoliennes de 200 mètres** de haut ce qui n'est pas le cas du projet éolien de Pocancy Champigneul.

Le projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne respectent les préconisations SRE et du vade-mecum de la Marne.

- 2- La procédure d'évaluation des impacts est en cours et en attente de toute réponse officielle du Comité du patrimoine, il est attife et mal propos d'émettre un jugement alors que les résultats de l'étude paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant local coutumier des paysages en question permettront de montrer que le projet est compatible avec les exigences liées au classement UNESCO et dans le respect des dispositions de la Charte éoliennes et Paysages de Champagne.
- 3- La Chambre d'Agriculture émet en ce sens des déclarations sans avoir les compétences nécessaires pour se prononcer sur ces sujets. De plus, la sensibilité de ces paysages n'a à aucun moment été sous-estimée, au contraire, elle a été étudié précisément avec entre autre :
 - Près de 20 photomontages permettant d'évaluer la relation visuelle entre le projet et ces paysages.
 - Une partie dédiée dans l'étude paysagère
 - Une partie dédiée dans l'étude d'impact avec notamment la vérification de l'application de la Charte éoliennes et Paysages de Champagne.

Cette position de la Chambre est d'autant plus étonnante qu'elle est motivée par la distance de moins de 10 km entre le parc et les parcelles viticoles, alors qu'un projet éolien a dernièrement était autorisé à proximité du vignoble Sezannais sans que la Chambre n'est exprimé un avis négatif.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le projet éolien ne consommera pas de surface agricole de manière définitive puisque les futurs exploitants auront l'obligation de démanteler et de redonner aux champs leur vocation d'origine. En termes de protection des activités agricoles, le projet éolien est également une action concrète de lutte contre le réchauffement climatique qui permet d'éviter l'émission de 26 000 tonnes de CO₂ par an.

A l'heure où de nombreux articles de journaux et de nombreux rapports scientifiques mettent en évidence les conséquences catastrophiques du réchauffement climatique sur l'appellation AOC et les vignobles, il est difficile de comprendre l'avis de la Chambre d'Agriculture qui se prononce contre un projet qui permet de lutter contre une menace pour les producteurs de Champagne.

Courrier de l'INAO (<http://www.inao.gouv.fr/>)

L'institut national de l'origine et de la qualité a été consulté pendant l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation unique.

Son avis est annexé (annexe 5) au présent mémoire.

« Les dispositions du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne et le Vadamecum éolien de la Marne, eu égard à la préservation des paysages viticoles champenois, sont ainsi respectées par le projet [...] le projet d'implantation de générateurs ne nous semble pas remettre en cause les enjeux de préservation du paysage et l'objectif de protection de l'image de l'Appellation « Champagne ».

« L'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet »

L'avis de l'INAO est intéressant car il souligne d'une part le respect des documents cadres (Schéma Régional Eolien, Vade-mecum éolien de la Marne) et d'autre part confirme l'absence d'impact négatif du projet sur la préservation des paysages viticoles champenois et la protection de l'image de l'Appellation « Champagne ».

III. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III.1. ERREURS MATÉRIELLES

Il nous est indiqué que quelques erreurs matérielles ont été notées sur certaines pièces de la demande d'autorisation unique.

Le Commissaire Enquêteur relève que ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments de la part des services de l'Etat. C'est justement la situation particulière du projet qui a conduit à ces erreurs matérielles. En effet, il est nécessaire de rappeler que les porteurs de projet ont été confrontés à une situation complexe dans le cadre du projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne.

En effet, le projet a fait partie des premières demandes d'autorisation unique dans la Marne et le dossier issu de la fusion des anciennes démarches administratives de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE a été conçu en compilant les deux démarches ce qui a alourdi les documents dont les plans.

Depuis cette date, les services de l'Etat ont évolué dans leur approche de cette autorisation unique et, notamment, ont créé un formulaire CERFA pour l'autorisation unique. Des recommandations ministérielles sont également venues préciser les documents devant être joints à cette demande ce qui permet de concevoir des dossiers moins volumineux et plus faciles à l'appropriation.

Par ailleurs, au cours de l'instruction de la demande, les pétitionnaires ont été amenés à déplacer une partie des éoliennes à la suite de la modification des préconisations de distance aux lignes électriques de RTE. Les études et plans ont alors été mis à jour.

S'agissant de l'absence des communes de Plivot et de Tours-sur-Marne dans un tableau figurant dans le dossier de demande d'autorisation, il est important de préciser que dans ce même document une carte réglementaire au format A1 et à l'échelle 1/25 000^{ème} identifie les deux communes comme faisant parties du périmètre d'enquête publique. Aucune conséquence n'est issue de cette erreur matérielle puisque l'affichage de l'avis d'enquête publique et la mise à disposition de l'ensemble du dossier a bien eu lieu dans ces deux communes et a permis aux habitants de venir s'informer et donner leur avis sur le projet. Afin de confirmer la bonne information des habitants de ces deux communes sur la tenue de l'enquête publique, trois constats d'affichage ont été réalisés par Maître Launay pendant l'enquête publique, ils sont présentés en annexe 7. Ce point est, d'ailleurs, purement procédural et n'a pas de lien avec la prise de connaissance par le public du dossier de demande d'autorisation.

De telles erreurs, purement matérielles, n'ont donc eu aucune conséquence sur la parfaite information des habitants.

III.2. SIGNATAIRES DES AVIS DE REMISE EN ÉTAT

La signature des avis de remise en état a été concomitante avec celle des promesses de bail à l'exception de l'éolienne Po8, pour laquelle la promesse de bail définitive n'a pu être signée que deux mois plus tard.

Enfin, concernant la signature qui ne ressemblerait pas à celle du propriétaire, il s'agit de celle de Monsieur Jack Hutteau, qui en son absence avait donné pouvoir à Monsieur Laurent Coquart son gendre afin de le représenter dans la signature des différents actes (copie du pouvoir en annexe 6).

Si des décès sont survenus entre temps ou des échanges non officialisés ont été convenus, les promesses de bail et les avis suivent les titres de propriétés des terrains et les nouveaux ayants-droit doivent assurer la continuité des accords.

CONCLUSION

Nous tenons à souligner que ce projet a été élaboré depuis 2005 avec les élus communaux et intercommunaux, qui ont porté en parallèle un dossier de demande de création d'une zone de développement éolien qui a été autorisée par arrêté préfectoral alors même que la candidature UNESCO était déjà connue.

Cette volonté politique locale a d'ailleurs guidé notre souhait de poursuivre les études et de finaliser le dossier de demande d'autorisation unique. Nous avons également veillé, comme le montre les nombreuses réunions du Comité de Pilotage, permanences, réunions publiques et publications dans la presse, à informer la population sur le projet au fur et à mesure de son état d'avancement. Ces réunions ont été relayées par les élus du territoire et une large concertation avec tous les acteurs a été mise en place.

Durant ces neuf années de développement, ce projet a subi des modifications substantielles afin de s'adapter à la fois aux exigences réglementaires qui ont fortement évolué (suppression des ZDE, réglementation ICPE, préconisations régionales...) et au contexte local (démarche de classement UNESCO, remarques des habitants...). De ce fait, il a fait l'objet de nombreuses études environnementales (avifaune, chiroptère, acoustique et paysagère).

Cette durée d'étude liée en partie à l'évolution du contexte réglementaire, peut expliquer le sentiment de certaines personnes d'avoir l'impression que le projet ne progressait plus.

Conscient de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO « Coteaux, Maison et Caves de Champagne », les sociétés Quadran et Web Energie ainsi que l'ensemble des bureaux d'études, ont attachés le plus grand soin à concevoir un projet de moindre impact et à vérifier la compatibilité du projet avec le bien classé. Comme le souligne, l'avis de l'INAO et eu égard aux résultats de l'étude d'impact sur l'environnement et aux respects du vade-mecum de la Marne, du SRE Champagne Ardenne et de la Charte « éoliennes et paysages du Champagne », le projet éolien de Pocancy et Champigneul en Champagne ne remet pas en cause les enjeux de préservation du bien classé ni l'objectif de protection de l'image de l'Appellation « Champagne ».

Le projet éolien Pocancy et Champigneul-Champagne fait partie d'une action globale en faveur non seulement de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique mais aussi de la réduction de la vulnérabilité du site classé.

Le site « Coteaux, Maison et Caves de Champagne » a traversé les siècles grâce à la capacité de l'Homme à maîtriser son environnement. Aujourd'hui, si l'action humaine a été capable de changer le climat de la planète elle n'est pas en mesure de maîtriser ce changement ni de l'appivoiser. Il est donc essentiel de promouvoir tous les moyens pour agir contre les difficultés ponctuelles ou cumulatives du changement climatique, afin de réduire la vulnérabilité du site et d'assurer la protection de sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Ainsi, et pour que les générations futures puissent profiter de cette nouvelle valorisation patrimoniale, il est nécessaire de concilier, à l'instar de l'histoire du champagne, les pratiques traditionnelles et l'innovation technologique. Un choix que des millions d'hommes et de femmes qui ne sont pas encore nés remercieront.

Il est à noter qu'un certain nombre d'habitants s'est mobilisé pour affirmer son soutien au projet. En effet, 16 personnes ont exprimé un avis favorable au projet dans les registres des 2 communes. Compte tenu de la faible participation en général des personnes « favorables » ou « neutres » lors des enquêtes publiques, par rapport à ceux qui sont opposés, nous voulons croire que le projet bénéficie d'une bonne acceptation locale.

Nous espérons que ce mémoire permettra de répondre précisément aux éléments soulevés lors de l'enquête publique, et qu'il reflètera notre implication. Nous tenons à assurer aux riverains notre réelle volonté de réaliser un projet répondant au mieux à l'ensemble de leurs préoccupations.

ANNEXE 1 : ARTICLE DE
L'UNION DU 30/11/2015

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

7

LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT



L'atelier écolo des profs

Un pôle permet aux enseignants d'apporter des notions écologiques à leurs cours.

Page 8

ÉCONOMIE



Coup de boost en centre-ville

Les acteurs locaux dévoilent aujourd'hui les aides dont peuvent bénéficier les commerces. Page 11

Jusqu'au samedi 5 décembre 2015

Anniversaire New Season

Prêt-à-porter féminin
Laines Prildor

-20% -30% -40% -50%
SUR articles signalés

17, rue d'Orléans - CHÂLONS

03.26.65.44.23 - OUVERT PENDANT MIDI

ENVIRONNEMENT

L'énergie verte a le vent en poupe

Un nouveau parc éolien sur Champigneul-Pocancy est en cours de réalisation. Les riverains sont sollicités, dès aujourd'hui, pour venir donner leur avis en mairie.



Sylvain Maës et Charles Lhermitte, de la société Quadran, sont en charge des neuf éoliennes de Pocancy.

La Champagne-Ardenne est la première région de France au niveau de l'éolien. Elle dispose également de nombreux atouts en termes d'énergies

C'est un projet qui ne date pas d'hier et qui a connu de nombreux rebondissements. Cependant, cette fois, il semblerait que tout ait été mis en œuvre pour qu'il aboutisse. Treize éoliennes, neuf à Pocancy, quatre à Champigneul-Champagne, soit un total de 42,9 mégawatts de puissance installée pour un projet à hauteur de 65 millions d'euros.

Deux prestataires se partagent le développement de ce nouveau parc éolien. W.E.B Énergies du Vent, basée à Paris, et Quadran, société châlonnaise, travaillent en collaboration sur un projet qui date déjà d'un petit moment. « Il y a une dizaine d'années, un groupe d'exploitants agricoles et viticoles locaux avaient lancé un dossier pour la mise en place de dix-neuf éoliennes, explique Sylvain Maës, chef de projet pour Quadran. Les plans avaient été validés, les permis de construire déposés. Seulement, un groupe d'habitants s'est posé en tant qu'opposants. Au lieu d'entrer en conflit le projet a été abandonné. »

La collaboration, pilier du projet

En 2012, les locaux ont demandé du soutien aux deux prestataires, qui ont repris le dossier en main. « L'administratif n'est pas une mince affaire, explique Charles Lhermitte, directeur des activités de la société Quadran. Les lois changent et sont complexes. Il faut mener différentes études, notamment les effets qu'il

peut avoir sur l'environnement, son intégration dans le territoire, prendre en compte l'ensemble des normes de sécurité, et également l'aspect acoustique. »

Il est un fait incontestable, la collaboration est réellement le pilier de ce projet. Afin d'essayer d'éviter un éventuel refus de la part de certains habitants encore sur la réserve, un comité de pilotage a été mis en place. Composé d'élus, de riverains, d'agriculteurs, des différents partenaires locaux et des opposants, ce

groupe a pu se concerter sur l'évolution du projet et l'ensemble des modalités. De leur côté, W.E.B Énergies du Vent a mis en place un système de crowdfunding afin d'encrer totalement les riverains dans le projet. « Nous avons invité les habitants à contribuer au financement du projet, confie Nicolas Blais, directeur général. Cela leur offre une possibilité de souscrire une part d'engagement dans le projet et de les associer à la création de richesse sur leur territoire. » Après une première étude d'im-

pact plutôt technique, il est temps de poser des questions aux particuliers. « Nous avons toujours joué la transparence totale sur ce projet, reprend Sylvain Maës. Il n'est pas question de cacher quelque chose. Lors de cette enquête publique, les riverains auront accès à toutes les données. De même, ils pourront poser les questions qu'ils souhaitent au commissaire-enquêteur qui nous les transmettra et auxquelles nous répondrons de la meilleure façon qu'il soit. »

À partir d'aujourd'hui, et jusqu'au mardi 5 janvier 2016, des permanences seront tenues dans les mairies de Champigneul-Champagne et Pocancy. Par la suite, un rapport complet sera étudié par le préfet, qui délivrera, ou non, les autorisations nécessaires à la réalisation de ce nouveau parc éolien.

CHARLOTTE BOULON

► Permanences en mairie à Pocancy : aujourd'hui, de 15 à 18 heures ; jeudi 17 décembre de 9 à 12 heures ; mardi 5 janvier, de 15 à 18 heures. À Champigneul-Champagne : mardi 8 décembre de 15 à 18 heures ; vendredi 18 décembre, de 9 à 12 heures.

1001 idées cadeaux

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES
les dimanches 6, 13 et 20 décembre

Conforama

Dans votre nouveau CONFO faites le plein d'idées nouvelles...

ZAC de Vitrolles - SAINT-MEMMIE

Venez découvrir votre NOUVEAU RAYON CANAPE - SALON - SEJOUR

Espace CUIR

1799

48€

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

ANNEXE 2 : COURRIER DE
RÉPONSE À L'AVIS DE
L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE

Note en contestation de l'avis de l'autorité environnementale administrative compétente en matière d'environnement.

Nous rappelons que les demandes d'autorisation unique portent sur des éoliennes d'une puissance unitaire de 3.3 MW max, d'une hauteur sommitale maximale de 150 mètres et d'un diamètre maximal des pales de 122 mètres et non 112 mètres comme indiqué dans l'avis.

Il s'agit d'un gabarit englobant plusieurs modèles d'éoliennes dont les Vestas V112 3,3 MW, Senvion 122 3.0 MW.

Enjeux et impacts du projet sur le milieu naturel

L'avis rappelle les distances d'éloignements de 200 mètres vis-à-vis des lisières de forêt et des zones boisées ayant une valeur écologique. Cette distance est donnée à titre de précaution dans le schéma régional éolien (2012) mais les publications scientifiques récentes (Kelm et Al 2014) montrent que l'activité des chauves-souris décroît significativement au-delà d'une distance de 50 mètres des lisières. Un protocole lisière réalisé en 2014 dans le cadre de l'étude écologique du projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne confirme ces résultats pour les espèces de chauves-souris présentes sur le secteur d'étude.

Malgré un positionnement à 150 mètres d'un boisement et bien que l'impact attendu de l'éolien Ch2 soit faible, le pétitionnaire s'engage à mettre en place un suivi de mortalité pendant deux ans et un bridage chiroptérologique si les résultats le nécessitent.

Enjeux et impacts du projet sur le paysage

Nous tenons à réaffirmer que tant terme d'enjeux que d'impacts l'étude d'impact et ses annexes étudient de manière objective et proportionnée l'insertion du projet dans le paysage local (champagne crayeuse, vallée de la Marne, et les coteaux viticoles champenois de la Cuesta d'Île de France et de la Montagne de Reims).

Conscients de la valeur universelle exceptionnelle des sites classés et des paysages viticoles, nous avons conçu le projet en respectant les prescriptions en termes de distances d'éloignement des documents disponibles à ce jour (la Charte Eolien et Paysage de Champagne élaborée pour le compte de l'association des paysages de champagne UNESCO et le Vadémécum éolien de la Marne publié en 2007 par le Préfet). En parallèle, le volet paysager de l'étude d'impacts étudie très précisément la relation visuelle entre le projet et les paysages en question.

La Charte Eolien et Paysage de Champagne préconise une distance de 7,5 km équivalent à 50 fois la hauteur sommitale bout de pale d'une éolienne. Cette distance d'éloignement est calculée à partir de la cuesta d'Île de France. Le Vadémécum éolien de la Marne préconise une distance de 7 à 8 km.

L'éolienne la plus proche de la cuesta d'Île de France est l'éolienne Po9 située à 8 km et la plus lointaine est l'éolienne Ch3 située à 9,9 km de cette dernière. **L'ensemble des éoliennes des projets de Pocancy et Champigneul-Champagne respectent ces préconisations.**

La carte fournie en pièce-jointe permet d'apprécier l'éloignement du projet vis-à-vis des différentes zones associées au classement à l'UNESCO des Coteaux, maisons et caves de Champagne. Trois zones sont définies sur la carte : le périmètre du bien, sa zone tampon et la zone d'engagement.

Le site de l'Abbaye d'Hautvillers, berceau du champagne, et ses points d'observation sur la Vallée de la Marne et le paysage viticole se situe à plus de 17 km du projet éolien.

Les paysages viticoles historiques faisant parties du périmètre du bien classé sont compris entre 17 et 9,5 km du projet éolien.

Depuis les sites classés du bien UNESCO (Hautvillers, Notre Dame de Gruguet, Mareuil sur Aÿ, Aÿ...), le projet de Pocancy et Champigneul-Champagne complète le paysage éolien de la plaine sans créer de confusion visuelle avec les éléments paysagers et les coteaux viticoles du berceau du champagne. Il ne constitue pas un nouvel élément impactant la perspective visuelle. Le projet éolien de Pocancy et Champigneul-Champagne s'inscrit partiellement dans la perspective sans rentrer en confusion avec la lecture des coteaux viticoles et des éléments patrimoniaux.

Aucune éolienne du projet ne sera installée dans la zone d'engagement (en vert clair sur la carte).

Il nous paraît inexact d'évoquer un impact fort du projet sur les coteaux des vignobles de champagne situés à l'ouest du site. En effet, l'analyse de la relation visuelle tirée de l'étude paysagère du projet ne présente pas d'impact fort :

- Vue depuis le Mont Aimé en direction du parc et des coteaux des vignobles de champagne (page 28 de l'étude paysagère de Savart Paysage) :
« le rapport de covisibilité avec les coteaux viticoles de la Cuesta d'Ile de France est très faible. Le projet de parc se détache très clairement de ce paysage viticole » d'après Mr. Soucat Marc, paysagiste.

- Vue depuis les hauteurs de Vertus (pages 34-35 de l'étude paysagère de Savart Paysage) :
« Ce point de vue pris dans un pli de la Cuesta d'Ile de France permet de montrer une covisibilité entre le paysage de coteaux et le projet éolien qui disparaît derrière le premier plan. Nous pouvons noter cependant que ces éoliennes ne prédominent pas ce paysage de coteaux » d'après Mr. Soucat Marc, paysagiste.

- Vue depuis les hauteurs de Mesnil-sur-Ogier (pages 40-41 de l'étude paysagère de Savart Paysage) :
« le projet de Pocancy Champigneul Champagne-Champagne devient un élément structurant du paysage. Les éoliennes s'installent au cœur de la plaine et ne perturbent pas la lecture des villages du coteau viticole. Notons également la covisibilité avec le parc de Germinon, Velye, Thibie. L'impact cumulatif des parcs est limité par un large espace de respiration et ne perturbe pas la lecture globale du paysage. » d'après Mr. Soucat Marc, paysagiste.

Il nous paraît également contestable que les perspectives vers les coteaux seront visuellement concurrencées et perturbées par les éoliennes depuis la vallée de la Somme-Soude ou depuis les communes de Jalons ou Rouffy.

A titre d'exemple, il ressort de l'analyse paysagère de la vue depuis Jalons (pages 44-45 de l'étude paysagère) que « Ce point de vue nous montre une relation visuelle entre le parc et la Côte des Blancs en arrière-plan. Cependant, nous pouvons noter que l'horizon formé par la Cuesta n'est pas interrompu par les machines et reste parfaitement lisible [...]» d'après Mr. Soucat Marc, paysagiste.

L'étude paysagère a examiné de manière approfondie la relation entre le parc éolien et les paysages viticoles notamment grâce à une vingtaine de photomontages traitant spécifiquement de cette thématique et une étude des zones de visibilité.

A titre de conclusion sur les aspects paysagers, il est important de rappeler que le projet est compatible au niveau paysager avec les paysages viticoles des coteaux de Champagne et au-delà, avec le maintien du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des biens concernés. D'autre part ce projet dans une version majorée (19 éoliennes) avait déjà obtenu des avis favorables concernant notamment le paysage et cela alors que le projet de classement Unesco défendu à l'époque était beaucoup plus ambitieux que le projet récemment validé.

Enjeux et impacts du projet sur le patrimoine

Au niveau patrimonial, il est important de rappeler que contrairement à ce qui est avancé dans l'avis de l'autorité environnementale, **les éoliennes ne seront pas visibles depuis le parvis du château Saint Georges où depuis sa route d'accès.**

En effet, Le Château Saint Georges est situé au Sud de la ripisylve de la Somme Soude. Ce cordon végétal constitue un filtre visuel vers la zone de projet depuis les axes routiers les plus proches qui par conséquent empêche toute co-visibilité avec le projet éolien (extrait de l'étude paysagère en page 18).

L'église Saint-Hélène se trouvant au Nord de la commune des Istres-et-Bury présentera une situation de superposition avec le projet éolien que depuis les parcelles agricoles au Nord et non depuis les axes routiers ou les lieux de vie.

D'autre part l'analyse du photomontage page 58 de l'étude paysagère (annexe I de l'étude d'impact sur l'environnement), confirme l'absence d'impact du projet sur l'Eglise Saint-Hélène des Istres et Bury. Le photomontage propose un panorama très large que l'œil humain ne peut analyser dans sa globalité. Ainsi, de ce point de vue nous regarderons soit l'église Sainte Hélène, soit le château des Marais, soit le projet éolien.

En conclusion, il n'existe pas d'impact vis-à-vis d'éléments patrimoniaux classés ou inscrits.

Enjeux et impacts paysager du projet sur les communes de Pocancy et Champigneul-Champagne

Concernant les Communes de Pocancy et Champigneul-Champagne, l'avis de l'autorité environnementale évoque une réduction significative de l'espace visuel notamment en raison de l'impact cumulatif avec les autres parcs éoliens situés au sud des communes d'implantation.

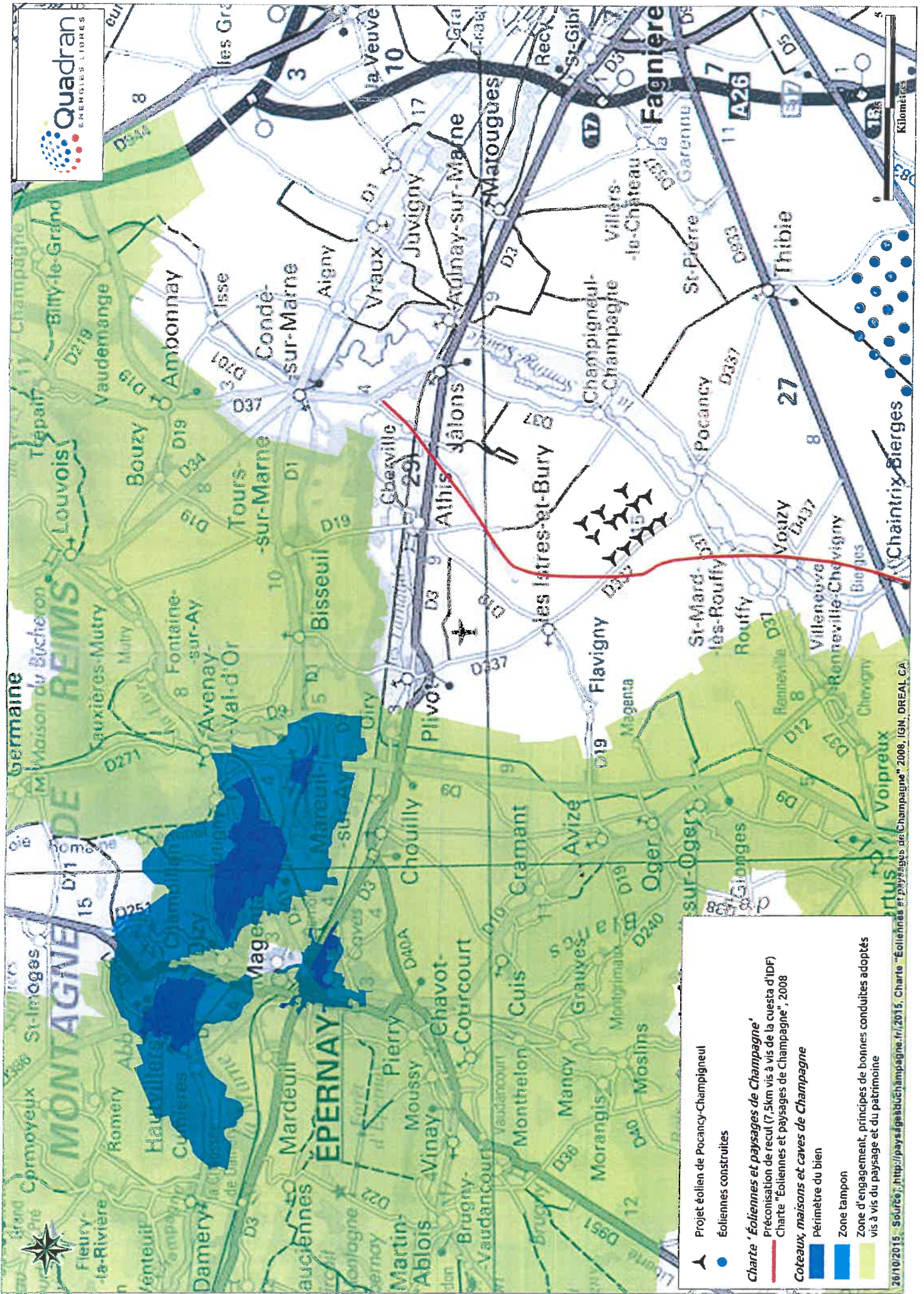
La Commune de Pocancy se situe de l'autre côté de la vallée de la Somme Soude qui constitue un filtre visuel entre les habitations et les machines. Les habitants de Pocancy n'avaient pas d'ouverture visuelle vers le nord-ouest, le parc éolien n'aura donc aucun effet de réduction.

Concernant la Commune de Champigneul-Champagne, seules les habitations du nord-ouest seront en relation visuelle directe avec le parc éolien. En effet et contrairement au premier projet accordé par arrêté préfectoral en 2010, le nouveau projet est plus compact, offrant une occupation spatiale plus faible et il ne vient en rien réduire l'espace visuel vers le nord d'une grande partie de la commune.

La réduction de l'emprise spatiale a été faite afin de répondre à la demande des représentants des riverains de Champigneul-Champagne de conserver ouvertes les perspectives vers le nord et le nord-ouest.

L'autorité environnementale évoque une position du parc éolien en surplomb de la Commune de Champigneul-Champagne ce qui nous semble inexact dans la mesure où la notion de surplomb est généralement utilisée lorsque que les éoliennes sont installées sur des crêtes avec un dénivelé important vis-à-vis d'habitations qui seraient elles en contre bas par exemple en creux de vallées. Dans le cas du parc éolien, la distance entre les éoliennes et les habitations de Champigneul-Champagne (1700 mètres) est importante et le différentiel d'altitude d'une dizaine de mètres ne permet pas d'évoquer une situation de surplomb.

Au vu des éléments contenus dans nos deux demandes d'autorisation unique et notamment des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement rappelés dans la présente note, nous affirmons que les enjeux ont été traités de manière proportionnée et suffisante et que les impacts ont été correctement appréciés et n'ont pas été sous-estimés.



Projet éolien de Pocancy-Champigneuil

- Éoliennes construites
- Éoliennes prévues

Charte 'Éoliennes et paysages de Champagne'
Préconisation de recul (7,5km vis à vis de la cuesta d'IDF)
Charte "Éoliennes et paysages de Champagne", 2008

Coteaux, maisons et caves de Champagne

- Périmètre du bien
- Zone tampon
- Zone d'engagement, principes de bonnes conduites adoptés vis à vis du paysage et du patrimoine

26/10/2015 - Source: <http://paysageduchampagne.fr/>; 2015, Charte "Éoliennes et paysages de Champagne", 2008, IGN, DREAL CA

ANNEXE 3 : AVIS DES
COMMUNES SITUÉES DANS
LE RAYON D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **PLIVOT**

SEANCE du 27 NOVEMBRE 2015

an deux mil quinze, le 27 NOVEMBRE à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le Lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain AVART, Maire,

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 20/11/2015

Secrétaire de Séance : Mme Manuela SOARES

Etaiènt présents :

M. Christian BOUZY
M. Gilles VARNIER
M. François BOITEUX
M. Michel GILBERT
M. Pascal BARDIN
Mme Séverine CIOSEK
Mme Manuela SOARES
Mme Sylvie LCHAT
Mme Elodie CACHAUD
M. Christian SOREAU
Mme Dominique BORGNET

Etait excusé et représenté :

M. James GUERLET représenté par Mme Elodie CACHAUD

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

151101

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DES COMMUNES DE CHAMPIGNEUL ET POCANCY

M. le Maire présente au Conseil le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien constitué de 14 éoliennes sur les Communes de Pocancy et Champigneul. Il précise également qu'il est procédé actuellement, sur le territoire de ces deux communes, à une enquête publique sur ce sujet.

Les conseils municipaux autour du site concerné dans un rayon de 6 kilomètres doivent donner un avis.

Ainsi, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
par 8 voix Pour, 3 contre dont 1 pouvoir et 3 abstentions émet un avis favorable.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/11/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 18 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERREIN Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2015.

Présents : M. PERREIN Yves, Maire, Mmes : ADAM Karine, DE CARLI Elisabeth, VARNIER Antoinette, MM : BARROY Xavier, BRODIEZ Patrick, JACQUINET Philippe, SEJOURNE Sébastien, THIEBAULT Sébastien, VARNIER Vincent

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DARTOIS Anita à Mme VARNIER Antoinette

A été nommé(e) secrétaire : M. SEJOURNE Sébastien

2015-030 – Enquête publique demande d'autorisation unique d'exploiter les parc éoliens de Champigneul et Pocancy

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique envoyé par Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Marne concernant la demande d'exploitation d'un parc éolien à Champigneul et à Pocancy.

Monsieur le Maire explique que l'avis du Conseil municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis **FAVORABLE** à ce projet

Fait à Saint-Pierre, le 18 novembre 2015

Le Maire,



Yves PERREIN

Yves Perrein

ACTE Reçu LE
01 DEC 2015
PRÉFECTURE
MARNE

République Française
Département Marne
Commune de Oger

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2015

1543

Demande d'autorisation
unique d'exploiter des parcs
éoliens

Présents	Excusés	Abstentions
14	12	13

28/11/2015

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 2

L' an 2015 et le 9 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de DESAUTELS Pascal, Maire

Présents : M. DESAUTELS Pascal, Maire, Mmes : BALIQUE Isaura, DUQUENOY Laurence, GONZALES Claudette, HERBELET Valérie, KLEPKA Catherine, POIREL Véronique, MM : BRESSION Christophe, DEMIERE Nicolas, HENRY Franck, PERRIN Stéphane, ROLLIN Olivier

Excusée ayant donné procuration : Mme DHONDT Nelly à Mme KLEPKA Catherine

Excusée : Mme LAGAUDE Paola

A été nommée secrétaire : M. HENRY Franck

Objet de la délibération : Demande d'autorisation unique d'exploiter des parcs éoliens

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à l'enquête publique commune, relative aux demandes d'autorisation unique d'exploiter les parcs éoliens de :

CHAMPIGNEUL-POCANCY (4 éoliennes et 1 poste de livraison)
POCANCY (9 éoliennes et 3 postes de livraison)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par 9 voix pour, 2 contres et 2 abstentions

Accepte les projets de parcs éoliens des communes

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Chalons
Le

Et

Publication ou notification de

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2015
Le Maire
Pascal DESAUTELS



ANNEXE 4 : COURRIER DE LA
DGAC EN DATE DU
15/01/2016



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 15 janvier 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes

Groupe Quadran – Direction Nord
Pôle Technologique du Mont Bernard
18, rue Pierre Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nos réf. : DSACNE / DSR.EOL 16052
Affaire suivie par : Francis Woessner
dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 53 Fax : 03 88 59 63 54

Objet : Enquête publique parc éolien de Pocancy et Champigneul Champagne

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de parc éolien implanté sur les communes de Pocancy et Champigneul-Champagne vous souhaitez obtenir des éléments de réponse concernant la remarque d'un usager de l'aérodrome d'Epernay-Plivot. Cette remarque est la suivante :

« Le projet n'est pas conforme à l'arrêté du 10 juillet 2006 pour les hauteurs de sécurité et surface de dégagement du terrain d'aviation situé à 4300 mètres dans l'axe du terrain pour les éoliennes Ch1, Ch2 et Po9 ... ces trois éoliennes ne devraient pas faire plus de 130 mètres bout de pale. »

L'aérodrome d'Epernay-Plivot dispose principalement de 2 pistes sécantes en herbe :

- ✈ Une piste de 1200 m x 50 m orientée 036°/216° ;
- ✈ Une piste de 1000 m x 50 m orientée 104°/284°.

Réglementairement, et selon les termes de l'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe, l'aérodrome d'Epernay-Plivot est classé dans la catégorie des aérodromes dont le chiffre de code est 3 (piste de 1200 m à moins de 1800 m). Cependant, l'application d'un coefficient de correction de 1,10 lié à la nature des pistes (en herbe), à l'altitude moyenne du terrain et à la température standard, place cet aérodrome dans la catégorie dont le chiffre de code est 2.

Le plan de servitudes aéronautiques, caractérisé par le plan d'ensemble n° ES 186a / A, a été approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 1973. Il fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude afin de répondre aux critères de l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications

Aéroport Strasbourg-Entzheim
CS 60003 Entzheim - 67836 Tanneries Cedex
Tel : +33 (0) 3 88 59 64 53



techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Sur la base du chiffre de code 2 déterminé par l'arrêté du 10 juillet 2010, ce nouveau document est établi selon les caractéristiques suivantes (arrêté du 7 juin 2007):

- ✚ Chiffre de code de l'aérodrome : 2
- ✚ Type d'approche :
 - ❖ (036°/216°) approche à vue de jour sans indicateur visuel de pente d'approche ;
 - ❖ (104°/284°) approche à vue de jour et de nuit sans indicateur visuel de pente d'approche avec restriction (réservé aux usagers basés sur l'aérodrome)..
- ✚ Longueur des trouées (décollage et atterrissage) : 2500 mètres
- ✚ Surface horizontale intérieure : 2500 mètres
- ✚ Surface conique : 5% jusqu'à une hauteur de 55 mètres (cette surface prend son origine au bord extérieure de la surface horizontale intérieure soit à 2500 mètres des seuils de piste).

Ainsi, la limite extérieure du plan de servitudes actuellement à l'étude est-elle fixée à une distance de 3600 mètres des extrémités des pistes.

C'est sur la base de ces éléments, après une concertation étroite entre la société de développement et l'aviation civile, que le projet éolien a été élaboré. La direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est avait, en effet, demandé d'éviter l'installation d'éoliennes à une distance inférieure à 3600 mètres afin de ne pas obérer un futur plan de servitudes.

Le projet actuellement à l'instruction est composé de 13 éoliennes de 150 mètres dont la plus proche est située à une distance de 3790 mètres des seuils de piste. Il respecte ainsi les limitations de distance demandées. Par ailleurs, sur la base d'éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale), la cote sommitale du projet (252 NGF) respecte l'altitude minimale de secteur diminuée de la marge de franchissement d'obstacles réglementaire de 300 mètres (cote maximale admissible pour les obstacles artificiels nouveaux : 335 NGF).

Pour ces raisons, ce dossier a recueilli un avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner



ANNEXE 5 : AVIS DE L'INAO.



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Tél. : 03 26 55 95 00
Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO
à
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Marne
Service environnement
40, Boulevard Anatole France
B.P. 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Épernay, le 1^{er} décembre 2015

V/Réf : IC.2015.11.16
Affaire suivie par Christian JEREMIE

N/Réf : EC/CM/YW/DB 15.753
Objet : projet Parc éolien – POCANCY et CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

Par courrier daté du 3 novembre 2015, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par les SARL CE LES VENTS DE BILCART et SAS Parc éolien qui souhaitent obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter respectivement un parc de 9 éoliennes et 3 postes de livraison et un parc de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les territoire des communes de Pocancy et Champigneul-Champagne.

Ces communes sont situées dans les aires géographiques :

- de l'IG « Volailles de la Champagne ».
- de AOC « Champagne », « Coteaux Champenois » mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.
- des IG « Fine de la Marne », « Marc de Champagne » et « ratafia de Champagne ».

Le vignoble classé se situe, au plus près, à environ 7 km des projets de parcs éoliens de 9 + 4 aérogénérateurs.

Il convient donc de noter que les dispositions du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne et le Vademecum éolien de la Marne, eu égard à la préservation des paysages viticoles champenois, sont ainsi respectées par le projet.

De plus, au vu de la configuration géographique du secteur et notamment de sa topographie, le projet d'implantation de générateurs ne nous semble pas remettre en cause les enjeux de préservation du paysage et l'objectif de protection de l'image de l'Appellation « Champagne ».

L'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.

Néanmoins, une étude attentive du dossier m'amène à formuler les observations qui suivent. L'implantation d'éoliennes à proximité ou dans le champ visuel de l'aire délimitée AOC est de nature à porter atteinte à la qualité des paysages du vignoble champenois, fortement associés à l'image des vins qui y sont produits sous signe officiel de qualité et qui bénéficient d'une notoriété reconnue sur le plan international. C'est pourquoi, au vu de l'importance que semble prendre le développement de parcs éoliens dans ce secteur, j'attire votre attention sur le risque de détériorer l'image de l'AOC « Champagne » par la multiplication de tels projets. Ainsi, mes services resteront vigilants à tout nouveau projet d'implantation d'aérogénérateurs en territoire champenois.

Pour le Directeur
et par délégation,


Eric CHAMPION

INAO - Unité Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98
www.inao.gouv.fr

ANNEXE 6 : POUVOIR .



HUTTEAU JACK
44 RUE ST REMY
51150 CHAMPIGNEUL
TEL : 03 26 66 55 04
PORT: 06 08 94 20 44

Je soussigné, Mr HUTTEAU JACK, demeurant 44 rue st REMY, 51150 CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE,

Donne délégation de signatures à monsieur COQUART Laurent demeurant 3 RUE DU MOULIN au fin de me représenter pour la signature des différents contrats auprès de la société IMHOTE SA en vue de la construction d'éoliennes sur mes propriétés

Fait à Champigneul le 24 avril 2013

Bon pour délégation
JACK HUTTEAU

Bon pour acceptation
COQUART LAURENT

ANNEXE 7 : CONSTATS D’AFFICHAGE .

1^{er} passage : 18 novembre 2015

2^{eme} passage : 15 décembre 2015

3^{eme} passage : 6 janvier 2016



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.C.P. DUMOULIN - LAUNAY

Huissiers de Justice Associés

24, boulevard Justin Grandthille

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

☎ **03.26.68.09.29** – 📠 **03.26.66.88.08**

✉ dumoulin.launay@huissier-justice.fr

Valérie DUMOULIN
Alexandra LAUNAY
Huissiers de Justice Associés
24, Bd Justin Grandthille
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
dumoulin.launay@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TREIZE NOVEMBRE A NEUF HEURES ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE A QUINZE HEURES QUARANTE

A LA DEMANDE DE :

S.A.R.L. CE Les vents de Bicart, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420), Chemin de Maussac, Domaine du Patau

S.A.S. Parc Eolien de Champigneul-Pocancy, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est à PARIS (75009), 15, Rue de Bruxelles agissant poursuites et diligences de leurs représentants légaux, domiciliés audits siège en cette qualité,

Lesquels m'ont requise :

De bien vouloir constater l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique commune concernant l'autorisation d'exploiter les parcs éoliens de POCANCY (9 éoliennes et 3 postes de livraison) et de CHAMPIGNEUL POCANCY (4 éoliennes et 1 poste de livraison), par les SARL CE Les Vents de Bicart, et SAS Parc Eolien de Champigneul Pocancy, dans les 22 communes concernées par l'enquête, ainsi qu'en deux points à proximité des futurs sites.

Etant précisé que les communes concernées sont les suivantes : Matougues, Aulnay, Jalons, Cherville, Athis, Oiry, Les Istres et Bury, Flavigny, Avize, Oger, Le Mesnil sur Oger, Villeneuve, Chaintrix, Vouzy, Rouffy, Saint Mard les Rouffy, Champigneul Champagne, Poncancy, Thibie, Saint Pierre, Plivot et Tours sur Marne.

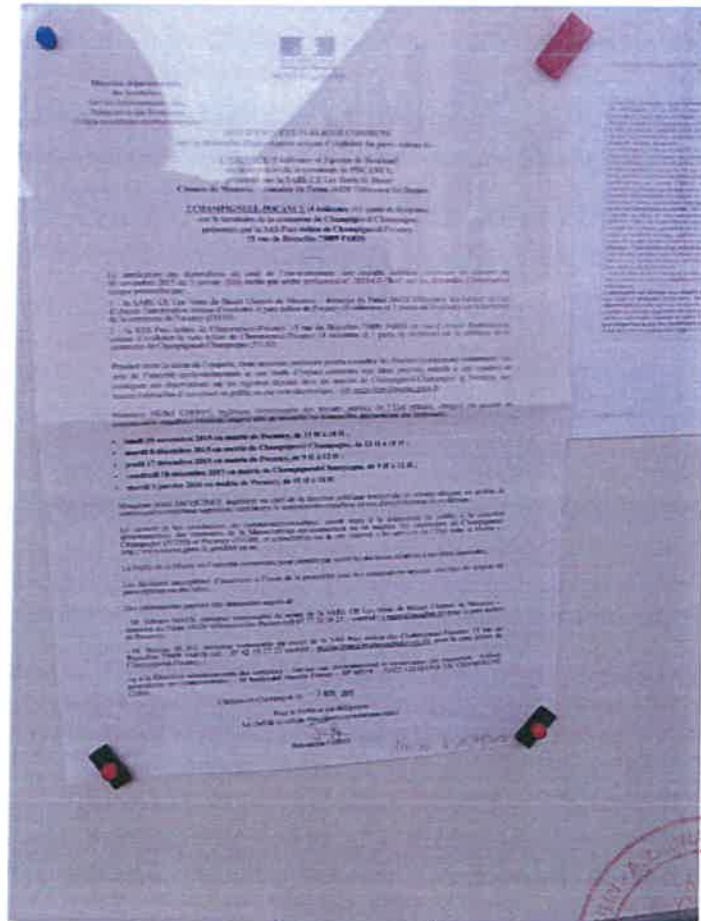
Puis de mes opérations en dresser ensuite procès-verbal à toutes fins que de droit.

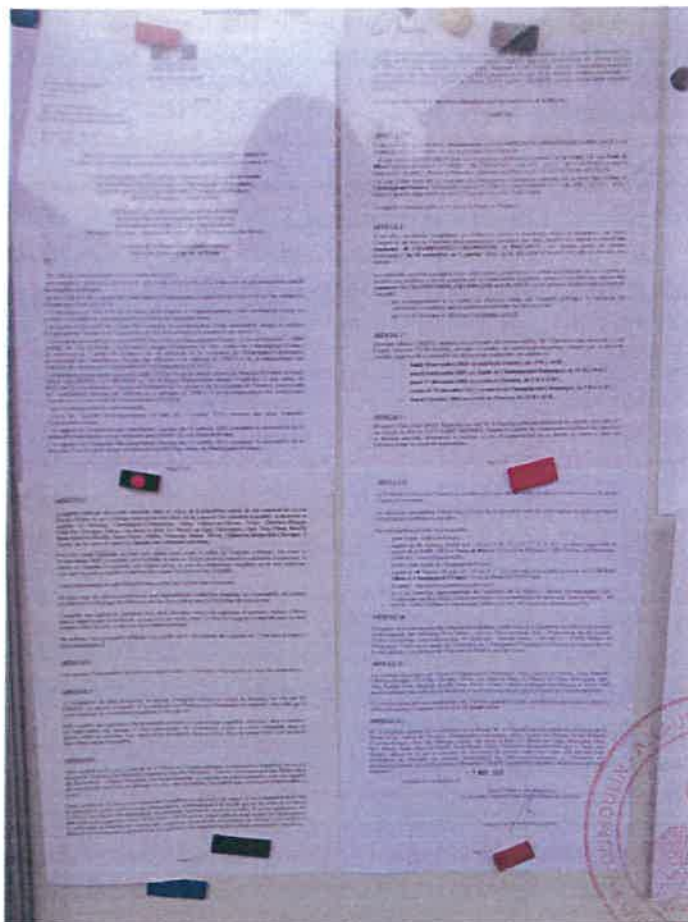
Déférant à cette réquisition et y faisant droit ;

Je soussignée,

Alexandra LAUNAY, membre de la Société Civile Professionnelle
Valérie DUMOULIN - Alexandra LAUNAY, Huissiers de Justice associés à la
Résidence de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, y domiciliée 24, boulevard Justin
Grandthille

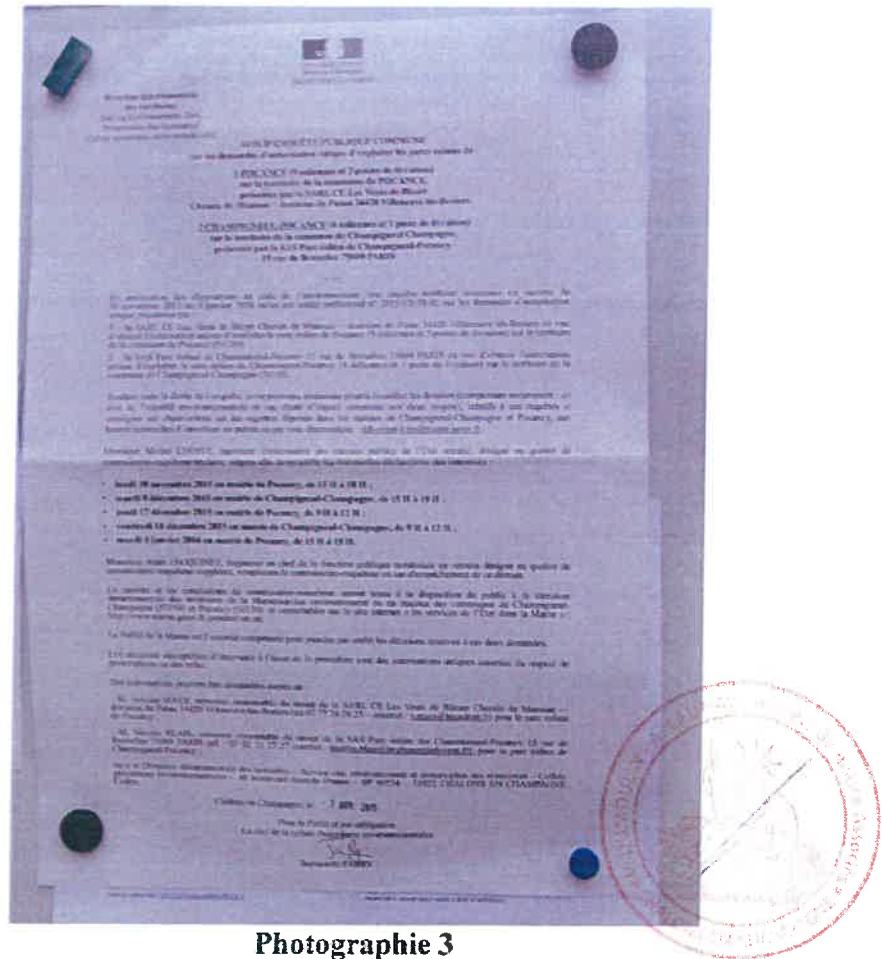
Me suis transportée ce jour, à l'heure ci-dessus indiquée, à la Mairie de **MATOUQUES**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique commune sont affichés sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographies 1 et 2*).





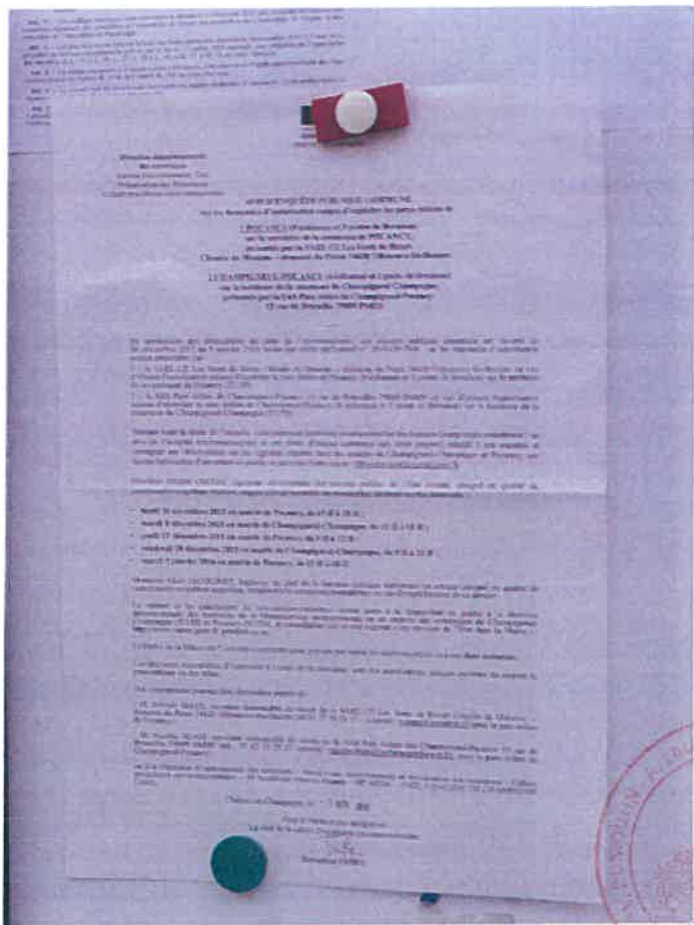
Photographie 2

Puis je me suis rendue à la Mairie d'AULNAY, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 3*).

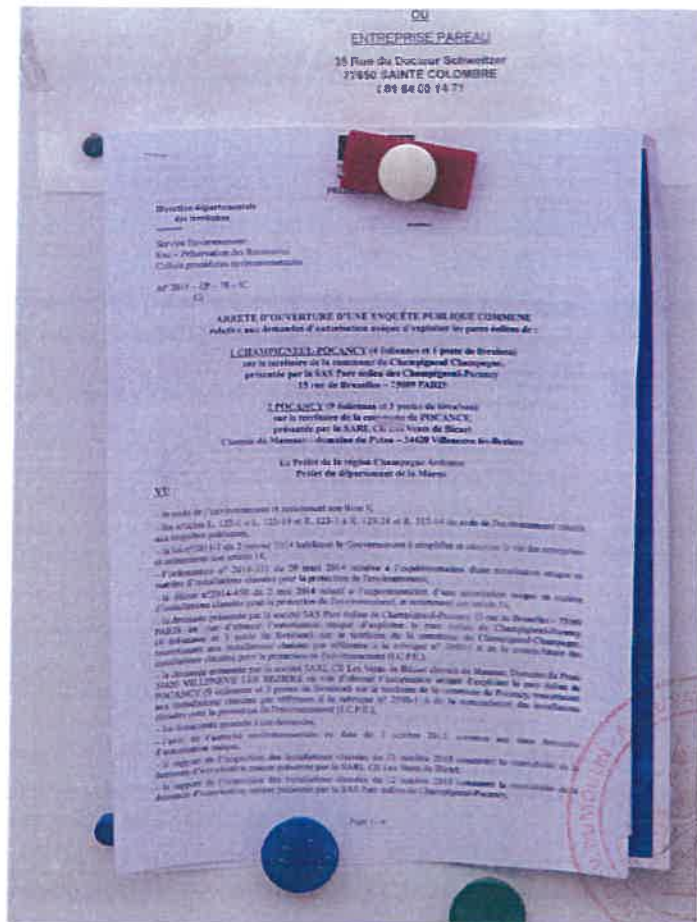


Photographie 3

Puis je me suis rendue sur la commune de **Jâlons**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune ainsi que l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, sont affichés sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographies 4 et 5*).

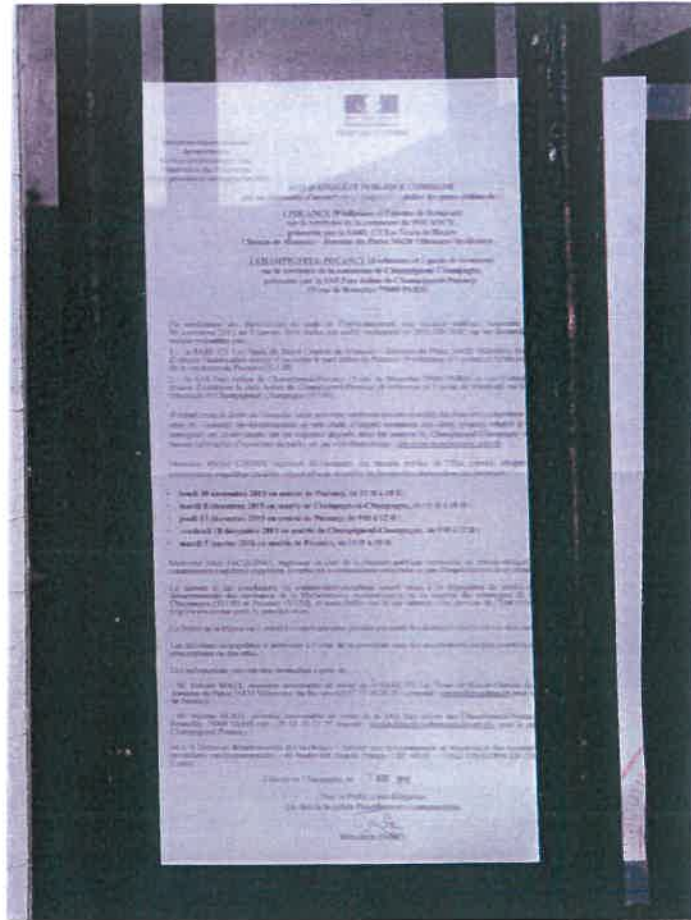


Photographie 4



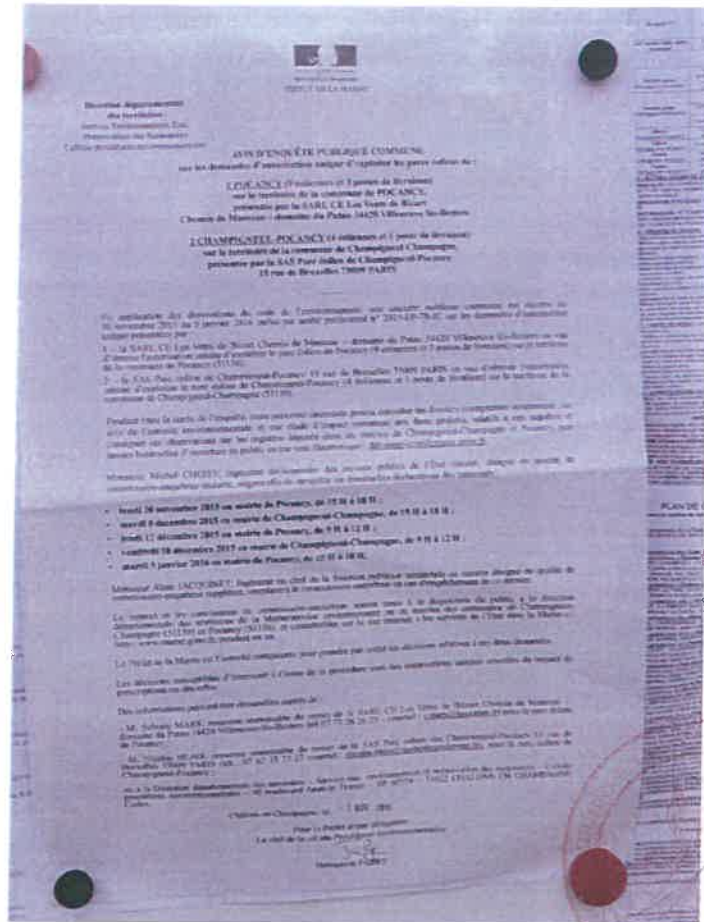
Photographie 5

Je me suis ensuite rendue sur la commune de **Cherville**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur la vitre de la mairie de la commune (photographie 6).



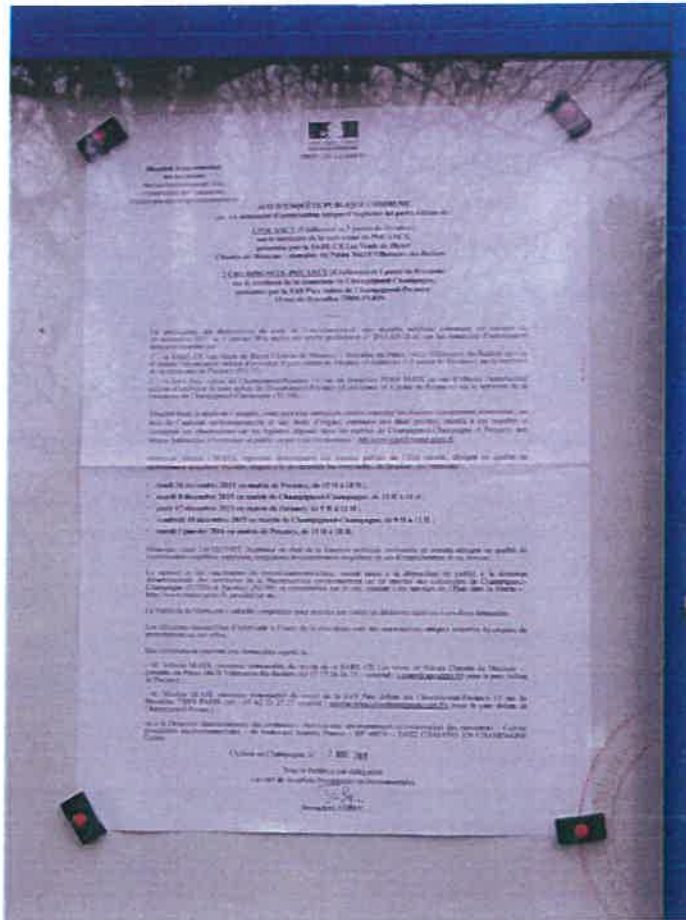
Photographie 6

Puis, je me suis rendue sur la commune d'Athis, où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 7*).



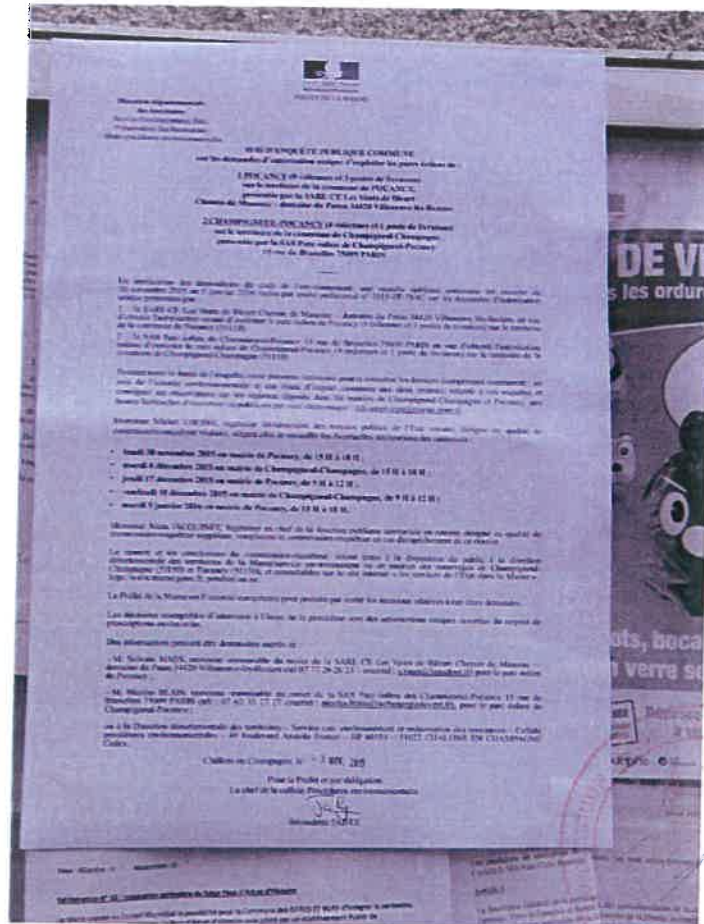
Photographie 7

Puis je me suis rendue sur la commune de Oiry, où, là étant, j'ai constaté que le panneau d'avis d'ouverture de l'enquête publique commune, est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 8*).



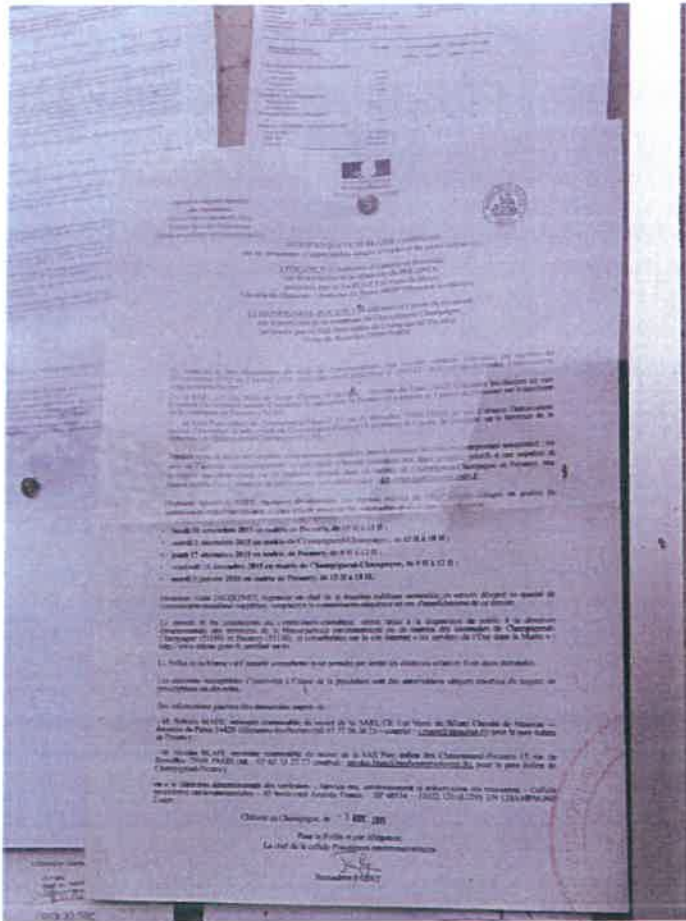
Photographie 8

Puis je me suis rendue sur la commune des **Istres et Bury**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 9*).



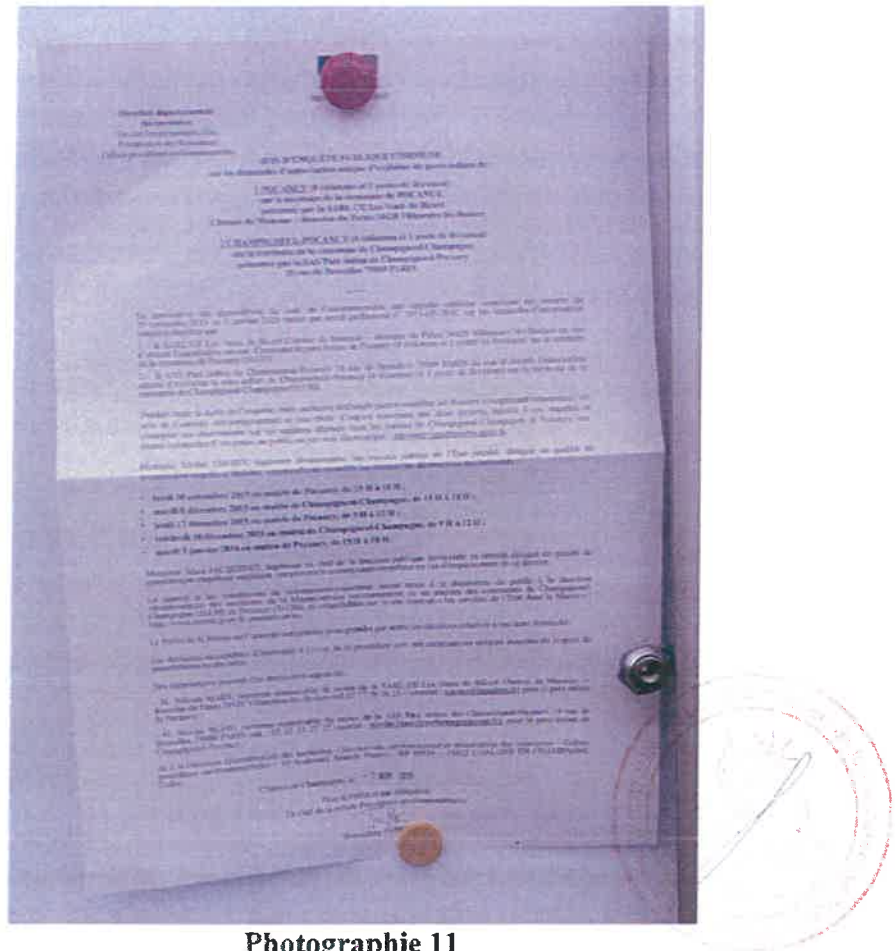
Photographie 9

Ensuite, je me suis rendue sur la commune de **Flavigny**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 10*).



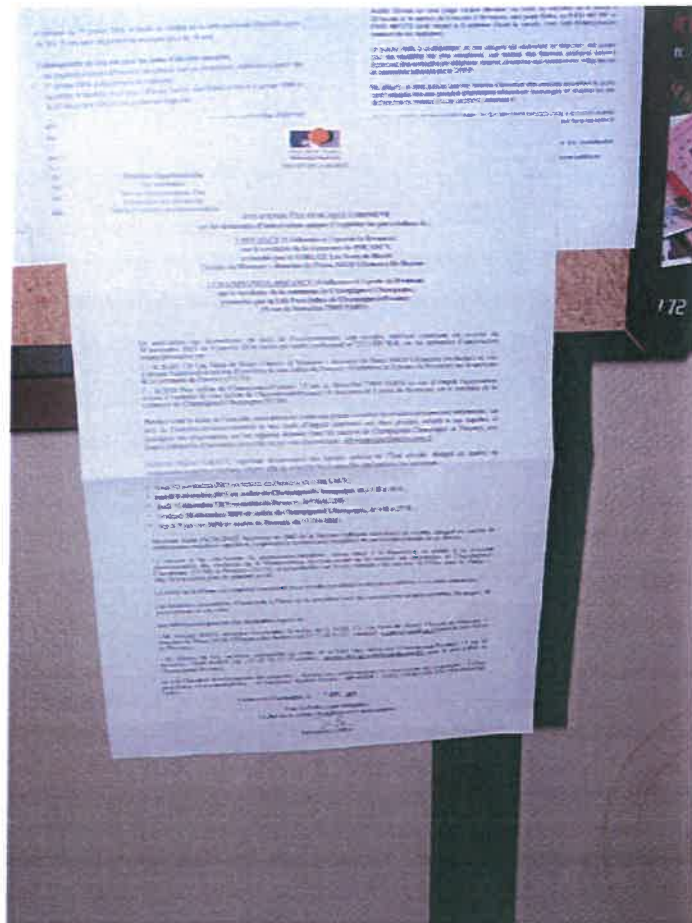
Photographie 10

Puis je me suis rendue sur la commune d'Avize, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 11*).



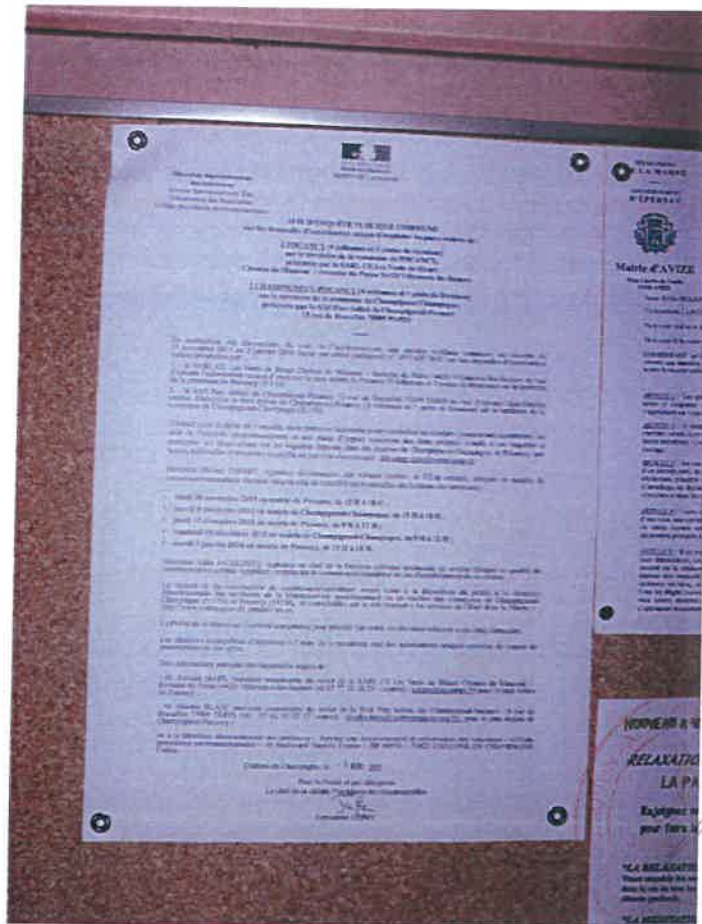
Photographie 11

Je me suis ensuite rendue sur la Commune d'Oger, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur le panneau intérieur réservé à cet effet (*photographie 12*).



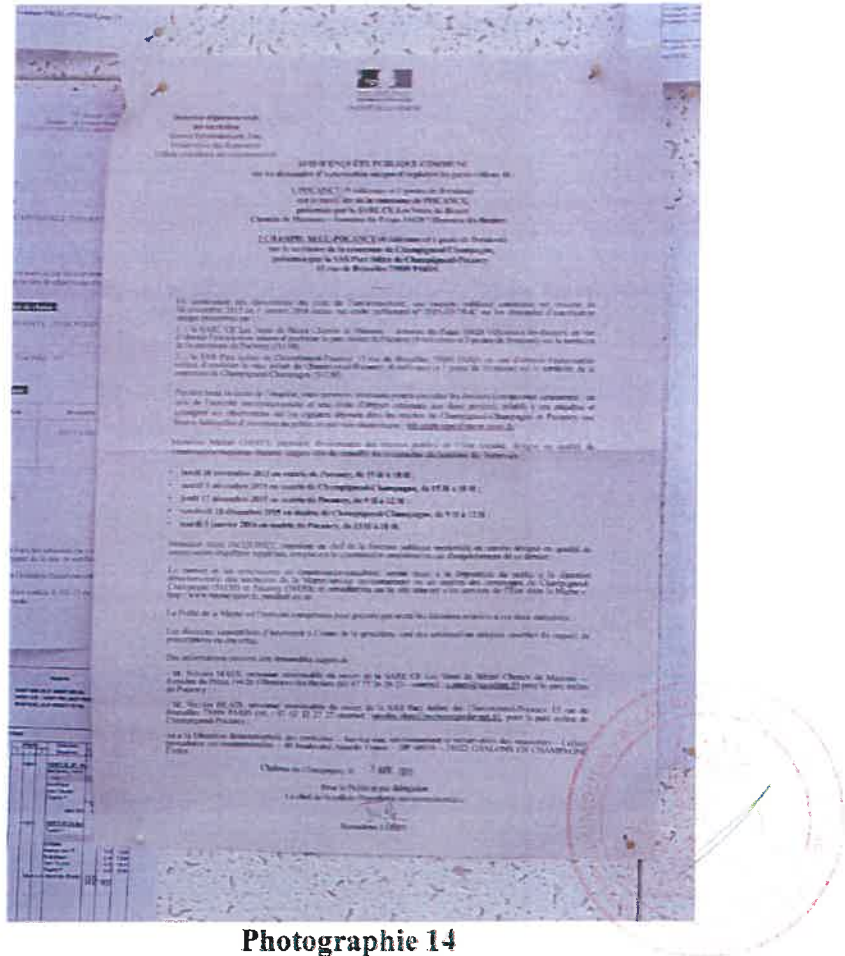
Photographie 12

Puis je me suis rendue sur la commune du **Mesnil sur Oger**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur le panneau intérieur réservé à cet effet (*photographie 13*).



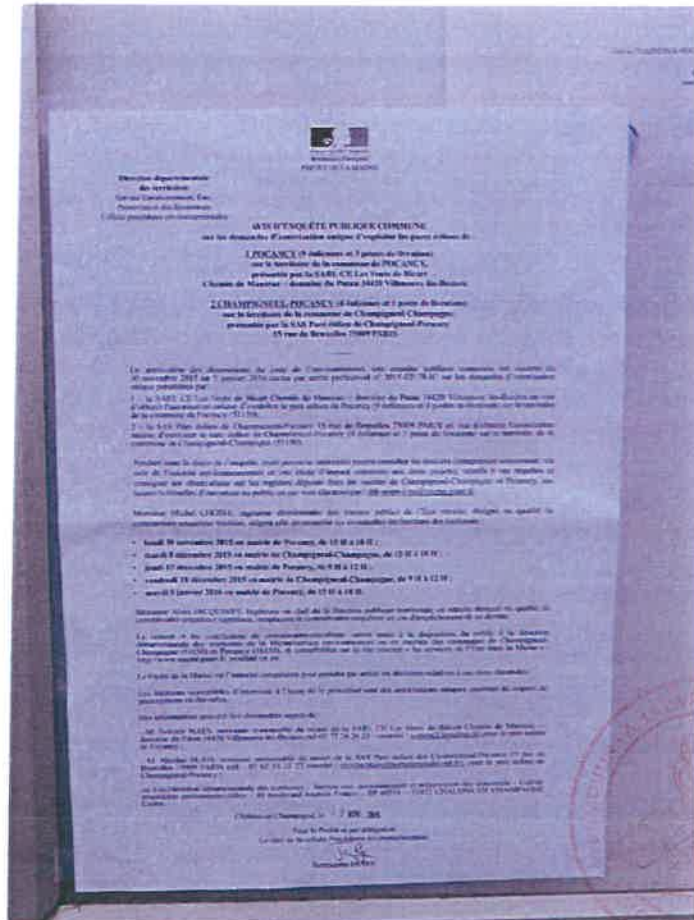
Photographie 13

Puis je me suis rendue sur la commune de **Villeneuve** où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 14*).



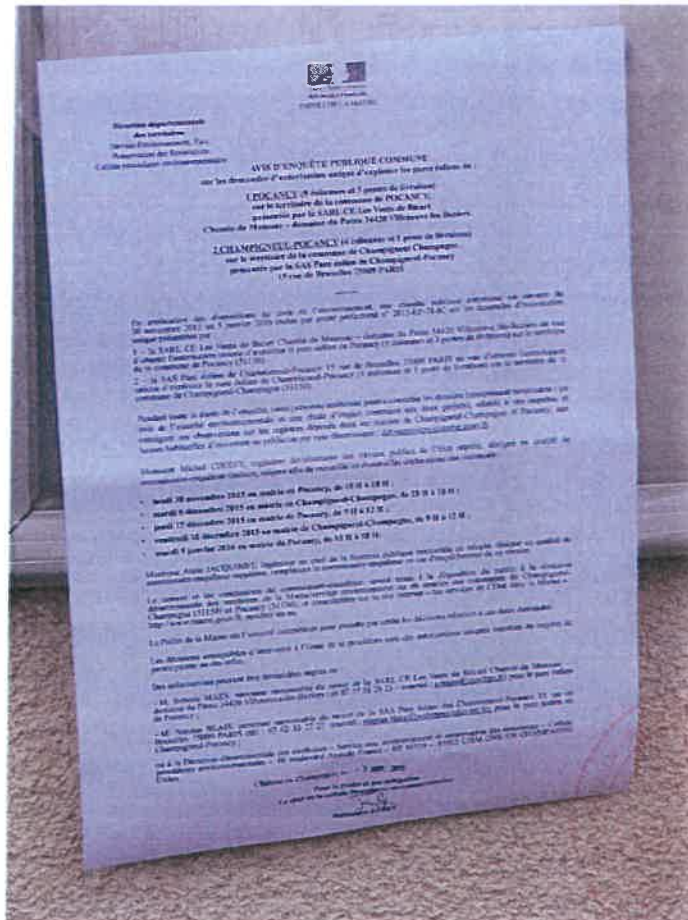
Photographie 14

Je me suis ensuite transportée commune de Chaintrix où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (photographie 15).



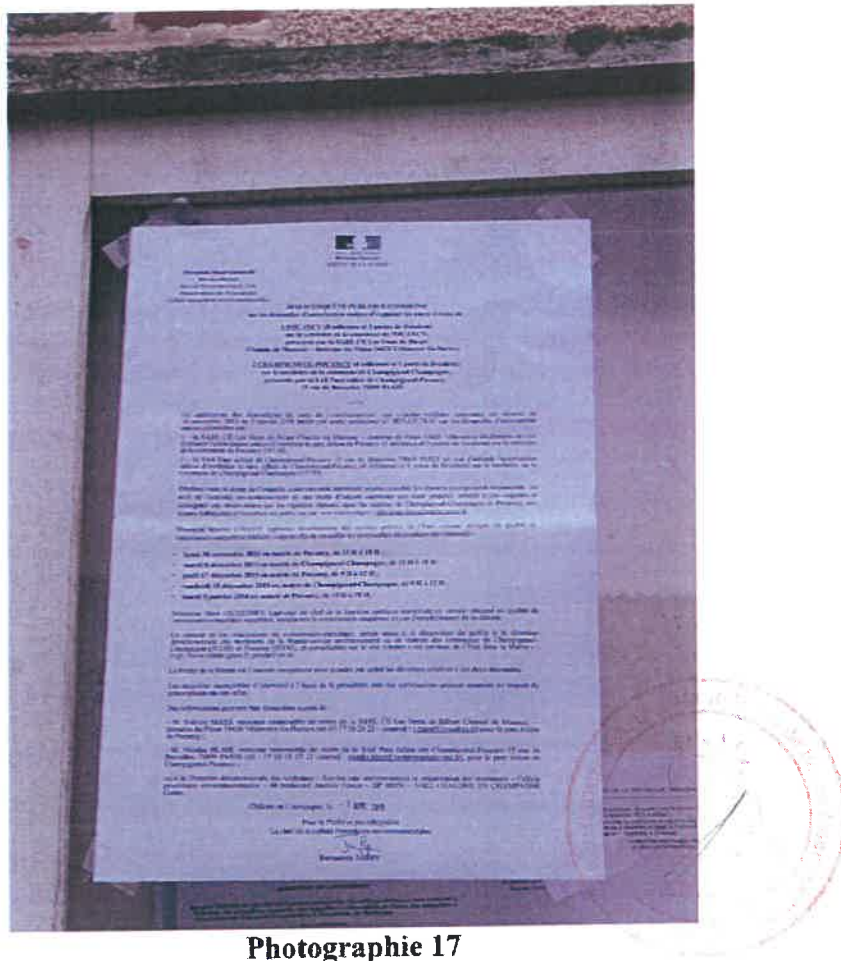
Photographie 15

Puis je me suis rendue commune de **Vouzy** où j'ai constaté que l'affichage est en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 16*).



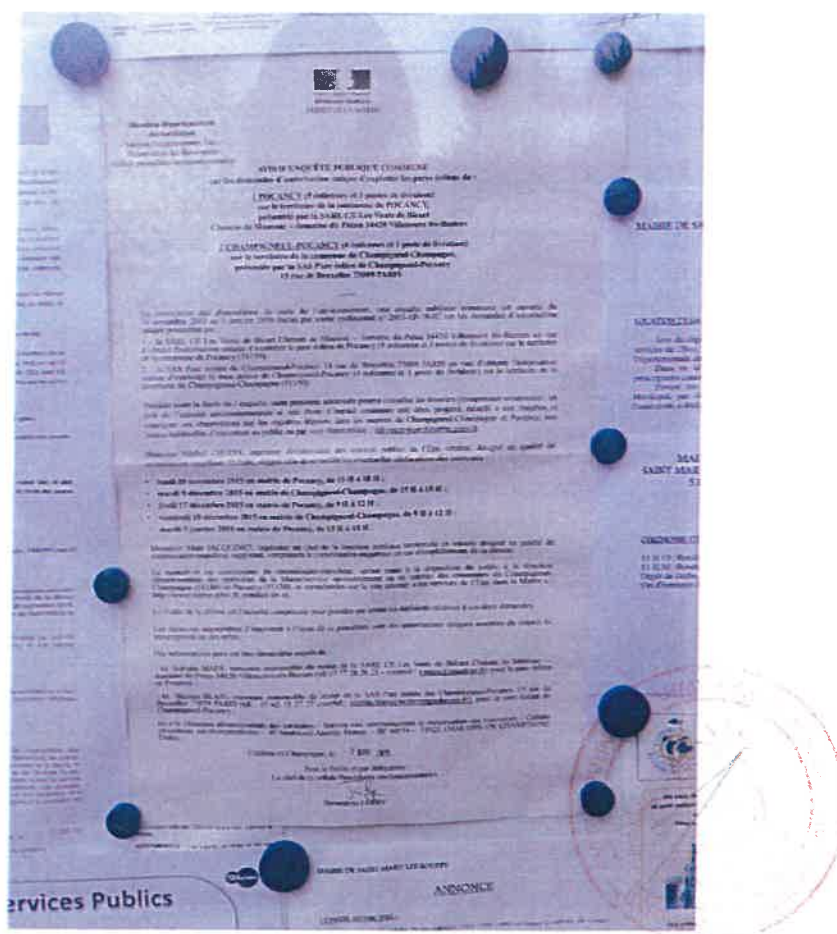
Photographie 16

Puis je me suis rendue commune de **Rouffy** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est en place sur le panneau extérieur (*photographie 17*).



Photographie 17

Ensuite je me suis rendue commune de **Saint Mard les Rouffy** où j'ai constaté que l'affichage de l'enquête publique commune est en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 18*).

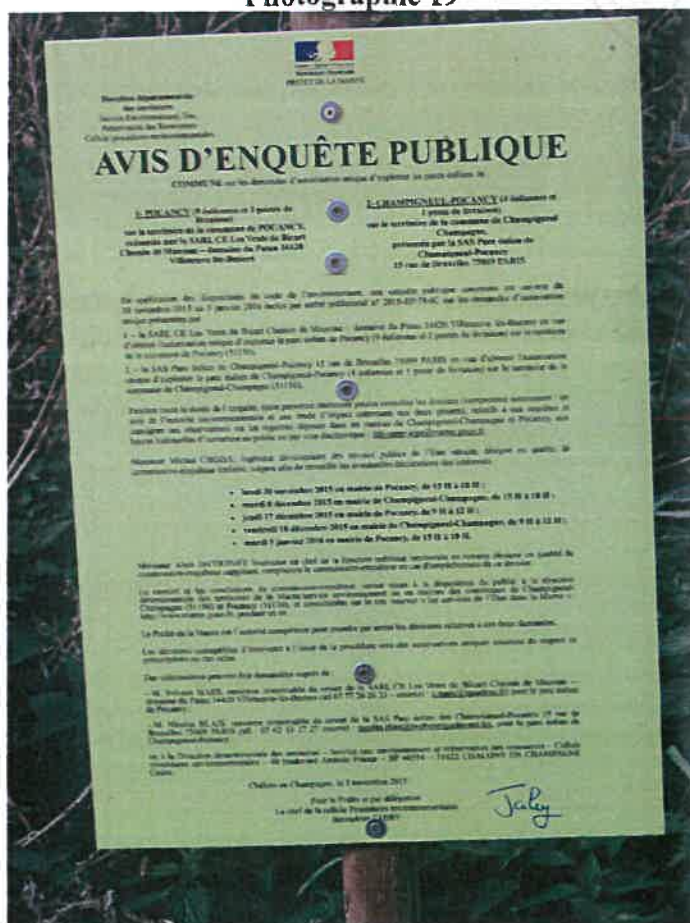


Photographie 18

Puis je me suis rendue sur la Commune de **Champigneul Champagne** où j'ai constaté que le panneau d'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis la voie publique, est implanté au croisement avant la salle des fêtes de la Commune (*photographies 19 et 20*).

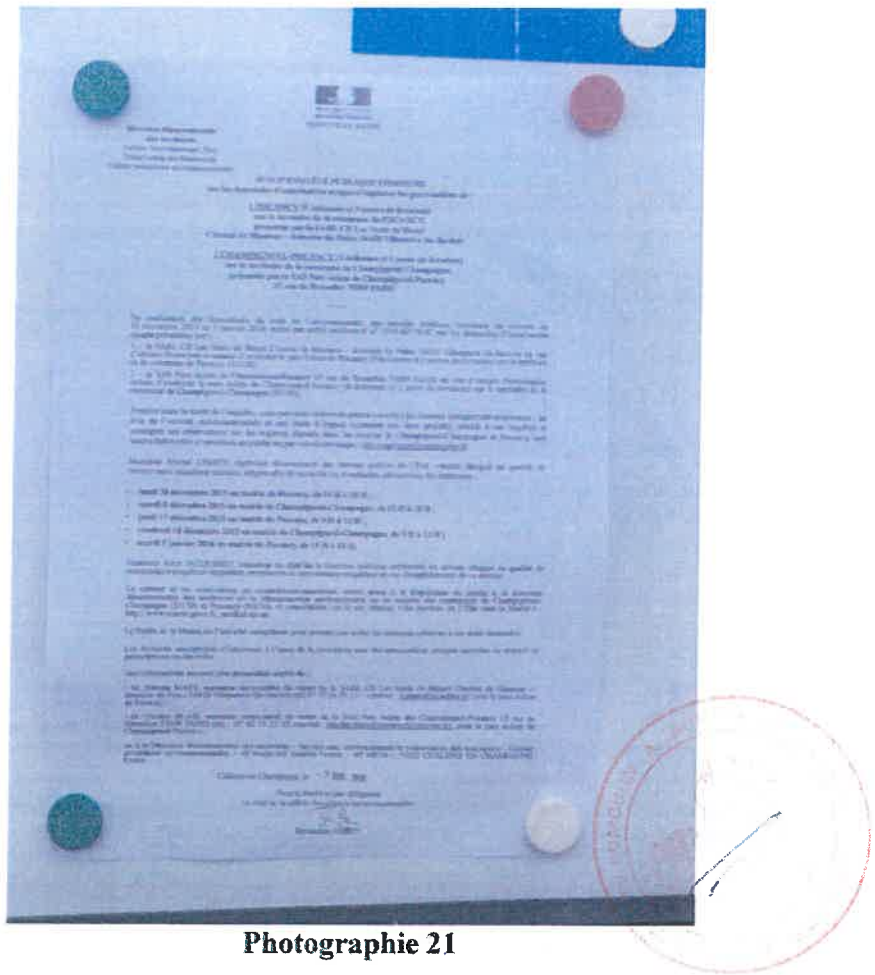


Photographie 19



Photographie 20

Puis je me suis transportée à la Mairie de la même commune où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (photographie 21).



Photographie 21

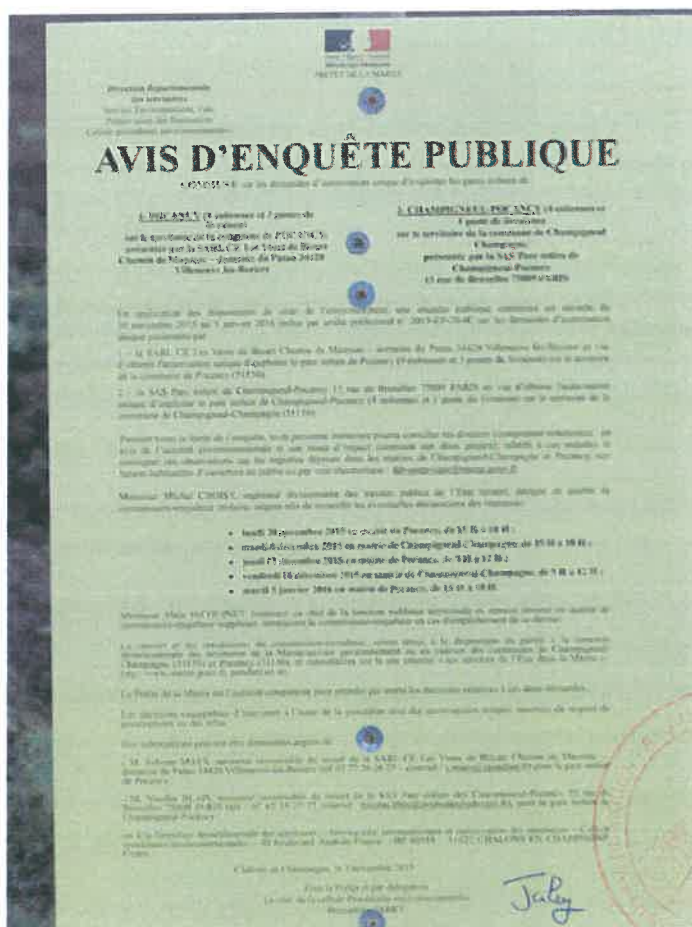
Ensuite je me suis rendue sur la D337, entre POCANCY et LES ISTRES ET BUSSY, direction les ISTRES ET BUSSY, où là étant, j'ai constaté que le panneau d'affichage d'avis d'enquête publique commune, visible et lisible depuis la voie publique, est implanté le long de la Départementale 337, lieudit « Noues Rouillères » (*photographies 22 et 23*).

Puis j'ai poursuivi sur la départementale 337, toujours direction Les Istres et Bury, lieudit « Fond des Noues », où là étant, j'ai constaté que le panneau d'affichage d'avis d'enquête publique commune, visible et lisible depuis la voie publique, est implanté le long de la Départementale 337 (*photographies 24 et 25*).



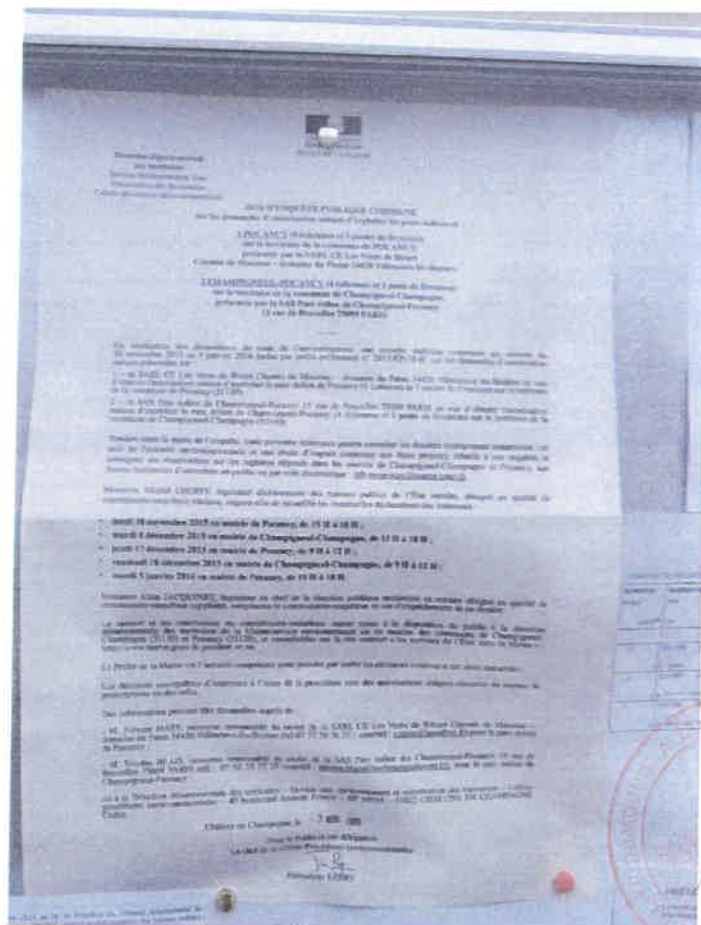
Photographie 24





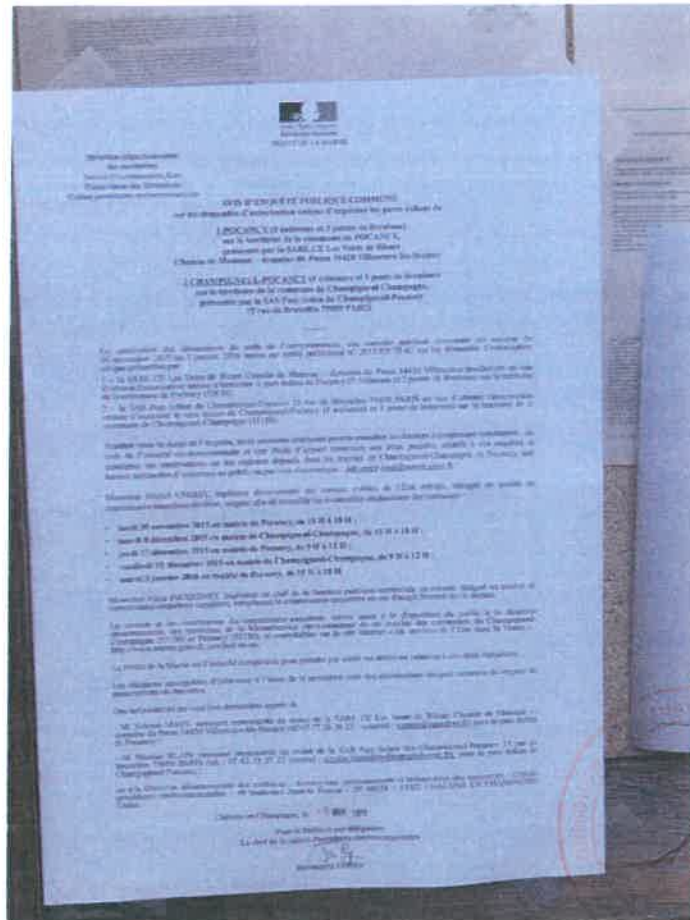
Photographie 25

Je me suis ensuite rendue commune de **POCANCY** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est affiché en Mairie sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 26*).



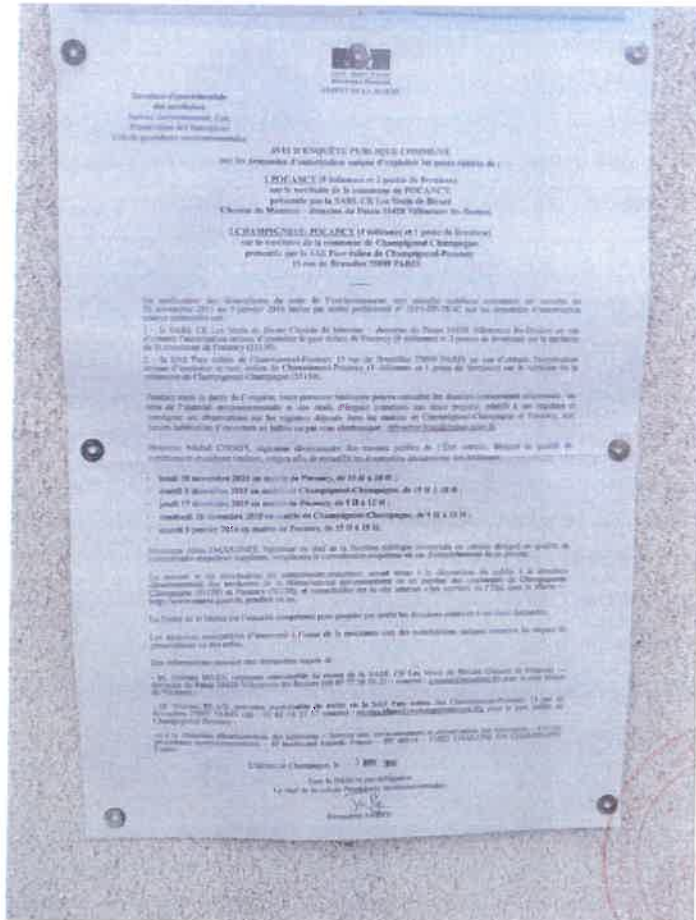
Photographie 26

Ensuite, je me suis transportée commune de **Thibie** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est en place sur le panneau extérieur de la Mairie (*photographie 27*).



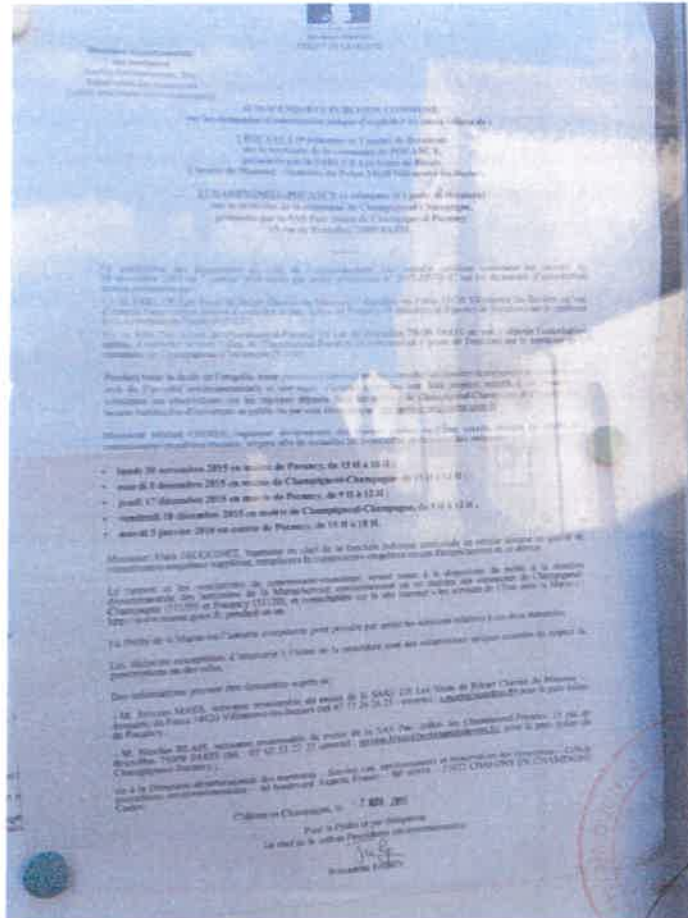
Photographie 27

Enfin, je me suis rendue sur la commune de **Saint Pierre** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis de l'enquête publique commune est en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (**photographie 28**).



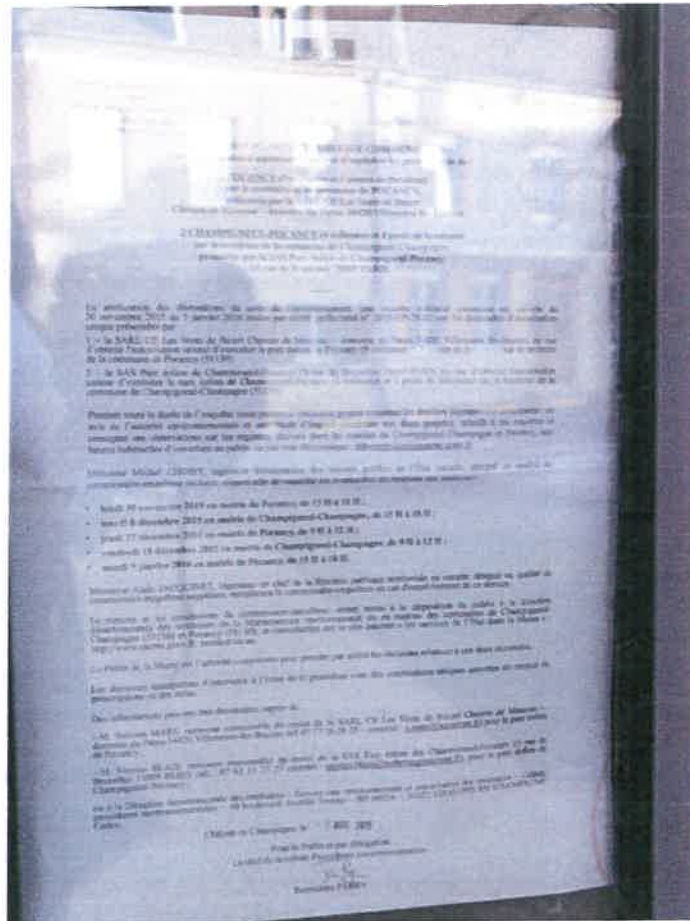
Photographie 28

Le dix huit novembre, à l'heure ci-dessus indiquée, je me suis rendue sur la commune de **Plivot** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (**photographie 29**).



Photographie 29

Ensuite je me suis rendue commune de **Tours Sur Marne** où j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est affiché sur la porte vitrée de la Mairie (*photographie 30*).



Photographie 30

Sur quoi j'ai clos mes opérations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent **procès-verbal de constat** pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'ai intégré les trente photographies prises par mes soins et annexé copie de l'avis d'ouverture d'enquête publique commune ainsi que de la carte localisant les trois points d'affichage de l'enquête, à proximité des futurs sites.

Fait et passé aux jour, mois et an susdits, aux lieu et heure ci-dessus indiqués.

COUT : Six cent trente trois Euros vingt centimes.

Honoraires Article 16	520,00
Frais de déplacement Article 18	7,67

	527,67
T.V.A. 20 %	105,53

TOTAL	633,20

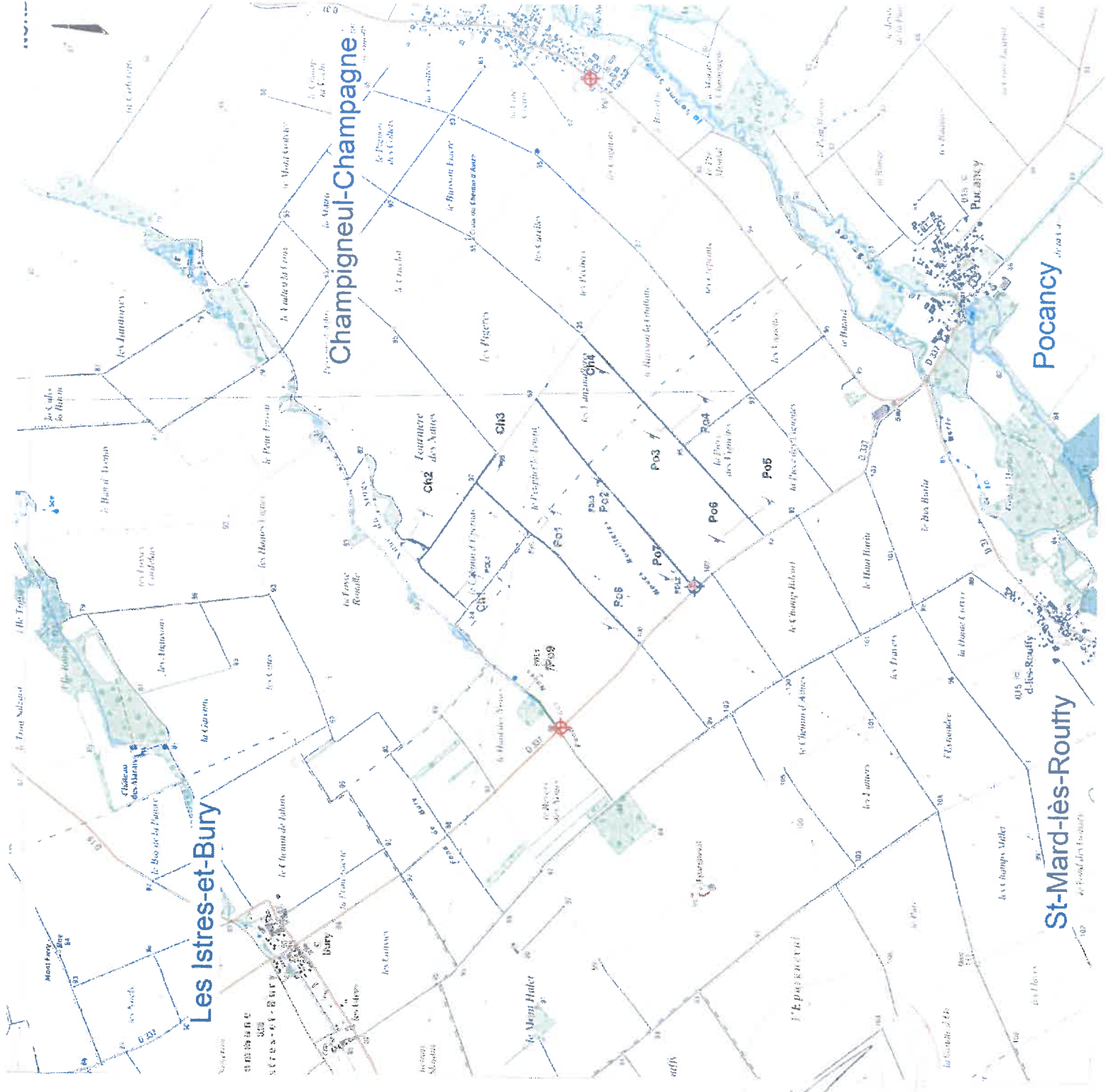
PROJETS ÉOLIENS

Plan de localisation au 1 / 25 000e

Communes de Pocancy et Champigneul-Champagne (51)



• Date : Janvier 2015 • Format : A1 • Echelle : 1 / 25 000e



	Eolienne
	Voie de livraison
	Fonction et titre de levage provisoire
	Chemin d'accès à créer
	Chemin d'accès à renforcer
	Chemin goudronné remis en état après chantier
	Liaisons électriques inter éoliennes
	Limite communale
	Rayon d'affichage 8 km
	Eolienne - Propriété de CE Vents de Biscart
	Eolienne - Propriété de Parc éolien de Champigneul-Pocancy

Plan de localisation



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.C.P. DUMOULIN - LAUNAY

Huissiers de Justice Associés

24, boulevard Justin Grandthille

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

☎ **03.26.68.09.29** – 📠 **03.26.66.88.08**

✉ dumoulin.launay@huissier-justice.fr

Valérie DUMOULIN
Alexandra LAUNAY
Huissiers de Justice Associés
24, Bd Justin Grandthille
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
dumoulin.launay@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUINZE DECEMBRE A HUIT HEURES QUARANTE

A LA DEMANDE DE :

S.A.R.L. CE Les vents de Bicart, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420), Chemin de Maussac, Domaine du Patau

S.A.S. Parc Eolien de Champigneul-Pocancy, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est à PARIS (75009), 15, Rue de Bruxelles agissant poursuites et diligences de leurs représentants légaux, domiciliés audits siège en cette qualité,

Lesquels m'ont requise :

De bien vouloir constater que l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique commune concernant l'autorisation d'exploiter les parcs éoliens de POCANCY (9 éoliennes et 3 postes de livraison) et de CHAMPIGNEUL POCANCY (4 éoliennes et 1 poste de livraison), par les SARL CE Les Vents de Bicart, et SAS Parc Eolien de Champigneul Pocancy, à proximité du futur site, en en trois points différents, ainsi qu'en Mairie des communes concernées par l'enquête publique est demeuré en place.

Etant précisé que les communes concernées sont les suivantes : Matougues, Aulnay, Jalons, Cherville, Athis, Oiry, Les Istres et Bury, Flavigny, Avize, oger, Le Mesnil sur Oger, Villeneuve, Chaintrix, Vouzy, Rouffy, Saint Mard les Rouffy, Champigneul Champagne, Poncancy, Thibie, Saint Pierre, Plivot et Tours sur Marne.

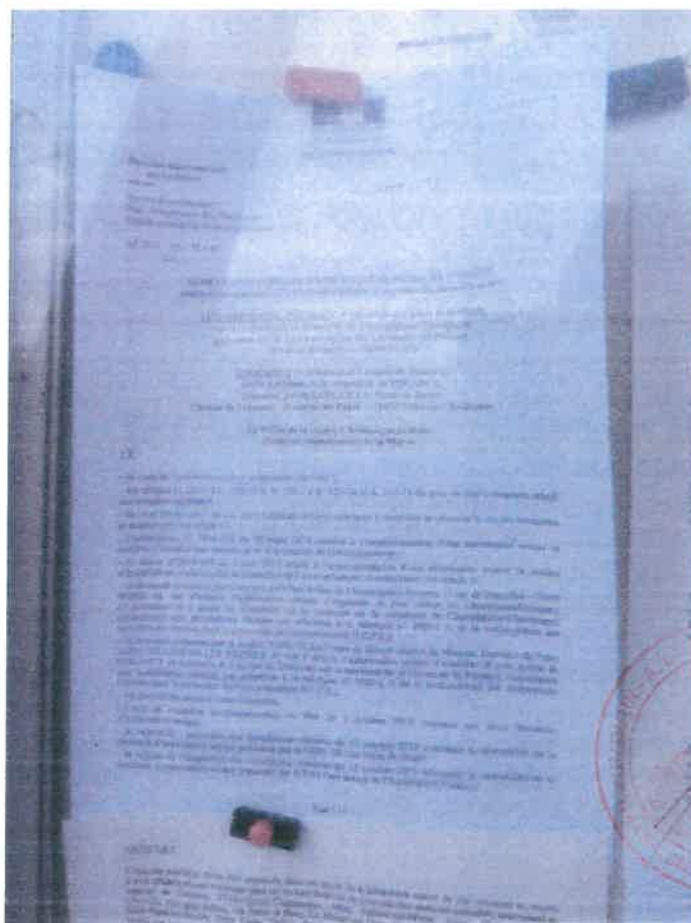
Puis de mes opérations en dresser ensuite procès-verbal à toutes fins que de droit.

Déférant à cette réquisition et y faisant droit ;

Je soussignée,

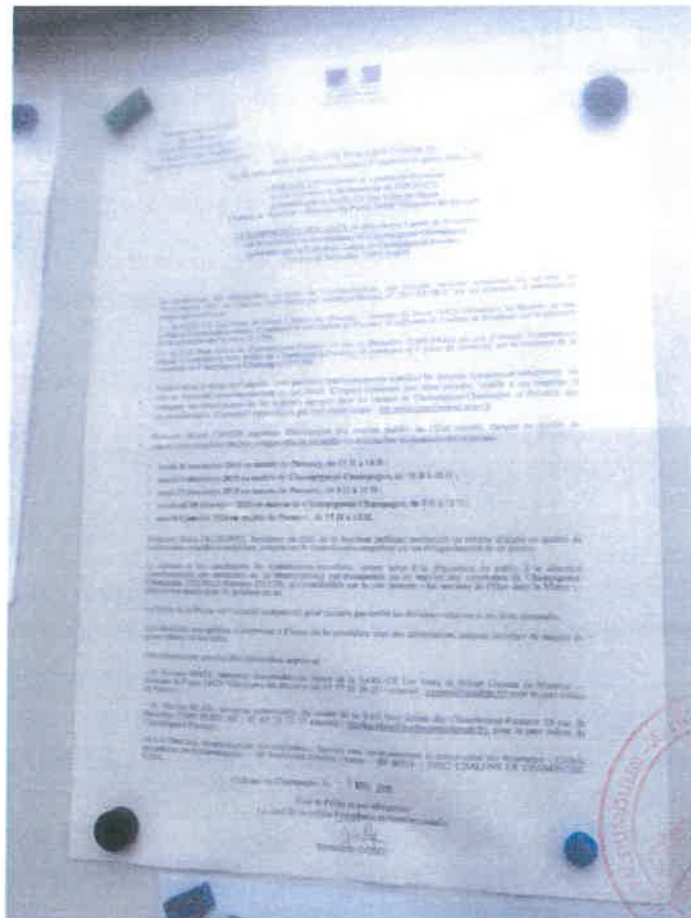
Alexandra LAUNAY, membre de la Société Civile Professionnelle
Valérie DUMOULIN - Alexandra LAUNAY, Huissiers de Justice associés à la Résidence de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, y domiciliée 24, boulevard Justin Grandthille

Me suis transportée ce jour, à l'heure ci-dessus indiquée, à la Mairie de MATOUGUES, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 1*).



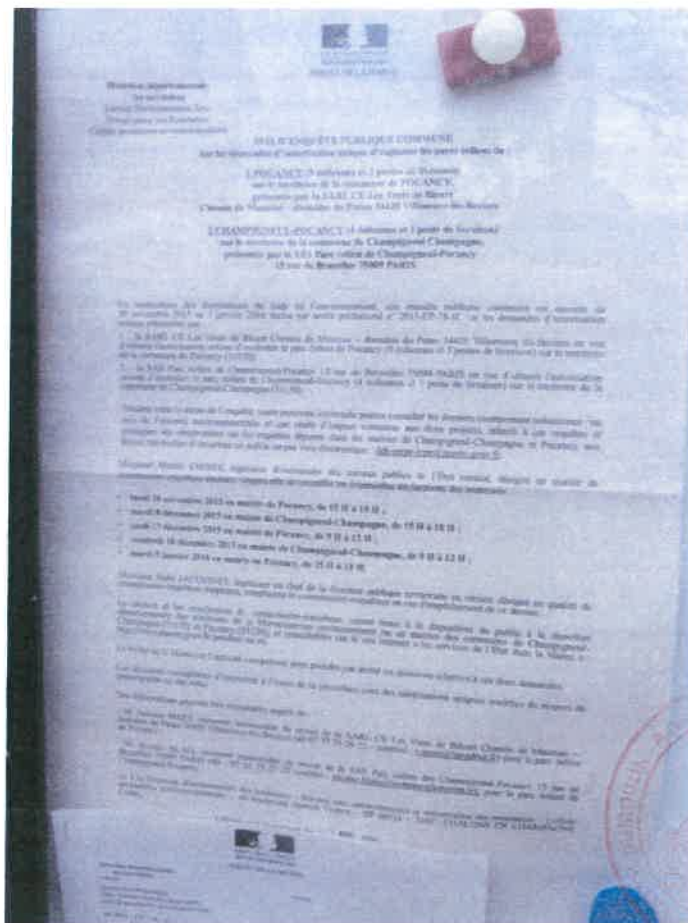
Photographie 1

Puis je me suis rendue à la Mairie d'AULNAY SUR MARNE, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 2*).



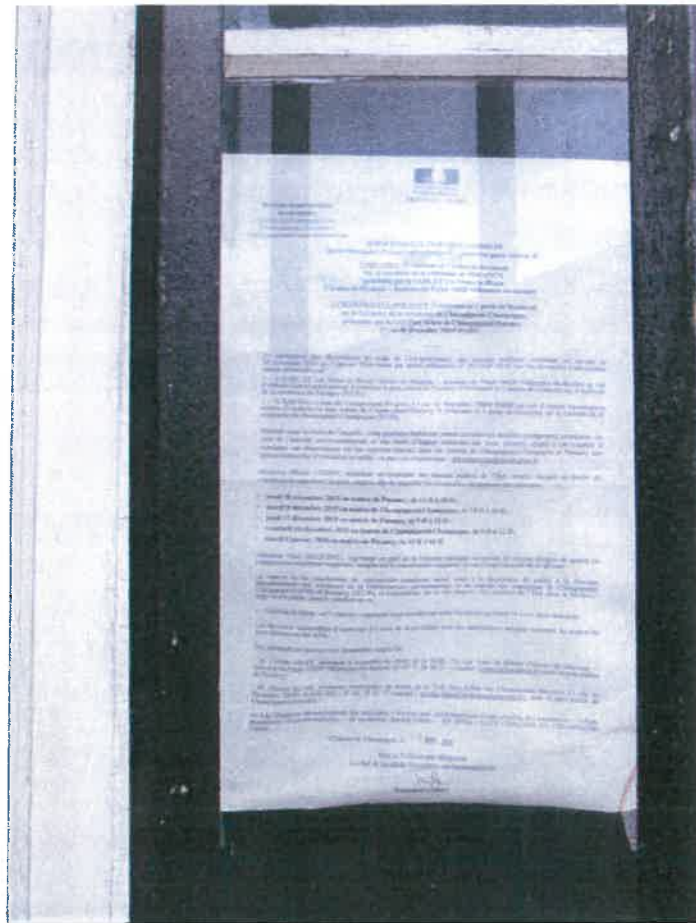
Photographie 2

Puis je me suis rendue sur la commune de **Jâlons**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 3*).



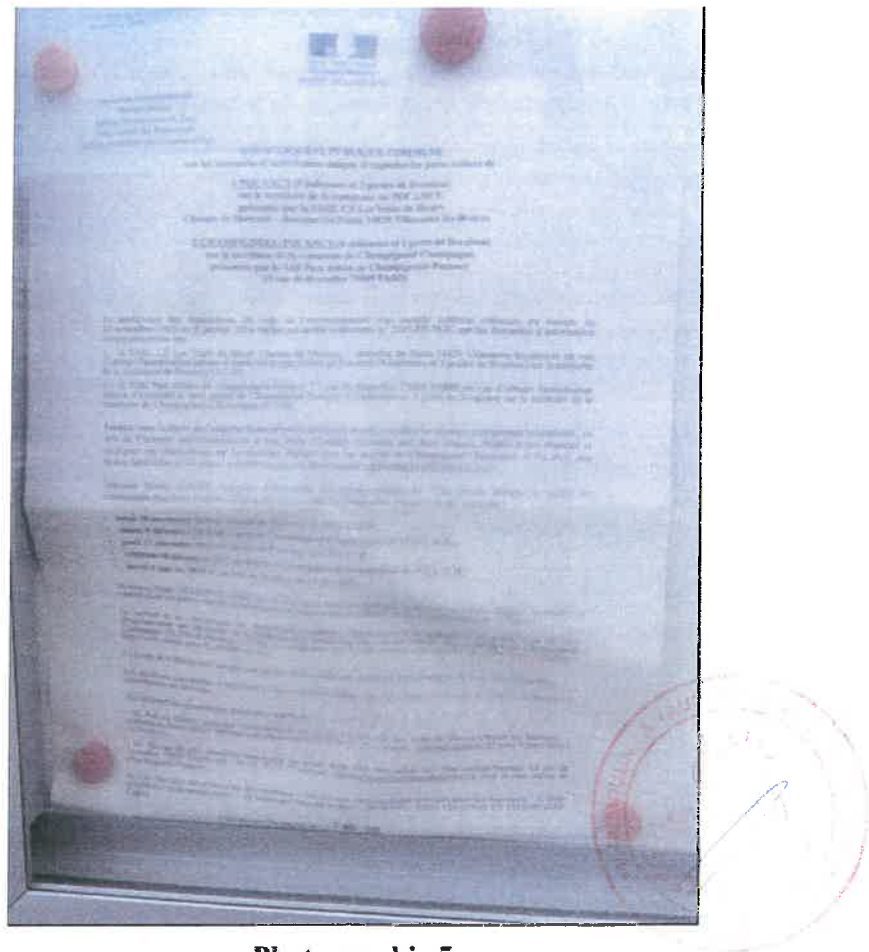
Photographie 3

Je me suis ensuite rendue sur la commune de **Cherville**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur la vitre de la mairie de la commune (*photographie 4*).



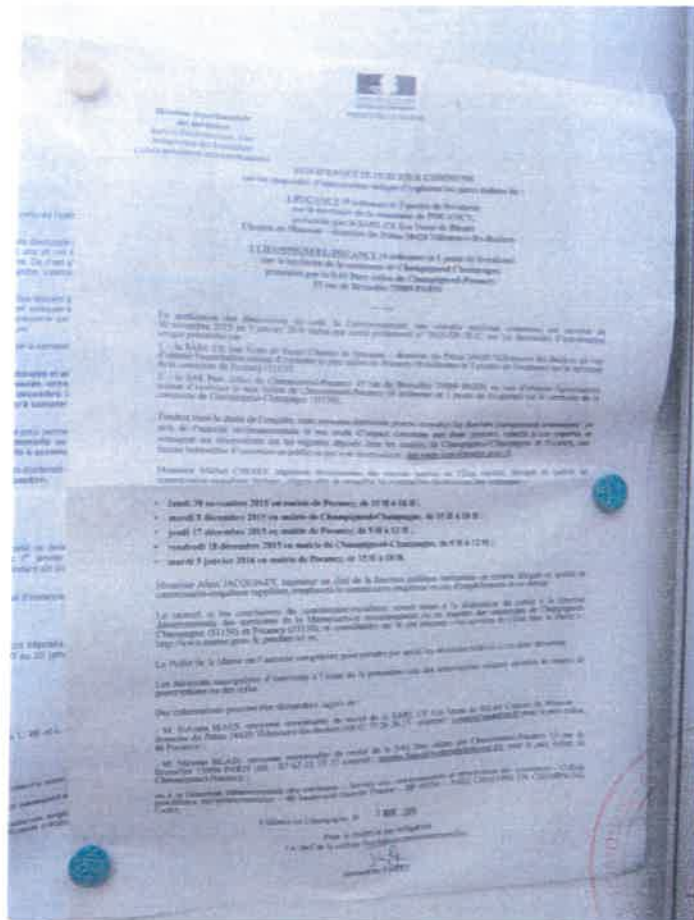
Photographie 4

Puis, je me suis rendue sur la commune d'Athis, où j'ai constaté que l'avis d'ouverture d'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 5*).



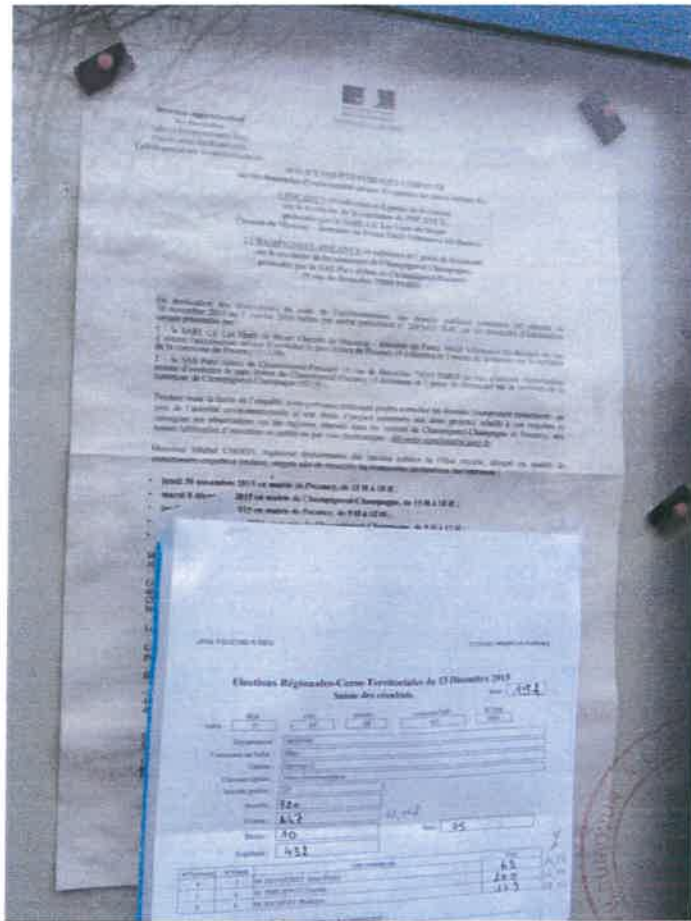
Photographie 5

Puis je me suis rendue sur la commune de **Plivot**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune, est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 6*).



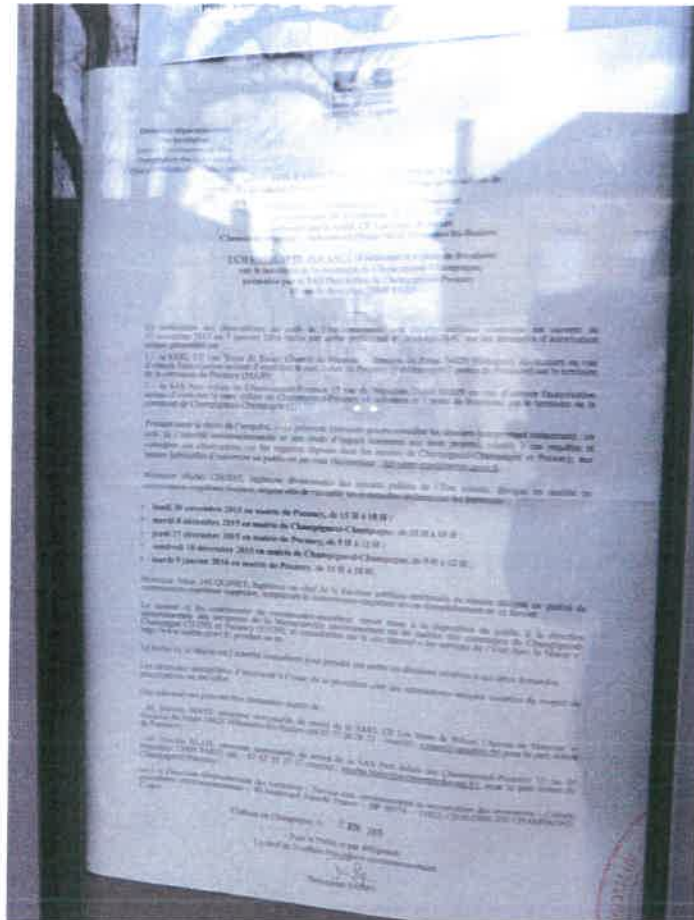
Photographie 6

Puis je me suis rendue sur la commune de Oiry, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est encore affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 7*).



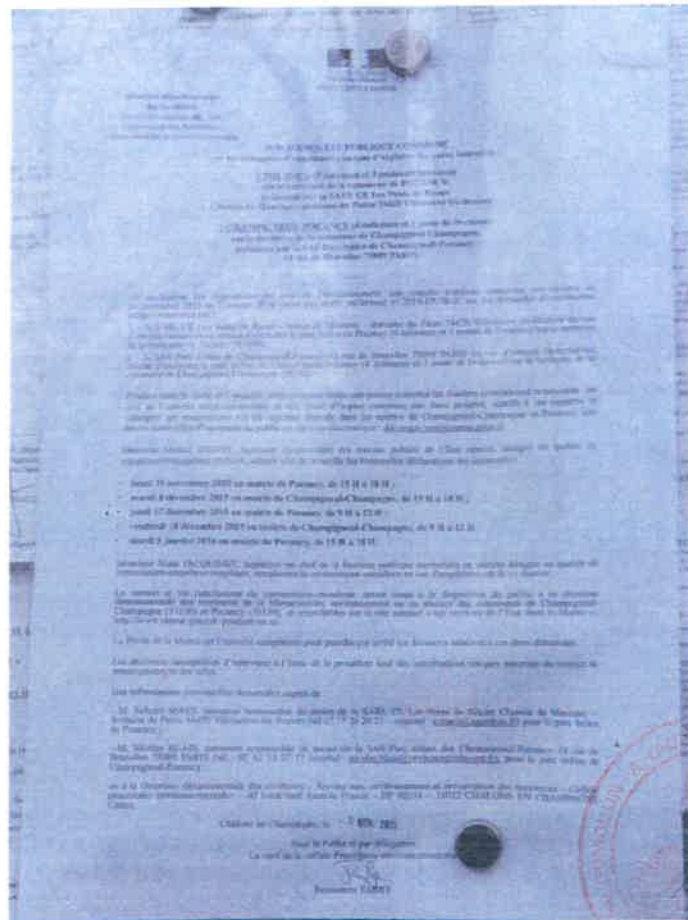
Photographie 7

Ensuite, je me suis rendue sur la commune de **TOURS SUR MARNE**, où, là étant, j'ai constaté que l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est encore en place la porte vitrée de la mairie (*photographie 8*).



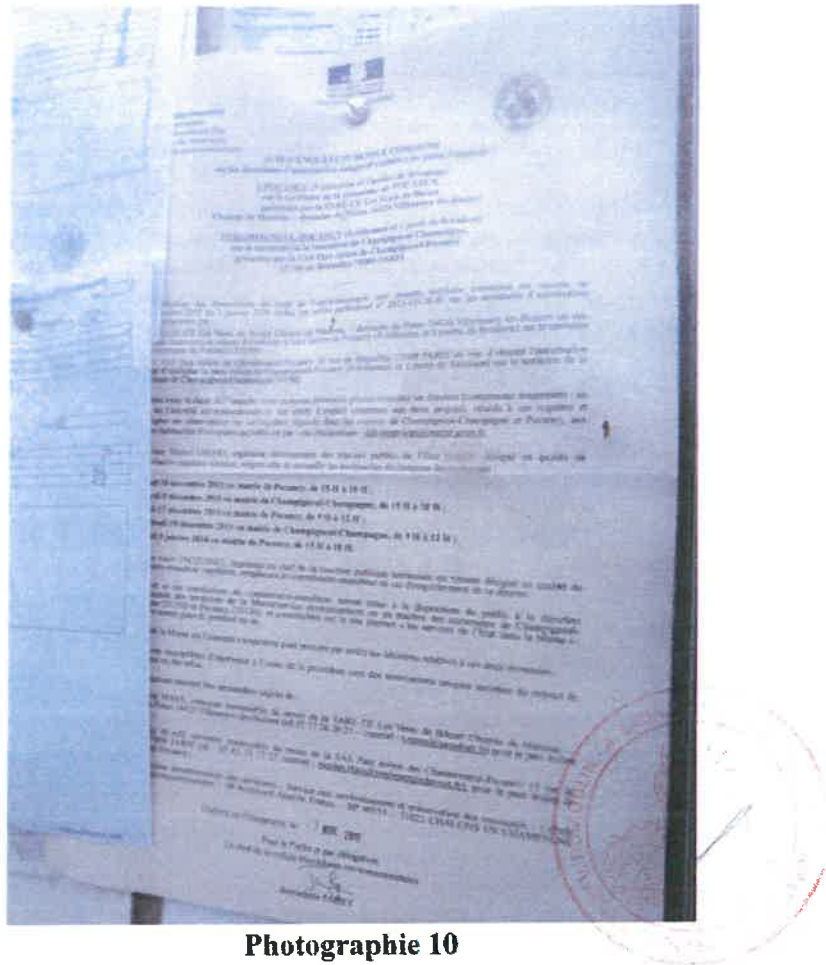
Photographie 8

Puis je me suis rendue sur la commune des **ISTRES ET BURY**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 9*).



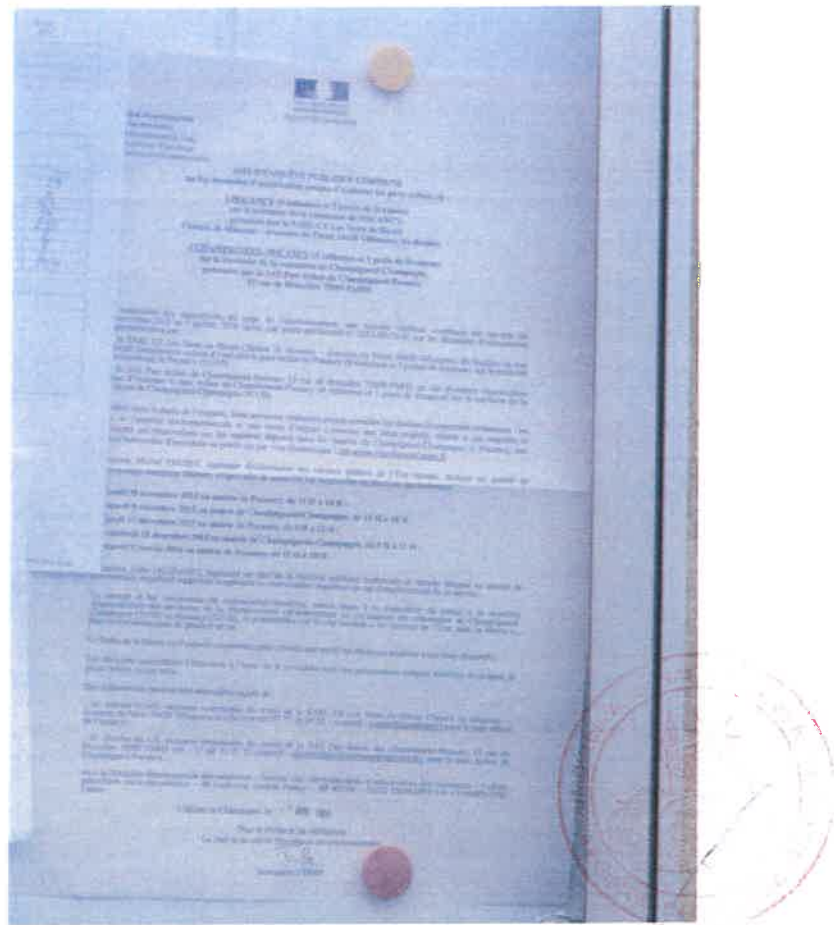
Photographie 9

Je me suis ensuite rendue sur la Commune de **FLAVIGNY**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est encore affiché sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 10*).



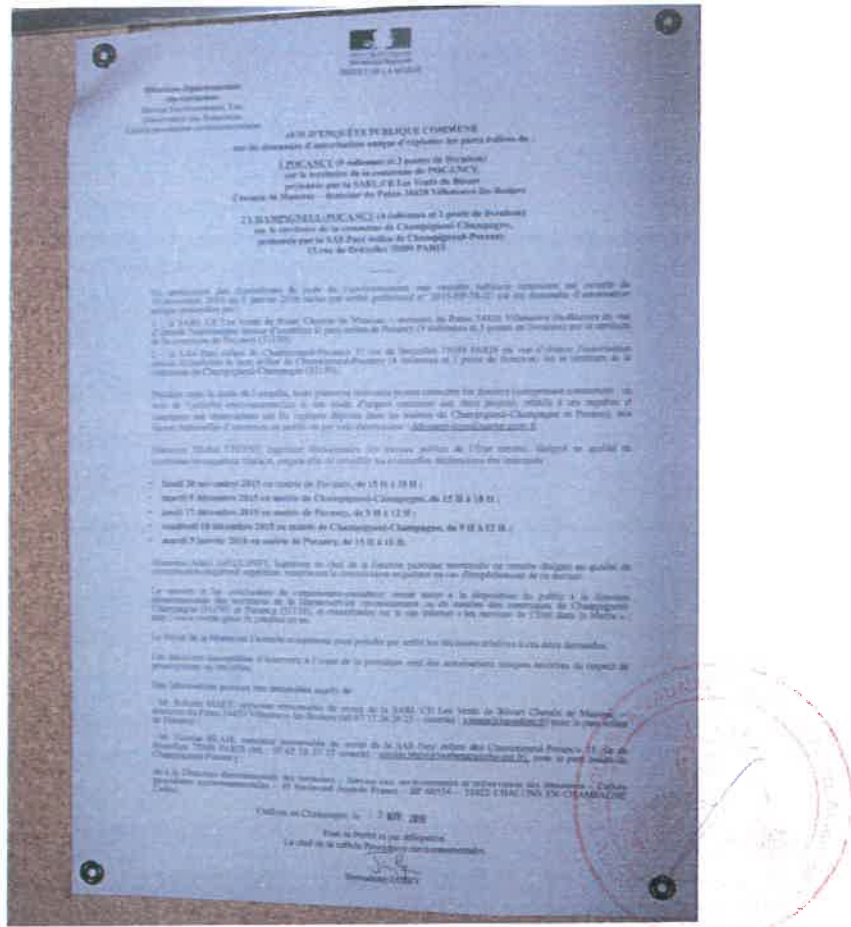
Photographie 10

Puis je me suis rendue sur la commune d' **AVIZE**, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 11*).



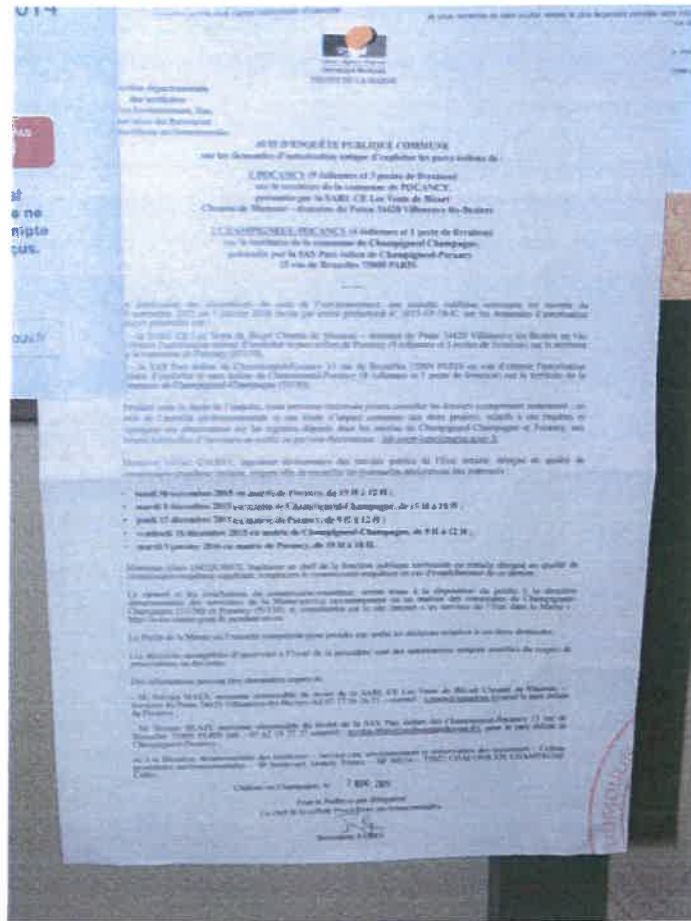
Photographie 11

Puis je me suis rendue sur la commune du **MESNIL SUR OGER** où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours affiché sur le panneau intérieur réservé à cet effet (*photographie 12*).



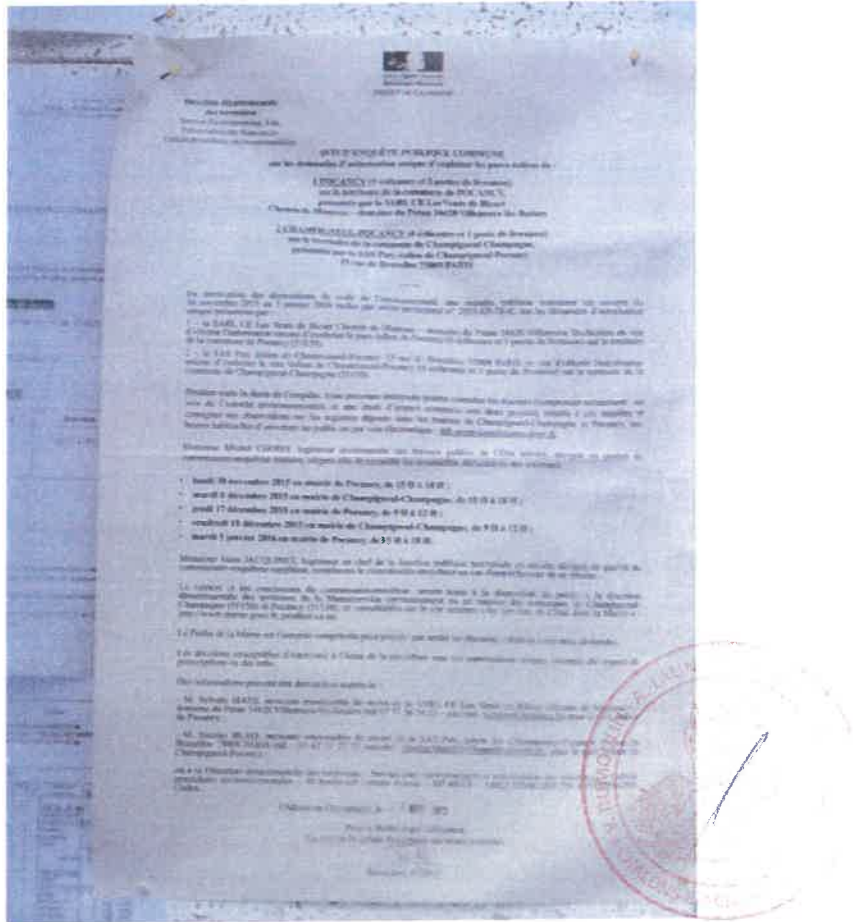
Photographie 12

Je me suis ensuite transportée commune d' **OGER** où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau intérieur réservé à cet effet (*photographie 13*).



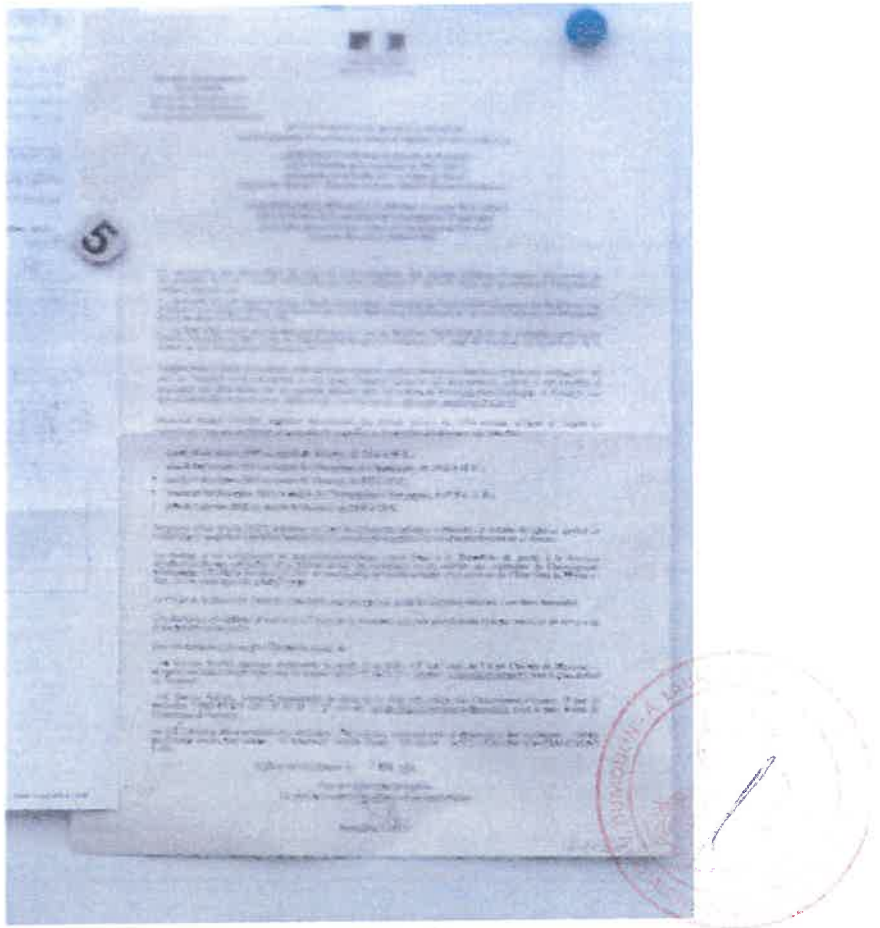
Photographie 13

Puis je me suis rendue commune de **VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY** où j'ai constaté que l'affichage est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 14*).



Photographie 14

Puis je me suis rendue commune de **CHAINTRIX** où j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique commune est encore en place sur le panneau extérieur (*photographie 15*).



Photographie 15

Ensuite je me suis rendue commune de **VOUZY** où j'ai constaté que l'affichage de l'enquête publique commune est toujours en place sur le panneau extérieur réservé à cet effet (*photographie 16*).